

Code NC 2016	Code NC 2017	Description des marchandises (auto-explicative) 2017	Unité supplémentaire
0301 93 00	0301 93 00	Carpes «Cyprinus spp., Carassius spp., Ctenopharyngodon idellus, Hypophthalmichthys spp., Cirrhinus spp., Mylopharyngodon piceus, Catla catla, Labeo spp., Osteochilus hasselti, Leptobarbus hoeveni, Megalobrama spp.», vivantes	-
0301 99 18	0301 93 00	Carpes «Cyprinus spp., Carassius spp., Ctenopharyngodon idellus, Hypophthalmichthys spp., Cirrhinus spp., Mylopharyngodon piceus, Catla catla, Labeo spp., Osteochilus hasselti, Leptobarbus hoeveni, Megalobrama spp.», vivantes	-
0301 99 18	0301 99 17	Poissons d'eau douce, vivants (hors poissons d'ornement, truites, anguilles, carpes «Cyprinus spp., Carassius spp., Ctenopharyngodon idellus, Hypophthalmichthys spp., Cirrhinus spp., Mylopharyngodon piceus, Catla catla, Labeo spp., Osteochilus hasselti, Leptobarbus hoeveni, Megalobrama spp.» et saumons du Pacifique «Oncorhynchus nerka, Oncorhynchus gorbusha, Oncorhynchus keta, Oncorhynchus tshawytscha, Oncorhynchus kisutch, Oncorhynchus masou et Oncorhynchus rhodurus», de l'Atlantique «Salmo salar» et du Danube «Hucho hucho»)	-
0302 73 00	0302 73 00	Carpes «Cyprinus spp., Carassius spp., Ctenopharyngodon idellus, Hypophthalmichthys spp., Cirrhinus spp., Mylopharyngodon piceus, Catla catla, Labeo spp., Osteochilus hasselti, Leptobarbus hoeveni, Megalobrama spp.», fraîches ou réfrigérées	-
0302 81 10	0302 92 00	Ailerons de requins, frais ou réfrigérés	-
0302 81 10	0302 81 15	Aiguillats «Squalus acanthias» et roussettes «Scyliorhinus spp.», frais ou réfrigérés	-
0302 81 20	0302 92 00	Ailerons de requins, frais ou réfrigérés	-
0302 81 20	0302 81 15	Aiguillats «Squalus acanthias» et roussettes «Scyliorhinus spp.», frais ou réfrigérés	-
0302 81 30	0302 92 00	Ailerons de requins, frais ou réfrigérés	-
0302 81 30	0302 81 30	Requins-taupes communs [Lamna nasus], frais ou réfrigérés	-
0302 81 90	0302 81 40	Requins bleus «Prionace glauca», frais ou réfrigérés	-
0302 81 90	0302 81 80	Squales, frais ou réfrigérés (hors aiguillats «Squalus acanthias», roussettes «Scyliorhinus spp.», requins-taupes communs «Lamna nasus» et requins bleus «Prionace glauca»)	-
0302 81 90	0302 92 00	Ailerons de requins, frais ou réfrigérés	-
0302 89 10	0302 89 10	Poissons d'eau douce, n.d.a., frais ou réfrigérés	-
0302 89 10	0302 73 00	Carpes «Cyprinus spp., Carassius spp., Ctenopharyngodon idellus, Hypophthalmichthys spp., Cirrhinus spp., Mylopharyngodon piceus, Catla catla, Labeo spp., Osteochilus hasselti, Leptobarbus hoeveni, Megalobrama spp.», fraîches ou réfrigérées	-
0302 89 21	0302 49 11	Thonines orientales «Euthynnus affinis» pour préparations industrielles ou conserves, fraîches ou réfrigérées	-

Code NC 2016	Code NC 2017	Description des marchandises (auto-explicative) 2017	Unité supplémentaire
0302 89 21	0302 89 21	Poissons du genre Euthynnus pour préparations industrielles ou conserves, frais ou réfrigérés (hors listaos ou bonites à ventre rayé et thonines orientales)	-
0302 89 29	0302 49 19	Thonines orientales «Euthynnus affinis» (autres que pour préparations industrielles ou conserves), fraîches ou réfrigérées	-
0302 89 29	0302 89 29	Poissons du genre Euthynnus, frais ou réfrigérés (hors listaos ou bonites à ventre rayé et thonines orientales, et poissons pour préparations industrielles ou conserves)	-
0302 89 90	0302 89 90	Poissons, n.d.a., frais ou réfrigérés	-
0302 89 90	0302 49 90	Maquereaux indo-pacifiques «Rastrelliger spp.», thazards «Scomberomorus spp.», carangues «Caranx spp.», castagnoles argentées «Pampus spp.», balaous du Pacifique «Cololabis saira», comètes «Decapterus spp.», capelans «Mallotus villosus», bonites «Sarda spp.», makaires, marlins et voiliers «Istiophoridae», frais ou réfrigérés	-
0302 90 00	0302 99 00	Nageoires, têtes, queues, vessies natatoires et autres abats de poissons comestibles, frais ou réfrigérés (à l'exclusion des foies, œufs, laitances et ailerons de requins)	-
0302 90 00	0302 91 00	Foies, œufs et laitances de poissons, frais ou réfrigérés	-
0303 25 00	0303 25 00	Carpes «Cyprinus spp.», Carassius spp., Ctenopharyngodon idellus, Hypophthalmichthys spp., Cirrhinus spp., Mylopharyngodon piceus, Catla catla, Labeo spp., Osteochilus hasselti, Leptobarbus hoeveni, Megalobrama spp.», congelées	-
0303 42 12	0303 42 20	Thons à nageoires jaunes «Thunnus albacares» destinés à la fabrication industrielle des produits relevant de la position 1604, congelés	-
0303 42 18	0303 42 20	Thons à nageoires jaunes «Thunnus albacares» destinés à la fabrication industrielle des produits relevant de la position 1604, congelés	-
0303 42 42	0303 42 20	Thons à nageoires jaunes «Thunnus albacares» destinés à la fabrication industrielle des produits relevant de la position 1604, congelés	-
0303 42 48	0303 42 20	Thons à nageoires jaunes «Thunnus albacares» destinés à la fabrication industrielle des produits relevant de la position 1604, congelés	-
0303 81 10	0303 81 15	Aiguillats «Squalus acanthias» et roussettes «Scyliorhinus spp.», congelés	-
0303 81 10	0303 92 00	Ailerons de requins, congelés	-
0303 81 20	0303 92 00	Ailerons de requins, congelés	-
0303 81 20	0303 81 15	Aiguillats «Squalus acanthias» et roussettes «Scyliorhinus spp.», congelés	-
0303 81 30	0303 92 00	Ailerons de requins, congelés	-
0303 81 30	0303 81 30	Requins-taupes communs [Lamna nasus], congelés	-

Code NC 2016	Code NC 2017	Description des marchandises (auto-explicative) 2017	Unité supplémentaire
0303 81 90	0303 92 00	Ailerons de requins, congelés	-
0303 81 90	0303 81 40	Requins bleus «Prionace glauca», congelés	-
0303 81 90	0303 81 90	Squales, congelés (hors aiguillats «Squalus acanthias», roussettes «Scyliorhinus spp.», requins-taupes communs «Lamna nasus» et requins bleus «Prionace glauca»)	-
0303 89 10	0303 25 00	Carpes «Cyprinus spp., Carassius spp., Ctenopharyngodon idellus, Hypophthalmichthys spp., Cirrhinus spp., Mylopharyngodon piceus, Catla catla, Labeo spp., Osteochilus hasselti, Leptobarbus hoeveni, Megalobrama spp.», congelées	-
0303 89 10	0303 89 10	Poissons d'eau douce, n.d.a., congelés	-
0303 89 21	0303 59 21	Thonines orientales «Euthynnus affinis» pour préparations industrielles ou conserves, congelées	-
0303 89 21	0303 89 21	Poissons du genre Euthynnus pour préparations industrielles ou conserves, congelés (hors listaos ou bonites à ventre rayé et thonines orientales)	-
0303 89 29	0303 59 29	Thonines orientales «Euthynnus affinis» (autres que pour préparations industrielles ou conserves), congelées	-
0303 89 29	0303 89 29	Poissons du genre Euthynnus, congelés (hors listaos ou bonites à ventre rayé et thonines orientales, et poissons pour préparations industrielles ou conserves)	-
0303 89 45	0303 59 10	Anchois «Engraulis spp.», congelés	-
0303 89 90	0303 89 90	Poissons, n.d.a., congelés	-
0303 89 90	0303 59 90	Maquereaux indo-pacifiques «Rastrelliger spp.», thazards «Scomberomorus spp.», carangues «Caranx spp.», castagnoles argentées «Pampus spp.», balaous du Pacifique «Cololabis saira», comètes «Decapterus spp.», capelans «Mallotus villosus», bonites «Sarda spp.», makaires, marlins et voiliers «Istiophoridae», congelés	-
0303 90 10	0303 91 10	Œufs et laitances de poissons destinés à la production d'acide désoxyribonucléique ou de sulfate de protamine, congelés	-
0303 90 90	0303 99 00	Nageoires, têtes, queues, vessies natatoires et autres abats de poissons comestibles, congelés (à l'exclusion des foies, œufs, laitances et ailerons de requins)	-
0303 90 90	0303 91 90	Foies, œufs et laitances de poissons, congelés (à l'exclusion des œufs et laitances de poissons destinés à la production d'acide désoxyribonucléique ou de sulfate de protamine)	-
0304 39 00	0304 39 00	Filets de carpes «Cyprinus spp., Carassius spp., Ctenopharyngodon idellus, Hypophthalmichthys spp., Cirrhinus spp., Mylopharyngodon piceus, Catla catla, Labeo spp., Osteochilus hasselti, Leptobarbus hoeveni, Megalobrama spp.», d'anguilles «Anguilla spp.» et de poissons tête de serpent «Channa spp.», frais ou réfrigérés	-

Code NC 2016	Code NC 2017	Description des marchandises (auto-explicative) 2017	Unité supplémentaire
0304 49 10	0304 39 00	Filets de carpes «Cyprinus spp., Carassius spp., Ctenopharyngodon idellus, Hypophthalmichthys spp., Cirrhinus spp., Mylopharyngodon piceus, Catla catla, Labeo spp., Osteochilus hasselti, Leptobarbus hoeveni, Megalobrama spp.», d'anguilles «Anguilla spp.» et de poissons tête de serpent «Channa spp.», frais ou réfrigérés	-
0304 49 10	0304 49 10	Filets de poissons d'eau douce, n.d.a., frais ou réfrigérés	-
0304 49 90	0304 47 20	Filets de requins-taupes communs «Lamna nasus», frais ou réfrigérés	-
0304 49 90	0304 49 90	Filets de poissons, n.d.a., frais ou réfrigérés	-
0304 49 90	0304 48 00	Filets de raies «Rajidae», frais ou réfrigérés	-
0304 49 90	0304 47 30	Filets de requins bleus «Prionace glauca», frais ou réfrigérés	-
0304 49 90	0304 47 10	Filets d'aiguillats «Squalus acanthias» et de roussettes «Scyliorhinus spp.», frais ou réfrigérés	-
0304 49 90	0304 47 90	Filets de squales, frais ou réfrigérés (hors aiguillats «Squalus acanthias», roussettes «Scyliorhinus spp.», requins-taupes communs «Lamna nasus» et requins bleus «Prionace glauca»)	-
0304 51 00	0304 51 00	Chair, même hachée, de tilapias «Oreochromis spp.», de siluridés «Pangasius spp., Silurus spp., Clarias spp., Ictalurus spp.», de carpes «Cyprinus spp., Carassius spp., Ctenopharyngodon idellus, Hypophthalmichthys spp., Cirrhinus spp., Mylopharyngodon piceus, Catla catla, Labeo spp., Osteochilus hasselti, Leptobarbus hoeveni, Megalobrama spp.», d'anguilles «Anguilla spp.», de perches du Nil «Lates niloticus» et de poissons tête de serpent «Channa spp.», fraîche ou réfrigérée (à l'exclusion des filets)	-
0304 59 10	0304 59 10	Chair, même hachée, de poissons d'eau douce, fraîche ou réfrigérée (à l'excl. des filets, tilapias, siluridés, carpes, anguilles, perches du Nil, poissons tête de serpent, salmonidés, espadons, légines et poissons des familles Bregmacerotidae, Euclichthyidae, Gadidae, Macrouridae, Melanonidae, Merlucciidae, Moridae et Muraenolepididae)	-
0304 59 10	0304 51 00	Chair, même hachée, de tilapias «Oreochromis spp.», de siluridés «Pangasius spp., Silurus spp., Clarias spp., Ictalurus spp.», de carpes «Cyprinus spp., Carassius spp., Ctenopharyngodon idellus, Hypophthalmichthys spp., Cirrhinus spp., Mylopharyngodon piceus, Catla catla, Labeo spp., Osteochilus hasselti, Leptobarbus hoeveni, Megalobrama spp.», d'anguilles «Anguilla spp.», de perches du Nil «Lates niloticus» et de poissons tête de serpent «Channa spp.», fraîche ou réfrigérée (à l'exclusion des filets)	-
0304 59 90	0304 56 30	Chair, même hachée, de requins bleus «Prionace glauca», fraîche ou réfrigérée (à l'exclusion des filets)	-

Code NC 2016	Code NC 2017	Description des marchandises (auto-explicative) 2017	Unité supplémentaire
0304 59 90	0304 59 90	Chair, même hachée, de poissons, fraîche ou réfrigérée (à l'exclusion des filets et hors poissons d'eau douce, flancs de harengs, tilapias, siluridés, carpes, anguilles, perches du Nil, poissons tête de serpent, salmonidés, espadons, légines, raies, squales et poissons des familles Bregmacerotidae, Euclichthyidae, Gadidae, Macrouridae, Melanonidae, Merlucciidae, Moridae et Muraenolepididae)	-
0304 59 90	0304 56 90	Chair, même hachée, de squales, fraîche ou réfrigérée (à l'exclusion des filets et hors aiguillats «Squalus acanthias», roussettes «Scyliorhinus spp.», requins-taupes communs «Lamna nasus» et requins bleus «Prionace glauca»)	-
0304 59 90	0304 56 10	Chair, même hachée, d'aiguillats «Squalus acanthias» et de roussettes «Scyliorhinus spp.», fraîche ou réfrigérée (à l'exclusion des filets)	-
0304 59 90	0304 57 00	Chair, même hachée, de raies «Rajidae», fraîche ou réfrigérée (à l'exclusion des filets)	-
0304 59 90	0304 56 20	Chair, même hachée, de requins-taupes communs «Lamna nasus», fraîche ou réfrigérée (à l'exclusion des filets)	-
0304 69 00	0304 69 00	Filets de carpes «Cyprinus spp., Carassius spp., Ctenopharyngodon idellus, Hypophthalmichthys spp., Cirrhinus spp., Mylopharyngodon piceus, Catla catla, Labeo spp., Osteochilus hasselti, Leptobarbus hoeveni, Megalobrama spp.», d'anguilles «Anguilla spp.» et de poissons tête de serpent «Channa spp.», congelés	-
0304 89 10	0304 89 10	Filets de poissons d'eau douce, n.d.a., congelés	-
0304 89 10	0304 69 00	Filets de carpes «Cyprinus spp., Carassius spp., Ctenopharyngodon idellus, Hypophthalmichthys spp., Cirrhinus spp., Mylopharyngodon piceus, Catla catla, Labeo spp., Osteochilus hasselti, Leptobarbus hoeveni, Megalobrama spp.», d'anguilles «Anguilla spp.» et de poissons tête de serpent «Channa spp.», congelés	-
0304 89 51	0304 88 11	Filets d'aiguillats «Squalus acanthias» et de roussettes «Scyliorhinus spp.», congelés	-
0304 89 55	0304 88 15	Filets de requins-taupes communs «Lamna nasus», congelés	-
0304 89 59	0304 88 19	Filets de squales, congelés (hors aiguillats «Squalus acanthias», roussettes «Scyliorhinus spp.», requins-taupes communs «Lamna nasus» et requins bleus «Prionace glauca»)	-
0304 89 59	0304 88 18	Filets de requins bleus «Prionace glauca», congelés	-
0304 89 90	0304 89 90	Filets de poissons, n.d.a., congelés	-
0304 89 90	0304 88 90	Filets de raies «Rajidae», congelés	-

Code NC 2016	Code NC 2017	Description des marchandises (auto-explicative) 2017	Unité supplémentaire
0304 93 10	0304 93 10	Surimi de tilapias « <i>Oreochromis spp.</i> », de siluridés « <i>Pangasius spp.</i> , <i>Silurus spp.</i> , <i>Clarias spp.</i> , <i>Ictalurus spp.</i> », de carpes « <i>Cyprinus spp.</i> , <i>Carassius spp.</i> , <i>Ctenopharyngodon idellus</i> , <i>Hypophthalmichthys spp.</i> , <i>Cirrhinus spp.</i> , <i>Mylopharyngodon piceus</i> , <i>Catla catla</i> , <i>Labeo spp.</i> , <i>Osteochilus hasselti</i> , <i>Leptobarbus hoeveni</i> , <i>Megalobrama spp.</i> », d'anguilles « <i>Anguilla spp.</i> », de perches du Nil « <i>Lates niloticus</i> » ou de poissons tête de serpent « <i>Channa spp.</i> », congelé	-
0304 93 90	0304 93 90	Chair, même hachée, de tilapias « <i>Oreochromis spp.</i> », de siluridés « <i>Pangasius spp.</i> , <i>Silurus spp.</i> , <i>Clarias spp.</i> , <i>Ictalurus spp.</i> », de carpes « <i>Cyprinus spp.</i> , <i>Carassius spp.</i> , <i>Ctenopharyngodon idellus</i> , <i>Hypophthalmichthys spp.</i> , <i>Cirrhinus spp.</i> , <i>Mylopharyngodon piceus</i> , <i>Catla catla</i> , <i>Labeo spp.</i> , <i>Osteochilus hasselti</i> , <i>Leptobarbus hoeveni</i> , <i>Megalobrama spp.</i> », d'anguilles « <i>Anguilla spp.</i> », de perches du Nil « <i>Lates niloticus</i> » et de poissons tête de serpent « <i>Channa spp.</i> », congelée (à l'exclusion des filets et du surimi)	-
0304 99 10	0304 93 10	Surimi de tilapias « <i>Oreochromis spp.</i> », de siluridés « <i>Pangasius spp.</i> , <i>Silurus spp.</i> , <i>Clarias spp.</i> , <i>Ictalurus spp.</i> », de carpes « <i>Cyprinus spp.</i> , <i>Carassius spp.</i> , <i>Ctenopharyngodon idellus</i> , <i>Hypophthalmichthys spp.</i> , <i>Cirrhinus spp.</i> , <i>Mylopharyngodon piceus</i> , <i>Catla catla</i> , <i>Labeo spp.</i> , <i>Osteochilus hasselti</i> , <i>Leptobarbus hoeveni</i> , <i>Megalobrama spp.</i> », d'anguilles « <i>Anguilla spp.</i> », de perches du Nil « <i>Lates niloticus</i> » ou de poissons tête de serpent « <i>Channa spp.</i> », congelé	-
0304 99 10	0304 99 10	Surimi de poissons, n.d.a., congelé	-
0304 99 21	0304 93 90	Chair, même hachée, de tilapias « <i>Oreochromis spp.</i> », de siluridés « <i>Pangasius spp.</i> , <i>Silurus spp.</i> , <i>Clarias spp.</i> , <i>Ictalurus spp.</i> », de carpes « <i>Cyprinus spp.</i> , <i>Carassius spp.</i> , <i>Ctenopharyngodon idellus</i> , <i>Hypophthalmichthys spp.</i> , <i>Cirrhinus spp.</i> , <i>Mylopharyngodon piceus</i> , <i>Catla catla</i> , <i>Labeo spp.</i> , <i>Osteochilus hasselti</i> , <i>Leptobarbus hoeveni</i> , <i>Megalobrama spp.</i> », d'anguilles « <i>Anguilla spp.</i> », de perches du Nil « <i>Lates niloticus</i> » et de poissons tête de serpent « <i>Channa spp.</i> », congelée (à l'exclusion des filets et du surimi)	-
0304 99 21	0304 99 21	Chair de poissons d'eau douce, n.d.a., congelée (à l'excl. des filets et du surimi)	-
0304 99 99	0304 97 00	Chair, même hachée, de raies « <i>Rajidae</i> », congelée	-
0304 99 99	0304 96 20	Chair, même hachée, de requins-taupes communs « <i>Lamna nasus</i> », congelée	-
0304 99 99	0304 99 99	Chair de poissons de mer, n.d.a., congelée (à l'excl. des filets et du surimi)	-
0304 99 99	0304 96 30	Chair, même hachée, de requins bleus « <i>Prionace glauca</i> », congelée	-
0304 99 99	0304 96 90	Chair, même hachée, de squales, congelée (hors aiguillats « <i>Squalus acanthias</i> », roussettes « <i>Scyliorhinus spp.</i> », requins-taupes communs « <i>Lamna nasus</i> » et requins bleus « <i>Prionace glauca</i> »)	-
0304 99 99	0304 96 10	Chair, même hachée, d'aiguillats « <i>Squalus acanthias</i> » et de roussettes « <i>Scyliorhinus spp.</i> », congelée	-

Code NC 2016	Code NC 2017	Description des marchandises (auto-explicative) 2017	Unité supplémentaire
0305 31 00	0305 31 00	Filets de tilapias « <i>Oreochromis spp.</i> », de siluridés « <i>Pangasius spp.</i> , <i>Silurus spp.</i> , <i>Clarias spp.</i> , <i>Ictalurus spp.</i> », de carpes « <i>Cyprinus spp.</i> , <i>Carassius spp.</i> , <i>Ctenopharyngodon idellus</i> , <i>Hypophthalmichthys spp.</i> , <i>Cirrhinus spp.</i> , <i>Mylopharyngodon piceus</i> , <i>Catla catla</i> , <i>Labeo spp.</i> , <i>Osteochilus hasselti</i> , <i>Leptobarbus hoeveni</i> , <i>Megalobrama spp.</i> », d'anguilles « <i>Anguilla spp.</i> », de perches du Nil « <i>Lates niloticus</i> » et de poissons tête de serpent « <i>Channa spp.</i> », séchés, salés ou en saumure, mais non fumés	-
0305 39 90	0305 31 00	Filets de tilapias « <i>Oreochromis spp.</i> », de siluridés « <i>Pangasius spp.</i> , <i>Silurus spp.</i> , <i>Clarias spp.</i> , <i>Ictalurus spp.</i> », de carpes « <i>Cyprinus spp.</i> , <i>Carassius spp.</i> , <i>Ctenopharyngodon idellus</i> , <i>Hypophthalmichthys spp.</i> , <i>Cirrhinus spp.</i> , <i>Mylopharyngodon piceus</i> , <i>Catla catla</i> , <i>Labeo spp.</i> , <i>Osteochilus hasselti</i> , <i>Leptobarbus hoeveni</i> , <i>Megalobrama spp.</i> », d'anguilles « <i>Anguilla spp.</i> », de perches du Nil « <i>Lates niloticus</i> » et de poissons tête de serpent « <i>Channa spp.</i> », séchés, salés ou en saumure, mais non fumés	-
0305 39 90	0305 39 90	Filets de poissons, séchés, salés ou en saumure, mais non fumés (à l'excl. des tilapias, siluridés, carpes, anguilles, perches du Nil, poissons tête de serpent, poissons des familles <i>Bregmacerotidae</i> , <i>Euclichthyidae</i> , <i>Gadidae</i> , <i>Macrouridae</i> , <i>Melanonidae</i> , <i>Merlucciidae</i> , <i>Moridae</i> et <i>Muraenolepididae</i> et filets, salés ou en saumure, de saumons du Pacifique, de saumons de l'Atlantique, de saumons du Danube et de flétans noirs)	-
0305 44 90	0305 44 90	Tilapias « <i>Oreochromis spp.</i> », siluridés « <i>Pangasius spp.</i> , <i>Silurus spp.</i> , <i>Clarias spp.</i> , <i>Ictalurus spp.</i> », carpes « <i>Cyprinus spp.</i> , <i>Carassius spp.</i> , <i>Ctenopharyngodon idellus</i> , <i>Hypophthalmichthys spp.</i> , <i>Cirrhinus spp.</i> , <i>Mylopharyngodon piceus</i> , <i>Catla catla</i> , <i>Labeo spp.</i> , <i>Osteochilus hasselti</i> , <i>Leptobarbus hoeveni</i> , <i>Megalobrama spp.</i> », perches du Nil « <i>Lates niloticus</i> » et poissons tête de serpent « <i>Channa spp.</i> », fumés, y compris les filets (à l'exclusion des abats)	-
0305 49 80	0305 49 80	Poissons fumés, y.c. les filets (à l'excl. des abats, saumons du Pacifique, de l'Atlantique et du Danube, harengs, flétans noirs, flétans atlantiques, maquereaux, truites, tilapias, siluridés, carpes, anguilles, perches du Nil et poissons tête de serpent)	-
0305 49 80	0305 44 90	Tilapias « <i>Oreochromis spp.</i> », siluridés « <i>Pangasius spp.</i> , <i>Silurus spp.</i> , <i>Clarias spp.</i> , <i>Ictalurus spp.</i> », carpes « <i>Cyprinus spp.</i> , <i>Carassius spp.</i> , <i>Ctenopharyngodon idellus</i> , <i>Hypophthalmichthys spp.</i> , <i>Cirrhinus spp.</i> , <i>Mylopharyngodon piceus</i> , <i>Catla catla</i> , <i>Labeo spp.</i> , <i>Osteochilus hasselti</i> , <i>Leptobarbus hoeveni</i> , <i>Megalobrama spp.</i> », perches du Nil « <i>Lates niloticus</i> » et poissons tête de serpent « <i>Channa spp.</i> », fumés, y compris les filets (à l'exclusion des abats)	-

Code NC 2016	Code NC 2017	Description des marchandises (auto-explicative) 2017	Unité supplémentaire
0305 59 10	0305 53 10	Morues polaires «Boreogadus saida», séchées, même salées, mais non fumées (à l'exclusion des filets et abats)	-
0305 59 30	0305 54 30	Harengs «Clupea harengus, Clupea pallasii», séchés, même salés, mais non fumés (à l'exclusion des filets et abats)	-
0305 59 50	0305 54 50	Anchois «Engraulis spp.», séchés, même salés, mais non fumés (à l'exclusion des filets et abats)	-
0305 59 80	0305 53 90	Poissons des familles Bregmacerotidae, Eulichthyidae, Gadidae, Macrouridae, Melanonidae, Merlucciidae, Moridae et Muraenolepididae, séchés, même salés, mais non fumés (à l'exclusion des filets et hors morues «Gadus morhua, Gadus ogac, Gadus macrocephalus» et morues polaires «Boreogadus saida»)	-
0305 59 80	0305 54 90	Sardines «Sardina pilchardus, Sardinops spp.», sardinelles «Sardinella spp.», sprats ou esprots «Sprattus sprattus», maquereaux «Scomber scombrus, Scomber australasicus, Scomber japonicus», maquereaux indo-pacifiques «Rastrelliger spp.», thazards «Scomberomorus spp.», chinchards «Trachurus spp.», carangues «Caranx spp.», mafous «Rachycentron canadum», castagnoles argentées «Pampus spp.», balaous du Pacifique «Cololabis saira», comètes «Decapterus spp.», capelans «Mallotus villosus», espadons «Xiphias gladius», thonines orientales «Euthynnus affinis», bonites «Sarda spp.», makaires, marlins et voiliers «Istiophoridae», séchées, même salées, mais non fumées (à l'exclusion des filets et abats)	-
0305 59 80	0305 59 85	Poissons séchés n.d.a., même salés, mais non fumés (à l'exclusion des filets et abats)	-
0305 59 80	0305 52 00	Tilapias «Oreochromis spp.», siluridés «Pangasius spp., Silurus spp., Clarias spp., Ictalurus spp.», carpes «Cyprinus spp., Carassius spp., Ctenopharyngodon idellus, Hypophthalmichthys spp., Cirrhinus spp., Mylopharyngodon piceus, Catla catla, Labeo spp., Osteochilus hasselti, Leptobarbus hoeveni, Megalobrama spp.», anguilles «Anguilla spp.», perches du Nil «Lates niloticus» et poissons tête de serpent «Channa spp.», séchés, même salés, mais non fumés (à l'exclusion des filets et abats)	-
0305 64 00	0305 64 00	Tilapias «Oreochromis spp.», siluridés «Pangasius spp., Silurus spp., Clarias spp., Ictalurus spp.», carpes «Cyprinus spp., Carassius spp., Ctenopharyngodon idellus, Hypophthalmichthys spp., Cirrhinus spp., Mylopharyngodon piceus, Catla catla, Labeo spp., Osteochilus hasselti, Leptobarbus hoeveni, Megalobrama spp.», anguilles «Anguilla spp.», perches du Nil «Lates niloticus» et poissons tête de serpent «Channa spp.», uniquement salés ou en saumure (à l'exclusion des filets et abats)	-



Code NC 2016	Code NC 2017	Description des marchandises (auto-explicative) 2017	Unité supplémentaire
0305 69 80	0305 69 80	Poissons, uniquement salés ou en saumure (à l'excl. des harengs, morues, anchois, tilapias, siluridés, carpes, anguilles, perches du Nil, poissons à tête de serpent, poissons de l'espèce [ <i>Boreogadus saida</i> ], flétans atlantiques, saumons du Pacifique, de l'Atlantique et du Danube, et filets et abats)	-
0305 69 80	0305 64 00	Tilapias « <i>Oreochromis spp.</i> », siluridés « <i>Pangasius spp.</i> , <i>Silurus spp.</i> , <i>Clarias spp.</i> , <i>Ictalurus spp.</i> », carpes « <i>Cyprinus spp.</i> , <i>Carassius spp.</i> , <i>Ctenopharyngodon idellus</i> , <i>Hypophthalmichthys spp.</i> , <i>Cirrhinus spp.</i> , <i>Mylopharyngodon piceus</i> , <i>Catla catla</i> , <i>Labeo spp.</i> , <i>Osteochilus hasselti</i> , <i>Leptobarbus hoeveni</i> , <i>Megalobrama spp.</i> », anguilles « <i>Anguilla spp.</i> », perches du Nil « <i>Lates niloticus</i> » et poissons tête de serpent « <i>Channa spp.</i> », uniquement salés ou en saumure (à l'exclusion des filets et abats)	-
0305 71 10	0305 71 00	Ailerons de requins, fumés, séchés, salés ou en saumure	-
0305 71 90	0305 71 00	Ailerons de requins, fumés, séchés, salés ou en saumure	-
0306 11 05	0306 11 10	Queues de langouste « <i>Palinurus spp.</i> , <i>Panulirus spp.</i> , <i>Jasus spp.</i> », même fumées, même décortiquées, congelées, y compris les queues de langouste non décortiquées, cuites à l'eau ou à la vapeur	-
0306 11 05	0306 11 90	Langoustes « <i>Palinurus spp.</i> , <i>Panulirus spp.</i> , <i>Jasus spp.</i> », même fumées, même décortiquées, congelées, y compris les langoustes non décortiquées, cuites à l'eau ou à la vapeur (à l'exclusion des queues de langoustes)	-
0306 11 10	0306 11 10	Queues de langouste « <i>Palinurus spp.</i> , <i>Panulirus spp.</i> , <i>Jasus spp.</i> », même fumées, même décortiquées, congelées, y compris les queues de langouste non décortiquées, cuites à l'eau ou à la vapeur	-
0306 11 90	0306 11 90	Langoustes « <i>Palinurus spp.</i> , <i>Panulirus spp.</i> , <i>Jasus spp.</i> », même fumées, même décortiquées, congelées, y compris les langoustes non décortiquées, cuites à l'eau ou à la vapeur (à l'exclusion des queues de langoustes)	-
0306 12 05	0306 12 90	Homards « <i>Homarus spp.</i> », même fumés, même décortiqués, congelés, y compris les homards non décortiqués, cuits à l'eau ou à la vapeur (à l'exclusion des homards entiers)	-
0306 12 05	0306 12 10	Homards « <i>Homarus spp.</i> », entiers, même fumés ou cuits à l'eau ou à la vapeur, congelés	-
0306 12 10	0306 12 10	Homards « <i>Homarus spp.</i> », entiers, même fumés ou cuits à l'eau ou à la vapeur, congelés	-
0306 12 90	0306 12 90	Homards « <i>Homarus spp.</i> », même fumés, même décortiqués, congelés, y compris les homards non décortiqués, cuits à l'eau ou à la vapeur (à l'exclusion des homards entiers)	-
0306 14 05	0306 14 90	Crabes, même fumés, même décortiqués, congelés, y compris les crabes non décortiqués, cuits à l'eau ou à la vapeur (à l'exclusion des crabes « <i>Paralithodes camchaticus</i> », « <i>Chionoecetes spp.</i> », « <i>Callinectes sapidus</i> » et « <i>Cancer pagurus</i> »)	-

Code NC 2016	Code NC 2017	Description des marchandises (auto-explicative) 2017	Unité supplémentaire
0306 14 05	0306 14 30	Crabes «Cancer pagurus», même fumés, même décortiqués, congelés, y compris les crabes non décortiqués, cuits à l'eau ou à la vapeur	-
0306 14 05	0306 14 10	Crabes «Paralithodes camchaticus, Chionoecetes spp. et Callinectes sapidus», même fumés, même décortiqués, congelés, y compris les crabes non décortiqués, cuits à l'eau ou à la vapeur	-
0306 14 10	0306 14 10	Crabes «Paralithodes camchaticus, Chionoecetes spp. et Callinectes sapidus», même fumés, même décortiqués, congelés, y compris les crabes non décortiqués, cuits à l'eau ou à la vapeur	-
0306 14 30	0306 14 30	Crabes «Cancer pagurus», même fumés, même décortiqués, congelés, y compris les crabes non décortiqués, cuits à l'eau ou à la vapeur	-
0306 14 90	0306 14 90	Crabes, même fumés, même décortiqués, congelés, y compris les crabes non décortiqués, cuits à l'eau ou à la vapeur (à l'exclusion des crabes «Paralithodes camchaticus», «Chionoecetes spp.», «Callinectes sapidus» et «Cancer pagurus»)	-
0306 15 10	0306 15 00	Langoustines «Nephrops norvegicus», même fumées, même décortiquées, congelées, y compris les langoustines non décortiquées, cuites à l'eau ou à la vapeur	-
0306 15 90	0306 15 00	Langoustines «Nephrops norvegicus», même fumées, même décortiquées, congelées, y compris les langoustines non décortiquées, cuites à l'eau ou à la vapeur	-
0306 16 10	0306 16 99	Crevettes d'eau froide «Pandalus spp.», même fumées, même décortiquées, congelées, y compris les crevettes non décortiquées, cuites à l'eau ou à la vapeur	-
0306 16 10	0306 16 91	Crevettes d'eau froide «Cragon crangon», même fumées, même décortiquées, congelées, y compris les crevettes non décortiquées, cuites à l'eau ou à la vapeur	-
0306 16 91	0306 16 91	Crevettes d'eau froide «Cragon crangon», même fumées, même décortiquées, congelées, y compris les crevettes non décortiquées, cuites à l'eau ou à la vapeur	-
0306 16 99	0306 16 99	Crevettes d'eau froide «Pandalus spp.», même fumées, même décortiquées, congelées, y compris les crevettes non décortiquées, cuites à l'eau ou à la vapeur	-
0306 17 10	0306 17 91	Crevettes roses du large «Parapenaeus longirostris», même fumées, même décortiquées, congelées, y compris les crevettes non décortiquées, cuites à l'eau ou à la vapeur	-
0306 17 10	0306 17 92	Crevettes du genre «Penaeus», même fumées, même décortiquées, congelées, y compris les crevettes non décortiquées, cuites à l'eau ou à la vapeur	-
0306 17 10	0306 17 93	Crevettes de la famille Pandalidae, même fumées, même décortiquées, congelées, y compris les crevettes non décortiquées, cuites à l'eau ou à la vapeur (à l'exclusion des crevettes Pandalus)	-
0306 17 10	0306 17 94	Crevettes du genre Cragon, même fumées, même décortiquées, congelées, y compris les crevettes non décortiquées, cuites à l'eau ou à la vapeur (à l'exclusion des crevettes «Cragon crangon»)	-

Code NC 2016	Code NC 2017	Description des marchandises (auto-explicative) 2017	Unité supplémentaire
0306 17 10	0306 17 99	Crevettes, même fumées, même décortiquées, congelées, y compris les crevettes non décortiquées, cuites à l'eau ou à la vapeur (à l'exclusion des crevettes «Pandalidae», «Crangon», des crevettes roses du large «Parapenaeus longirostris» et des crevettes «Penaeus»)	-
0306 17 91	0306 17 91	Crevettes roses du large «Parapenaeus longirostris», même fumées, même décortiquées, congelées, y compris les crevettes non décortiquées, cuites à l'eau ou à la vapeur	-
0306 17 92	0306 17 92	Crevettes du genre «Penaeus», même fumées, même décortiquées, congelées, y compris les crevettes non décortiquées, cuites à l'eau ou à la vapeur	-
0306 17 93	0306 17 93	Crevettes de la famille Pandalidae, même fumées, même décortiquées, congelées, y compris les crevettes non décortiquées, cuites à l'eau ou à la vapeur (à l'exclusion des crevettes Pandalus)	-
0306 17 94	0306 17 94	Crevettes du genre Crangon, même fumées, même décortiquées, congelées, y compris les crevettes non décortiquées, cuites à l'eau ou à la vapeur (à l'exclusion des crevettes «Crangon crangon»)	-
0306 17 99	0306 17 99	Crevettes, même fumées, même décortiquées, congelées, y compris les crevettes non décortiquées, cuites à l'eau ou à la vapeur (à l'exclusion des crevettes «Pandalidae», «Crangon», des crevettes roses du large «Parapenaeus longirostris» et des crevettes «Penaeus»)	-
0306 19 05	0306 19 90	Crustacés, propres à la consommation humaine, même fumés, même décortiqués, congelés, y compris les crustacés non décortiqués, cuits à l'eau ou à la vapeur (à l'exclusion des langoustes, des homards, des crevettes, des crabes, des écrevisses et des langoustines «Nephrops norvegicus»; farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets de crustacés, propres à la consommation humaine, congelés	-
0306 19 05	0306 19 10	Écrevisses, même fumées, même décortiquées, congelées, y compris les écrevisses non décortiquées, cuites à l'eau ou à la vapeur	-
0306 19 10	0306 19 10	Écrevisses, même fumées, même décortiquées, congelées, y compris les écrevisses non décortiquées, cuites à l'eau ou à la vapeur	-
0306 19 90	0306 19 90	Crustacés, propres à la consommation humaine, même fumés, même décortiqués, congelés, y compris les crustacés non décortiqués, cuits à l'eau ou à la vapeur (à l'exclusion des langoustes, des homards, des crevettes, des crabes, des écrevisses et des langoustines «Nephrops norvegicus»; farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets de crustacés, propres à la consommation humaine, congelés	-
0306 21 10	0306 91 00	Langoustes «Palinurus spp., Panulirus spp., Jasus spp.», même décortiquées, séchées, salées, fumées ou en saumure, y compris les langoustes non décortiquées, cuites à l'eau ou à la vapeur	-
0306 21 90	0306 91 00	Langoustes «Palinurus spp., Panulirus spp., Jasus spp.», même décortiquées, séchées, salées, fumées ou en saumure, y compris les langoustes non décortiquées, cuites à l'eau ou à la vapeur	-

Code NC 2016	Code NC 2017	Description des marchandises (auto-explicative) 2017	Unité supplémentaire
0306 21 90	0306 31 00	Langoustes «Palinurus spp., Panulirus spp., Jasus spp.», même décortiquées, vivantes, fraîches ou réfrigérées	-
0306 22 10	0306 32 10	Homards «Homarus spp.», vivants	-
0306 22 30	0306 92 90	Homards «Homarus spp.», non entiers, séchés, salés, fumés ou en saumure, y compris les homards non entiers non décortiqués, cuits à l'eau ou à la vapeur	-
0306 22 30	0306 92 10	Homards «Homarus spp.», entiers, séchés, salés, fumés ou en saumure, y compris les homards non décortiqués, cuits à l'eau ou à la vapeur	-
0306 22 91	0306 32 91	Homards «Homarus spp.», entiers, frais ou réfrigérés	-
0306 22 91	0306 92 10	Homards «Homarus spp.», entiers, séchés, salés, fumés ou en saumure, y compris les homards non décortiqués, cuits à l'eau ou à la vapeur	-
0306 22 99	0306 32 99	Homards «Homarus spp.», non entiers, même décortiqués, frais ou réfrigérés	-
0306 22 99	0306 92 90	Homards «Homarus spp.», non entiers, séchés, salés, fumés ou en saumure, y compris les homards non entiers non décortiqués, cuits à l'eau ou à la vapeur	-
0306 24 10	0306 93 90	Crabes, même décortiqués, séchés, salés, fumés ou en saumure, y compris les crabes non décortiqués, cuits à l'eau ou à la vapeur (à l'exclusion des crabes «Cancer pagurus»)	-
0306 24 10	0306 93 10	Crabes «Cancer pagurus», même décortiqués, séchés, salés, fumés ou en saumure, y compris les crabes non décortiqués, cuits à l'eau ou à la vapeur	-
0306 24 30	0306 33 10	Crabes «Cancer pagurus», même décortiqués, vivants, frais ou réfrigérés	-
0306 24 30	0306 93 10	Crabes «Cancer pagurus», même décortiqués, séchés, salés, fumés ou en saumure, y compris les crabes non décortiqués, cuits à l'eau ou à la vapeur	-
0306 24 80	0306 93 90	Crabes, même décortiqués, séchés, salés, fumés ou en saumure, y compris les crabes non décortiqués, cuits à l'eau ou à la vapeur (à l'exclusion des crabes «Cancer pagurus»)	-
0306 24 80	0306 33 90	Crabes, même décortiqués, vivants, frais ou réfrigérés (à l'exclusion des crabes «Cancer pagurus»)	-
0306 25 10	0306 94 00	Langoustines «Nephrops norvegicus», même décortiquées, séchées, salées, fumées ou en saumure, y compris les langoustines non décortiquées, cuites à l'eau ou à la vapeur	-
0306 25 90	0306 94 00	Langoustines «Nephrops norvegicus», même décortiquées, séchées, salées, fumées ou en saumure, y compris les langoustines non décortiquées, cuites à l'eau ou à la vapeur	-
0306 25 90	0306 34 00	Langoustines «Nephrops norvegicus», même décortiquées, vivantes, fraîches ou réfrigérées	-
0306 26 10	0306 95 11	Crevettes «Crangon crangon», même décortiquées, séchées, salées, fumées ou en saumure, cuites à l'eau ou à la vapeur	-

Code NC 2016	Code NC 2017	Description des marchandises (auto-explicative) 2017	Unité supplémentaire
0306 26 10	0306 95 19	Crevettes «Crangon crangon», même décortiquées, séchées, salées, fumées ou en saumure (autres que cuites à l'eau ou à la vapeur)	-
0306 26 10	0306 95 20	Crevettes «Pandalus spp.», même décortiquées, séchées, salées, fumées ou en saumure, y compris les crevettes non décortiquées, cuites à l'eau ou à la vapeur	-
0306 26 31	0306 95 11	Crevettes «Crangon crangon», même décortiquées, séchées, salées, fumées ou en saumure, cuites à l'eau ou à la vapeur	-
0306 26 31	0306 35 10	Crevettes «Crangon crangon», même décortiquées, fraîches ou réfrigérées	-
0306 26 39	0306 95 19	Crevettes «Crangon crangon», même décortiquées, séchées, salées, fumées ou en saumure (autres que cuites à l'eau ou à la vapeur)	-
0306 26 39	0306 35 50	Crevettes «Crangon crangon», vivantes	-
0306 26 90	0306 95 20	Crevettes «Pandalus spp.», même décortiquées, séchées, salées, fumées ou en saumure, y compris les crevettes non décortiquées, cuites à l'eau ou à la vapeur	-
0306 26 90	0306 35 90	Crevettes d'eau froide «Pandalus spp.», même décortiquées, vivantes, fraîches ou réfrigérées	-
0306 27 10	0306 95 90	Crevettes, même décortiquées, séchées, salées, fumées ou en saumure, y compris les crevettes non décortiquées, cuites à l'eau ou à la vapeur (à l'exclusion des crevettes «Pandalidae» et «Crangon»)	-
0306 27 10	0306 95 40	Crevettes du genre Crangon, même décortiquées, séchées, salées, fumées ou en saumure, y compris les crevettes non décortiquées, cuites à l'eau ou à la vapeur (à l'exclusion des crevettes «Crangon crangon»)	-
0306 27 10	0306 95 30	Crevettes de la famille Pandalidae, même décortiquées, séchées, salées, fumées ou en saumure, y compris les crevettes non décortiquées, cuites à l'eau ou à la vapeur (à l'exclusion des crevettes «Pandalus spp.»)	-
0306 27 91	0306 95 30	Crevettes de la famille Pandalidae, même décortiquées, séchées, salées, fumées ou en saumure, y compris les crevettes non décortiquées, cuites à l'eau ou à la vapeur (à l'exclusion des crevettes «Pandalus spp.»)	-
0306 27 91	0306 36 10	Crevettes de la famille Pandalidae, même décortiquées, vivantes, fraîches ou réfrigérées (à l'exclusion des crevettes «Pandalus spp.»)	-
0306 27 95	0306 95 40	Crevettes du genre Crangon, même décortiquées, séchées, salées, fumées ou en saumure, y compris les crevettes non décortiquées, cuites à l'eau ou à la vapeur (à l'exclusion des crevettes «Crangon crangon»)	-
0306 27 95	0306 36 50	Crevettes du genre Crangon, même décortiquées, vivantes, fraîches ou réfrigérées (à l'exclusion des crevettes «Crangon crangon»)	-

Code NC 2016	Code NC 2017	Description des marchandises (auto-explicative) 2017	Unité supplémentaire
0306 27 99	0306 36 90	Crevettes, même décortiquées, vivantes, fraîches ou réfrigérées (à l'exclusion des crevettes «Pandalidae» et «Crangon»)	-
0306 27 99	0306 95 90	Crevettes, même décortiquées, séchées, salées, fumées ou en saumure, y compris les crevettes non décortiquées, cuites à l'eau ou à la vapeur (à l'exclusion des crevettes «Pandalidae» et «Crangon»)	-
0306 29 05	0306 99 90	Crustacés, propres à la consommation humaine, même décortiqués, séchés, salés, fumés ou en saumure, y compris les crustacés non décortiqués, cuits à l'eau ou à la vapeur (à l'exclusion des langoustes, homards, crabes, langoustines, crevettes et écrevisses); farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets de crustacés, séchés, salés, fumés ou en saumure, propres à la consommation humaine	-
0306 29 05	0306 99 10	Écrevisses, même décortiquées, séchées, salées, fumées ou en saumure, y compris les écrevisses non décortiquées, cuites à l'eau ou à la vapeur	-
0306 29 10	0306 99 10	Écrevisses, même décortiquées, séchées, salées, fumées ou en saumure, y compris les écrevisses non décortiquées, cuites à l'eau ou à la vapeur	-
0306 29 10	0306 39 10	Écrevisses, même décortiquées, vivantes, fraîches ou réfrigérées	-
0306 29 90	0306 39 90	Crustacés, propres à la consommation humaine, même décortiqués, vivants, frais ou réfrigérés (à l'exclusion des langoustes, homards, crabes, langoustines, crevettes et écrevisses); farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets de crustacés, propres à la consommation humaine, frais ou réfrigérés	-
0306 29 90	0306 99 90	Crustacés, propres à la consommation humaine, même décortiqués, séchés, salés, fumés ou en saumure, y compris les crustacés non décortiqués, cuits à l'eau ou à la vapeur (à l'exclusion des langoustes, homards, crabes, langoustines, crevettes et écrevisses); farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets de crustacés, séchés, salés, fumés ou en saumure, propres à la consommation humaine	-
0307 19 10	0307 12 00	Huitres, même non séparées de leur coquille, congelées	-
0307 19 10	0307 19 00	Huitres, même non séparées de leur coquille, fumées, séchées, salées ou en saumure	-
0307 19 90	0307 12 00	Huitres, même non séparées de leur coquille, congelées	-
0307 19 90	0307 19 00	Huitres, même non séparées de leur coquille, fumées, séchées, salées ou en saumure	-
0307 29 05	0307 29 00	Coquilles Saint-Jacques ou peignes, pétoncles ou vanneaux et autres coquillages des genres Pecten, Chlamys ou Placopecten, même non séparés de leur coquille, fumés, séchés, salés ou en saumure	-
0307 29 05	0307 22 10	Coquilles St Jacques «Pecten maximus», même non séparées de leur coquille, congelées	-
0307 29 05	0307 22 90	Coquilles Saint-Jacques ou peignes, pétoncles ou vanneaux et autres coquillages des genres Pecten, Chlamys ou Placopecten, même non séparés de leur coquille, congelés (à l'exclusion des coquilles St Jacques «Pecten maximus»)	-

Code NC 2016	Code NC 2017	Description des marchandises (auto-explicative) 2017	Unité supplémentaire
0307 29 10	0307 22 10	Coquilles St Jacques «Pecten maximus»", même non séparées de leur coquille, congelées	-
0307 29 90	0307 22 90	Coquilles Saint-Jacques ou peignes, pétoncles ou vanneaux et autres coquillages des genres Pecten, Chlamys ou Placopecten, même non séparés de leur coquille, congelés (à l'exclusion des coquilles St Jacques «Pecten maximus»)	-
0307 29 90	0307 29 00	Coquilles Saint-Jacques ou peignes, pétoncles ou vanneaux et autres coquillages des genres Pecten, Chlamys ou Placopecten, même non séparés de leur coquille, fumés, séchés, salés ou en saumure	-
0307 39 05	0307 39 20	Moules «Mytilus spp.», même non séparées de leur coquille, fumées, séchées, salées ou en saumure	-
0307 39 05	0307 39 80	Moules «Perna spp.», même non séparées de leur coquille, fumées, séchées, salées ou en saumure	-
0307 39 05	0307 32 90	Moules «Perna spp.», même non séparées de leur coquille, congelées	-
0307 39 05	0307 32 10	Moules «Mytilus spp.», même non séparées de leur coquille, congelées	-
0307 39 10	0307 32 10	Moules «Mytilus spp.», même non séparées de leur coquille, congelées	-
0307 39 10	0307 39 20	Moules «Mytilus spp.», même non séparées de leur coquille, fumées, séchées, salées ou en saumure	-
0307 39 90	0307 32 90	Moules «Perna spp.», même non séparées de leur coquille, congelées	-
0307 39 90	0307 39 80	Moules «Perna spp.», même non séparées de leur coquille, fumées, séchées, salées ou en saumure	-
0307 41 10	0307 42 10	Seiches «Sepia officinalis, Rossia macrosoma» et sépioles «Sepiola spp.», même séparées de leur coquille, vivantes, fraîches ou réfrigérées	-
0307 41 92	0307 42 20	Calmars et encornets «Loligo spp.», même séparés de leur coquille, vivants, frais ou réfrigérés	-
0307 41 99	0307 42 30	Calmars et encornets «Ommastrephes spp., Nototodarus spp., Sepioteuthis spp.», même séparés de leur coquille, vivants, frais ou réfrigérés	-
0307 49 05	0307 49 50	Calmars et encornets «Ommastrephes spp., Nototodarus spp., Sepioteuthis spp.», fumés, séchés, salés ou en saumure (autres que «Ommastrephes sagittatus»)	-
0307 49 05	0307 49 40	Calmars et encornets «Loligo spp.», fumés, séchés, salés ou en saumure	-
0307 49 05	0307 49 20	Seiches «Sepia officinalis, Rossia macrosoma» et sépioles «Sepiola spp.», même séparées de leur coquille, fumées, séchées, salées ou en saumure	-
0307 49 09	0307 43 21	Sépioles «Sepiola rondeleti», même séparées de leur coquille, congelées	-
0307 49 11	0307 43 25	Sépioles «Sepiola spp.», même séparées de leur coquille, congelées (autres que «Sepiola rondeleti»)	-
0307 49 18	0307 43 29	Seiches «Sepia officinalis, Rossia macrosoma», même séparées de leur coquille, congelées	-
0307 49 31	0307 43 31	Calmars et encornets «Loligo vulgaris», congelés	-
0307 49 33	0307 43 33	Calmars et encornets «Loligo pealei», congelés	-
0307 49 35	0307 43 35	Calmars et encornets «Loligo gahi», congelés	-

Code NC 2016	Code NC 2017	Description des marchandises (auto-explicative) 2017	Unité supplémentaire
0307 49 38	0307 43 38	Calmars et encornets «Loligo spp.», congelés (autres que «Loligo vulgaris, pealei et gahi»)	-
0307 49 59	0307 43 91	Calmars et encornets «Ommastrephes spp., Nototodarus spp., Sepioteuthis spp.», congelés (autres que «Ommastrephes sagittatus»)	-
0307 49 71	0307 49 20	Seiches «Sepia officinalis, Rossia macrosoma» et sépioles «Sepiola spp.», même séparées de leur coquille, fumées, séchées, salées ou en saumure	-
0307 49 92	0307 49 40	Calmars et encornets «Loligo spp.», fumés, séchés, salés ou en saumure	-
0307 49 99	0307 49 50	Calmars et encornets «Ommastrephes spp., Nototodarus spp., Sepioteuthis spp.», fumés, séchés, salés ou en saumure (autres que «Ommastrephes sagittatus»)	-
0307 59 05	0307 59 00	Poulpes ou pieuvres«Octopus spp.», fumés, séchés, salés ou en saumure	-
0307 59 05	0307 52 00	Poulpes ou pieuvres «Octopus spp.», congelés	-
0307 59 10	0307 52 00	Poulpes ou pieuvres «Octopus spp.», congelés	-
0307 59 90	0307 59 00	Poulpes ou pieuvres«Octopus spp.», fumés, séchés, salés ou en saumure	-
0307 60 10	0307 60 00	Escargots, même séparés de leur coquille, vivants, frais, réfrigérés, congelés, salés, séchés ou en saumure, même fumés (à l'exclusion des escargots de mer)	-
0307 60 90	0307 60 00	Escargots, même séparés de leur coquille, vivants, frais, réfrigérés, congelés, salés, séchés ou en saumure, même fumés (à l'exclusion des escargots de mer)	-
0307 79 10	0307 79 00	Clams, coques et arches des familles «Arcidae, Arctidae, Cardiidae, Donacidae, Hiatellidae, Mactridae, Mesodesmatidae, Myidae, Semelidae, Solecurtidae, Solenidae, Tridacnidae et Veneridae», même non séparés de leur coquille, fumés, séchés, salés ou en saumure	-
0307 79 30	0307 72 10	Palourdes ou clovisses et autres espèces de la famille «Veneridae», même non séparées de leur coquille, congelées	-
0307 79 90	0307 79 00	Clams, coques et arches des familles «Arcidae, Arctidae, Cardiidae, Donacidae, Hiatellidae, Mactridae, Mesodesmatidae, Myidae, Semelidae, Solecurtidae, Solenidae, Tridacnidae et Veneridae», même non séparés de leur coquille, fumés, séchés, salés ou en saumure	-
0307 79 90	0307 72 90	Clams, coques et arches des familles «Arcidae, Arctidae, Cardiidae, Donacidae, Hiatellidae, Mactridae, Mesodesmatidae, Myidae, Semelidae, Solecurtidae, Solenidae, Tridacnidae», même non séparés de leur coquille, congelés	-
0307 89 10	0307 87 00	Ormeaux «Haliotis spp.», même non séparés de leur coquille, fumés, séchés, salés ou en saumure	-
0307 89 90	0307 87 00	Ormeaux «Haliotis spp.», même non séparés de leur coquille, fumés, séchés, salés ou en saumure	-
0307 89 90	0307 83 00	Ormeaux «Haliotis spp.», même non séparés de leur coquille, congelés	-
0307 91 10	0307 42 40	Toutenons communs «Todarodes sagittatus», vivants, frais ou réfrigérés	-



Code NC 2016	Code NC 2017	Description des marchandises (auto-explicative) 2017	Unité supplémentaire
0307 91 90	0307 42 90	Seiches et sépioles, calmars et encornets, même séparés de leur coquille, vivants, frais ou réfrigérés (autres que « <i>Sepia officinalis</i> , <i>Rossia macrosoma</i> , <i>Sepiola</i> spp., <i>Loligo</i> spp., <i>Ommastrephes</i> spp., <i>Nototodarus</i> spp., <i>Sepioteuthis</i> spp., <i>Todarodes sagittatus</i> »)	-
0307 91 90	0307 82 00	Strombes « <i>Strombus</i> spp.», même non séparés de leur coquille, vivants, frais ou réfrigérés	-
0307 91 90	0307 91 00	Mollusques, même non séparés de leur coquille, vivants, frais ou réfrigérés (à l'exclusion des huîtres, des coquilles Saint-Jacques ou peignes, pétoncles ou vanneaux et autres coquillages des genres <i>Pecten</i> , <i>Chlamys</i> ou <i>Placopecten</i> , des moules « <i>Mytilus</i> spp., <i>Perna</i> spp.», des seiches et sépioles, calmars et encornets, des poulpes ou pieuvres « <i>Octopus</i> spp.», des escargots autres que les escargots de mer, des clams, coques et arches, des ormeaux et des strombes); farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets de mollusques, propres à la consommation humaine, frais ou réfrigérés	-
0307 99 10	0307 88 00	Strombes « <i>Strombus</i> spp.», même non séparés de leur coquille, fumés, séchés, salés ou en saumure	-
0307 99 10	0307 99 00	Mollusques, même non séparés de leur coquille, fumés, séchés, salés ou en saumure (à l'exclusion des huîtres, des coquilles Saint-Jacques ou peignes, pétoncles ou vanneaux et autres coquillages des genres <i>Pecten</i> , <i>Chlamys</i> ou <i>Placopecten</i> , des moules « <i>Mytilus</i> spp., <i>Perna</i> spp.», des seiches et sépioles, calmars et encornets, des poulpes ou pieuvres « <i>Octopus</i> spp.», des escargots autres que les escargots de mer, des clams, coques et arches, des ormeaux et des strombes); farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets de mollusques, propres à la consommation humaine, fumés, séchés, salés ou en saumure	-
0307 99 10	0307 49 60	Toutenons communs « <i>Todarodes sagittatus</i> , <i>Ommastrephes sagittatus</i> », fumés, séchés, salés ou en saumure	-
0307 99 10	0307 49 80	Seiches et sépioles, calmars et encornets, même séparés de leur coquille, fumés, séchés, salés ou en saumure (autres que « <i>Sepia officinalis</i> , <i>Rossia macrosoma</i> , <i>Sepiola</i> spp., <i>Loligo</i> spp., <i>Ommastrephes</i> spp., <i>Nototodarus</i> spp., <i>Sepioteuthis</i> spp., <i>Todarodes sagittatus</i> »)	-
0307 99 11	0307 43 92	Calmars et encornets « <i>Illex</i> spp.», congelés	-
0307 99 14	0307 43 95	Toutenons communs « <i>Todarodes sagittatus</i> , <i>Ommastrephes sagittatus</i> », congelés	-
0307 99 17	0307 92 00	Mollusques, même non séparés de leur coquille, congelés (à l'exclusion des huîtres, des coquilles Saint-Jacques ou peignes, pétoncles ou vanneaux et autres coquillages des genres <i>Pecten</i> , <i>Chlamys</i> ou <i>Placopecten</i> , des moules « <i>Mytilus</i> spp., <i>Perna</i> spp.», des seiches et sépioles, calmars et encornets, des poulpes ou pieuvres « <i>Octopus</i> spp.», des escargots autres que les escargots de mer, des clams, coques et arches, des ormeaux et des strombes); farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets de mollusques, propres à la consommation humaine, congelés	-

Code NC 2016	Code NC 2017	Description des marchandises (auto-explicative) 2017	Unité supplémentaire
0307 99 17	0307 43 99	Seiches et sépioles, calmars et encornets, même séparés de leur coquille, congelés (autres que « <i>Sepia officinalis</i> , <i>Rossia macrosoma</i> , <i>Sepiola</i> spp., <i>Loligo</i> spp., <i>Ommastrephes</i> spp., <i>Nototodarus</i> spp., <i>Sepioteuthis</i> spp., <i>Illex</i> spp., <i>Todarodes sagittatus</i> »)	-
0307 99 17	0307 84 00	Strombes « <i>Strombus</i> spp.», même non séparés de leur coquille, congelés	-
0307 99 20	0307 49 60	Toutenons communs « <i>Todarodes sagittatus</i> , <i>Ommastrephes sagittatus</i> », fumés, séchés, salés ou en saumure	-
0307 99 80	0307 49 80	Seiches et sépioles, calmars et encornets, même séparés de leur coquille, fumés, séchés, salés ou en saumure (autres que « <i>Sepia officinalis</i> , <i>Rossia macrosoma</i> , <i>Sepiola</i> spp., <i>Loligo</i> spp., <i>Ommastrephes</i> spp., <i>Nototodarus</i> spp., <i>Sepioteuthis</i> spp., <i>Todarodes sagittatus</i> »)	-
0307 99 80	0307 99 00	Mollusques, même non séparés de leur coquille, fumés, séchés, salés ou en saumure (à l'exclusion des huîtres, des coquilles Saint-Jacques ou peignes, pétoncles ou vanneaux et autres coquillages des genres <i>Pecten</i> , <i>Chlamys</i> ou <i>Placopecten</i> , des moules « <i>Mytilus</i> spp., <i>Perna</i> spp.», des seiches et sépioles, calmars et encornets, des poulpes ou pieuvres « <i>Octopus</i> spp.», des escargots autres que les escargots de mer, des clams, coques et arches, des ormeaux et des strombes); farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets de mollusques, propres à la consommation humaine, fumés, séchés, salés ou en saumure	-
0307 99 80	0307 88 00	Strombes « <i>Strombus</i> spp.», même non séparés de leur coquille, fumés, séchés, salés ou en saumure	-
0308 19 10	0308 19 00	Bêches-de-mer « <i>Stichopus japonicus</i> , <i>Holothuroidea</i> », fumées, séchées, salées ou en saumure	-
0308 19 30	0308 12 00	Bêches-de-mer « <i>Stichopus japonicus</i> , <i>Holothuroidea</i> », congelées	-
0308 19 90	0308 19 00	Bêches-de-mer « <i>Stichopus japonicus</i> , <i>Holothuroidea</i> », fumées, séchées, salées ou en saumure	-
0308 29 10	0308 29 00	Oursins « <i>Strongylocentrotus</i> spp., <i>Paracentrotus lividus</i> , <i>Loxechinus albus</i> , <i>Echinus esculentus</i> », fumés, séchés, salés ou en saumure	-
0308 29 30	0308 22 00	Oursins « <i>Strongylocentrotus</i> spp., <i>Paracentrotus lividus</i> , <i>Loxechinus albus</i> , <i>Echinus esculentus</i> », congelés	-
0308 29 90	0308 29 00	Oursins « <i>Strongylocentrotus</i> spp., <i>Paracentrotus lividus</i> , <i>Loxechinus albus</i> , <i>Echinus esculentus</i> », fumés, séchés, salés ou en saumure	-
0308 30 30	0308 30 90	Méduses « <i>Rhopilema</i> spp.», fumées, séchées, salées ou en saumure	-
0308 30 90	0308 30 90	Méduses « <i>Rhopilema</i> spp.», fumées, séchées, salées ou en saumure	-

Code NC 2016	Code NC 2017	Description des marchandises (auto-explicative) 2017	Unité supplémentaire
0308 90 30	0308 90 90	Invertébrés aquatiques, fumés, séchés, salés ou en saumure (à l'exclusion des crustacés, mollusques, bèches-de-mer, oursins et méduses); farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets d'invertébrés aquatiques autres que crustacés et mollusques, propres à la consommation humaine, fumés, séchés, salés ou en saumure	-
0308 90 90	0308 90 90	Invertébrés aquatiques, fumés, séchés, salés ou en saumure (à l'exclusion des crustacés, mollusques, bèches-de-mer, oursins et méduses); farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets d'invertébrés aquatiques autres que crustacés et mollusques, propres à la consommation humaine, fumés, séchés, salés ou en saumure	-
0805 10 20	0805 10 22	Oranges navel, fraîches	-
0805 10 20	0805 10 24	Oranges blanches, fraîches	-
0805 10 20	0805 10 28	Oranges douces, fraîches (à l'excl. des oranges navel et des oranges blanches)	-
0805 20 10	0805 22 00	Clémentines, y compris monreales, fraîches ou sèches	-
0805 20 30	0805 22 00	Clémentines, y compris monreales, fraîches ou sèches	-
0805 20 30	0805 21 10	Satsumas, fraîches ou sèches	-
0805 20 50	0805 21 90	Mandarines, y compris tangerines, fraîches ou sèches (à l'exclusion des clémentines et satsumas)	-
0805 20 50	0805 29 00	Wilkins et hybrides similaires d'agrumes, frais ou secs	-
0805 20 70	0805 21 90	Mandarines, y compris tangerines, fraîches ou sèches (à l'exclusion des clémentines et satsumas)	-
0805 20 90	0805 29 00	Wilkins et hybrides similaires d'agrumes, frais ou secs	-
1006 10 21	1006 10 30	Riz en paille, à grains ronds	-
1006 10 23	1006 10 50	Riz en paille, à grains moyens	-
1006 10 25	1006 10 71	Riz en paille, à grains longs, présentant un rapport longueur/largeur > 2 mais < 3	-
1006 10 27	1006 10 79	Riz en paille, à grains longs, présentant un rapport longueur/largeur >= 3	-
1006 10 92	1006 10 30	Riz en paille, à grains ronds	-
1006 10 94	1006 10 50	Riz en paille, à grains moyens	-
1006 10 96	1006 10 71	Riz en paille, à grains longs, présentant un rapport longueur/largeur > 2 mais < 3	-
1006 10 98	1006 10 79	Riz en paille, à grains longs, présentant un rapport longueur/largeur >= 3	-
1211 20 00	1211 20 00	Racines de ginseng, fraîches, réfrigérées, congelées ou séchées, même coupées, concassées ou pulvérisées	-
1211 30 00	1211 30 00	Feuilles de coca, fraîches, réfrigérées, congelées ou séchées, même coupées, concassées ou pulvérisées	-
1211 40 00	1211 40 00	Paille de pavot, fraîche, réfrigérée, congelée ou séchée, même coupée, concassée ou pulvérisée	-

Code NC 2016	Code NC 2017	Description des marchandises (auto-explicative) 2017	Unité supplémentaire
1211 90 20	1211 50 00	Ephédra, fraîche, réfrigérée, congelée ou séchée, même coupée, concassée ou pulvérisée	-
1211 90 30	1211 90 30	Fèves de tonka, fraîches, réfrigérées, congelées ou séchées, même coupées, concassées ou pulvérisées	-
1211 90 86	1211 90 86	Plantes, parties de plantes, graines et fruits des espèces utilisées principalement en parfumerie, en médecine ou à usages insecticides, parasitiques ou simil., frais, réfrigérés, congelés ou séchés, mêmes coupés, concassés ou pulvérisés (à l'excl. des racines de ginseng, des feuilles de coca, de la paille de pavot, d'éphédra ainsi que des fèves de tonka)	-
1302 19 20	1302 14 00	Sucs et extraits d'éphédra	-
1404 90 00	1404 90 00	Produits végétaux, n.d.a.	-
1404 90 00	1211 90 86	Plantes, parties de plantes, graines et fruits des espèces utilisées principalement en parfumerie, en médecine ou à usages insecticides, parasitiques ou simil., frais, réfrigérés, congelés ou séchés, mêmes coupés, concassés ou pulvérisés (à l'excl. des racines de ginseng, des feuilles de coca, de la paille de pavot, d'éphédra ainsi que des fèves de tonka)	-
1404 90 00	1211 50 00	Ephédra, fraîche, réfrigérée, congelée ou séchée, même coupée, concassée ou pulvérisée	-
1404 90 00	1211 40 00	Paille de pavot, fraîche, réfrigérée, congelée ou séchée, même coupée, concassée ou pulvérisée	-
1404 90 00	1211 30 00	Feuilles de coca, fraîches, réfrigérées, congelées ou séchées, même coupées, concassées ou pulvérisées	-
1509 10 90	1509 10 20	Huile d'olive vierge extra, obtenue, à partir des fruits de l'olivier, uniquement par des procédés mécaniques ou physiques, dans des conditions qui n'entraînent pas l'altération de l'huile, non traitée (à l'exclusion de l'huile lampante)	-
1509 10 90	1509 10 80	Huile d'olive vierge, obtenue, à partir des fruits de l'olivier, uniquement par des procédés mécaniques ou physiques, dans des conditions qui n'entraînent pas l'altération de l'huile, non traitée (à l'exclusion de l'huile lampante et de l'huile vierge extra)	-
1604 19 97	1604 18 00	Préparations et conserves d'ailerons de requins entiers ou en morceaux (à l'excl. des hachées)	-
1604 19 97	1604 19 97	Préparations ou conserves de poissons entiers ou en morceaux (à l'excl. des préparations et conserves de poissons hachés, seulement fumés ainsi que des préparations et conserves, de harengs, de sardines, de sardinelles, de sprats ou esprotts, de thons, de listaos ou bonites à ventre rayé, de bonites [Sarda spp.], de maquereaux, d'anguilles, d'ailerons de requins, d'anchois, de salmonidés, de poissons du genre Euthynnus et de l'espèce Orcynopsis unicolor, de morues, de lieus noirs, de merlus, de lieus de l'Alaska et de lieus jaunes; filets crus, simpl. enrobés de pâte ou de chapelure [panés], même préculs dans l'huile, congelés)	-
1605 54 00	1605 54 00	Seiches et sépioles, préparés ou conservés (à l'excl. des mollusques fumés)	-

Code NC 2016	Code NC 2017	Description des marchandises (auto-explicative) 2017	Unité supplémentaire
1605 59 00	1605 59 00	Mollusques, préparés ou conservés (à l'excl. des huîtres, coquilles Saint-Jacques, moules, seiches, sépioles, pieuvres, ormeaux, escargots et clams, coques et arches fumés)	-
1605 59 00	1605 54 00	Seiches et sépioles, préparés ou conservés (à l'excl. des mollusques fumés)	-
2008 19 19	2008 19 19	Fruits à coque et autres graines, y.c. les mélanges, préparés ou conservés, en emballages immédiats d'un contenu net > 1 kg (sauf préparés ou conservés au vinaigre ou à l'acide acétique, confits au sucre mais non conservés dans du sirop et à l'excl. des confitures, gelées de fruits, marmelades, purées et pâtes de fruits obtenues par cuisson, ainsi que des arachides, amandes et pistaches grillées, des noix de coco, des noix de cajou, des noix du Brésil, des noix d'arec [ou de bétel], des noix de kola et des noix macadamia et leurs mélanges d'un contenu en poids en fruits à coques tropicaux > 50%)	-
2008 19 19	1211 90 30	Fèves de tonka, fraîches, réfrigérées, congelées ou séchées, même coupées, concassées ou pulvérisées	-
2008 19 99	2008 19 99	Fruits à coque et autres graines, y.c. les mélanges, préparés ou conservés, en emballages immédiats d'un contenu net ≤ 1 kg (sauf préparés ou conservés au vinaigre ou à l'acide acétique, confits au sucre mais non conservés dans du sirop et à l'excl. des confitures, gelées de fruits, marmelades, purées et pâtes de fruits obtenues par cuisson ainsi que des arachides, des fruits secs grillés, des noix de coco, des noix de cajou, des noix du Brésil, des noix d'arec [ou de bétel], des noix de kola et des noix macadamia et de leurs mélanges d'un contenu en poids de fruits à coques tropicaux ≥ 50%)	-
2008 19 99	1211 90 30	Fèves de tonka, fraîches, réfrigérées, congelées ou séchées, même coupées, concassées ou pulvérisées	-
2008 99 99	1211 90 86	Plantes, parties de plantes, graines et fruits des espèces utilisées principalement en parfumerie, en médecine ou à usages insecticides, parasitocides ou simil., frais, réfrigérés, congelés ou séchés, mêmes coupés, concassés ou pulvérisés (à l'excl. des racines de ginseng, des feuilles de coca, de la paille de pavot, d'éphédra ainsi que des fèves de tonka)	-
2008 99 99	1211 20 00	Racines de ginseng, fraîches, réfrigérées, congelées ou séchées, même coupées, concassées ou pulvérisées	-
2008 99 99	2008 99 99	Fruits et autres parties comestibles de plantes, préparés ou conservés, sans addition d'alcool ou de sucre (sauf préparés ou conservés au vinaigre ou à l'acide acétique, confits au sucre mais non conservés dans du sirop et à l'excl. des confitures, gelées de fruits, marmelades, purées et pâtes de fruits obtenues par cuisson, des fruits à coques, des arachides et autres graines, des ananas, des agrumes, des poires, des abricots, des cerises, des pêches, des fraises, des airelles, des prunes, du maïs, des ignames, des patates douces et des parties comestibles de plantes simil.)	-

Code NC 2016	Code NC 2017	Description des marchandises (auto-explicative) 2017	Unité supplémentaire
2202 90 11	2202 99 11	Boissons à base de soja d'une teneur en poids de protéines $\geq$ à 2,8 %, ne contenant pas d'alcool, de lait, de produits laitiers ni de matières grasses provenant de ces produits	l
2202 90 15	2202 99 15	Boissons à base de soja d'une teneur en poids de protéines $<$ 2,8 % et boissons à base de fruits à coques du chapitre 8, de céréales du chapitre 10 ou de graines du chapitre 12, ne contenant pas d'alcool, de lait, de produits laitiers ni de matières grasses provenant de ces produits	l
2202 90 19	2202 91 00	Bières non alcooliques, alc. $\leq$ 0,5 % vol	l
2202 90 19	2202 99 19	Boissons non alcooliques, ne contenant pas de lait, de produits laitiers ni de matières grasses provenant de ces produits (à l'exclusion des eaux, des jus de fruits ou de légumes, de la bière et des boissons à base de soja ou à base de fruits à coques du chapitre 8, de céréales du chapitre 10 ou de graines du chapitre 12)	l
2202 90 91	2202 99 91	Boissons non alcooliques, d'une teneur en poids de matières grasses provenant du lait ou de produits de laiterie $<$ 0,2%	l
2202 90 95	2202 99 95	Boissons non alcooliques d'une teneur en poids de matières grasses provenant du lait ou de produits laitiers $\geq$ 0,2 % mais $<$ 2 %	l
2202 90 99	2202 99 99	Boissons non alcooliques d'une teneur en poids de matières grasses provenant du lait ou de produits laitiers $\geq$ 2 %	l
2204 10 93	2204 10 13	Cava, avec AOP	l
2204 10 93	2204 10 15	Prosecco, avec AOP	l
2204 10 93	2204 10 93	Vins mousseux produits à partir de raisins frais avec une appellation d'origine protégée «AOP» (à l'exclusion de l'Asti spumante, du Champagne, du Cava et du Prosecco)	l
2204 21 38	2204 21 31	Vins blancs de Sicile, en récipients d'une contenance $\leq$ 2 l, ayant un titre alcoométrique acquis $\leq$ 15 % vol, avec AOP (sauf vins mousseux et pétillants)	l
2204 21 38	2204 21 38	Vins blancs produits dans l'UE, en récipients d'une contenance $\leq$ 2 l, ayant un titre alcoométrique acquis $\leq$ 15 % vol, avec AOP (à l'exclusion des vins mousseux, des vins pétillants, du Vinho Verde et des vins d'Alsace, de Bordeaux, de Bourgogne, du Val de Loire, de Mosel, du Palatinat, de Hesse rhénane, de Tokaj, du Latium, de Toscane, du Trentin, du Haut-Adige, du Frioul, de Vénétie, de Sicile, de Penedés, de la Rioja et de Valencia)	l
2204 21 78	2204 21 61	Vins blancs de Sicile, en récipients d'une contenance $\leq$ 2 l, ayant un titre alcoométrique acquis $\leq$ 15 % vol, avec AOP (à l'exclusion des vins mousseux, des vins pétillants et des vins blancs)	l

Code NC 2016	Code NC 2017	Description des marchandises (auto-explicative) 2017	Unité supplémentaire
2204 21 78	2204 21 78	Vins produits dans l'UE, en récipients d'une contenance <= 2 l, ayant un titre alcoométrique acquis <= 15 % vol, avec AOP (à l'exclusion des vins mousseux, des vins pétillants, des vins blancs et des vins de Bordeaux, de Bourgogne, du Beaujolais, de la Vallée du Rhône, du Languedoc-Roussillon, du Val de Loire, de Sicile, du Piémont, de Toscane, du Trentin, du Haut-Adige, de Vénétie, du Dão, de la Barraida, du Douro, de Navarra, de Penedés, de la Rioja et de Valdepeñas)	l
2204 21 90	2204 21 90	Vins produits dans l'UE, en récipients d'une contenance <= 2 l, ayant un titre alcoométrique acquis > 15 % vol, avec AOP ou IGP (à l'exclusion des vins de Porto, de Madère, de Xérès, de Marsala, de Samos, du muscat de Lemnos et du moscatel de Setúbal)	l
2204 21 91	2204 21 91	Vins sans AOP ni IGP, produits dans l'UE, en récipients d'une contenance <= 2 l, ayant un titre alcoométrique acquis > 15 % vol	l
2204 21 92	2204 21 90	Vins produits dans l'UE, en récipients d'une contenance <= 2 l, ayant un titre alcoométrique acquis > 15 % vol, avec AOP ou IGP (à l'exclusion des vins de Porto, de Madère, de Xérès, de Marsala, de Samos, du muscat de Lemnos et du moscatel de Setúbal)	l
2204 21 92	2204 21 91	Vins sans AOP ni IGP, produits dans l'UE, en récipients d'une contenance <= 2 l, ayant un titre alcoométrique acquis > 15 % vol	l
2204 29 10	2204 22 10	Vins de raisins frais, y compris les vins enrichis en alcool, présentés dans des bouteilles fermées par un bouchon «champignon» maintenu à l'aide d'attaches ou de liens, d'une contenance > 2 l mais <= 10 l; vins autrement présentés, en récipients d'une contenance > 2 l mais <= 10 l, accusant, à la température de 20 °C, une surpression due à l'anhydride carbonique en solution >= 1 bar mais < 3 bar (à l'exclusion des vins mousseux)	l
2204 29 10	2204 29 10	Vins de raisins frais, y compris les vins enrichis en alcool, présentés dans des bouteilles fermées par un bouchon «champignon» maintenu à l'aide d'attaches ou de liens, d'une contenance > 10 l; vins autrement présentés, en récipients d'une contenance > 10 l, accusant, à la température de 20 °C, une surpression due à l'anhydride carbonique en solution >= 1 bar mais < 3 bar (à l'exclusion des vins mousseux)	l
2204 29 11	2204 22 33	Vins de Tokaj, en récipients d'une contenance > 2 l mais <= 10 l, ayant un titre alcoométrique acquis <= 15 % vol, avec AOP (à l'exclusion des vins mousseux et des vins pétillants)	l
2204 29 12	2204 29 22	Vins de Bordeaux, en récipients d'une contenance > 10 l, ayant un titre alcoométrique acquis <= 15 % vol, avec AOP (à l'exclusion des vins mousseux et des vins pétillants)	l
2204 29 12	2204 22 22	Vins de Bordeaux, en récipients d'une contenance > 2 l mais <= 10 l, ayant un titre alcoométrique acquis <= 15 % vol, avec AOP (à l'exclusion des vins mousseux et des vins pétillants)	l

Code NC 2016	Code NC 2017	Description des marchandises (auto-explicative) 2017	Unité supplémentaire
2204 29 13	2204 22 23	Vins de Bourgogne, en récipients d'une contenance > 2 l mais <= 10 l, ayant un titre alcoométrique acquis <= 15 % vol, avec AOP (à l'exclusion des vins mousseux et des vins pétillants)	l
2204 29 13	2204 29 23	Vins de Bourgogne, en récipients d'une contenance > 10 l, ayant un titre alcoométrique acquis <= 15 % vol, avec AOP (à l'exclusion des vins mousseux et des vins pétillants)	l
2204 29 17	2204 29 28	Vins du Val de Loire, en récipients d'une contenance > 10 l, ayant un titre alcoométrique acquis <= 15 % vol, avec AOP (à l'exclusion des vins mousseux et des vins pétillants)	l
2204 29 17	2204 22 28	Vins du Val de Loire, en récipients d'une contenance > 2 l mais <= 10 l, ayant un titre alcoométrique acquis <= 15 % vol, avec AOP (à l'exclusion des vins mousseux et des vins pétillants)	l
2204 29 18	2204 22 27	Vins du Languedoc-Roussillon, en récipients d'une contenance > 2 l mais <= 10 l, ayant un titre alcoométrique acquis <= 15 % vol, avec AOP (à l'exclusion des vins mousseux et des vins pétillants)	l
2204 29 18	2204 29 24	Vins du Beaujolais, en récipients d'une contenance > 10 l, ayant un titre alcoométrique acquis <= 15 % vol, avec AOP (à l'exclusion des vins mousseux et des vins pétillants)	l
2204 29 18	2204 29 26	Vins de la Vallée du Rhône, en récipients d'une contenance > 10 l, ayant un titre alcoométrique acquis <= 15 % vol, avec AOP (à l'exclusion des vins mousseux et des vins pétillants)	l
2204 29 18	2204 22 38	Vins blancs produits dans l'UE, en récipients d'une contenance > 2 l mais <= 10 l, ayant un titre alcoométrique acquis <= 15 % vol (à l'exclusion des vins mousseux, des vins pétillants et des vins de Bordeaux, de Bourgogne, du Beaujolais, de la Vallée du Rhône, du Languedoc-Roussillon, du Val de Loire, du Piémont et de Tokaj)	l
2204 29 18	2204 22 32	Vins du Piémont (Piemonte), en récipients d'une contenance > 2 l mais <= 10 l, ayant un titre alcoométrique acquis <= 15 % vol, avec AOP (à l'exclusion des vins mousseux et des vins pétillants)	l
2204 29 18	2204 29 27	Vins du Languedoc-Roussillon, en récipients d'une contenance > 10 l, ayant un titre alcoométrique acquis <= 15 % vol, avec AOP (à l'exclusion des vins mousseux et des vins pétillants)	l
2204 29 18	2204 29 32	Vins du Piémont (Piemonte), en récipients d'une contenance > 10 l, ayant un titre alcoométrique acquis <= 15 % vol, avec AOP (à l'exclusion des vins mousseux et des vins pétillants)	l
2204 29 18	2204 29 38	Vins blancs produits dans l'UE, en récipients d'une contenance > 10 l, ayant un titre alcoométrique acquis <= 15 % vol (à l'exclusion des vins mousseux, des vins pétillants et des vins de Bordeaux, de Bourgogne, du Beaujolais, de la Vallée du Rhône, du Languedoc-Roussillon, du Val de Loire et du Piémont)	l
2204 29 18	2204 22 26	Vins de la Vallée du Rhône, en récipients d'une contenance > 2 l mais <= 10 l, ayant un titre alcoométrique acquis <= 15 % vol, avec AOP (à l'exclusion des vins mousseux et des vins pétillants)	l
2204 29 18	2204 22 24	Vins du Beaujolais, en récipients d'une contenance > 2 l mais <= 10 l, ayant un titre alcoométrique acquis <= 15 % vol, avec AOP (à l'exclusion des vins mousseux et des vins pétillants)	l



Code NC 2016	Code NC 2017	Description des marchandises (auto-explicative) 2017	Unité supplémentaire
2204 29 42	2204 22 22	Vins de Bordeaux, en récipients d'une contenance > 2l mais <= 10l, ayant un titre alcoométrique acquis <= 15 % vol, avec AOP (à l'exclusion des vins mousseux et des vins pétillants)	l
2204 29 42	2204 29 22	Vins de Bordeaux, en récipients d'une contenance > 10l, ayant un titre alcoométrique acquis <= 15 % vol, avec AOP (à l'exclusion des vins mousseux et des vins pétillants)	l
2204 29 43	2204 22 23	Vins de Bourgogne, en récipients d'une contenance > 2l mais <= 10l, ayant un titre alcoométrique acquis <= 15 % vol, avec AOP (à l'exclusion des vins mousseux et des vins pétillants)	l
2204 29 43	2204 29 23	Vins de Bourgogne, en récipients d'une contenance > 10l, ayant un titre alcoométrique acquis <= 15 % vol, avec AOP (à l'exclusion des vins mousseux et des vins pétillants)	l
2204 29 44	2204 29 24	Vins du Beaujolais, en récipients d'une contenance > 10l, ayant un titre alcoométrique acquis <= 15 % vol, avec AOP (à l'exclusion des vins mousseux et des vins pétillants)	l
2204 29 44	2204 22 24	Vins du Beaujolais, en récipients d'une contenance > 2l mais <= 10l, ayant un titre alcoométrique acquis <= 15 % vol, avec AOP (à l'exclusion des vins mousseux et des vins pétillants)	l
2204 29 46	2204 29 26	Vins de la Vallée du Rhône, en récipients d'une contenance > 10l, ayant un titre alcoométrique acquis <= 15 % vol, avec AOP (à l'exclusion des vins mousseux et des vins pétillants)	l
2204 29 46	2204 22 26	Vins de la Vallée du Rhône, en récipients d'une contenance > 2l mais <= 10l, ayant un titre alcoométrique acquis <= 15 % vol, avec AOP (à l'exclusion des vins mousseux et des vins pétillants)	l
2204 29 47	2204 22 27	Vins du Languedoc-Roussillon, en récipients d'une contenance > 2l mais <= 10l, ayant un titre alcoométrique acquis <= 15 % vol, avec AOP (à l'exclusion des vins mousseux et des vins pétillants)	l
2204 29 47	2204 29 27	Vins du Languedoc-Roussillon, en récipients d'une contenance > 10l, ayant un titre alcoométrique acquis <= 15 % vol, avec AOP (à l'exclusion des vins mousseux et des vins pétillants)	l
2204 29 48	2204 29 28	Vins du Val de Loire, en récipients d'une contenance > 10l, ayant un titre alcoométrique acquis <= 15 % vol, avec AOP (à l'exclusion des vins mousseux et des vins pétillants)	l
2204 29 48	2204 22 28	Vins du Val de Loire, en récipients d'une contenance > 2l mais <= 10l, ayant un titre alcoométrique acquis <= 15 % vol, avec AOP (à l'exclusion des vins mousseux et des vins pétillants)	l
2204 29 58	2204 22 32	Vins du Piémont (Piemonte), en récipients d'une contenance > 2l mais <= 10l, ayant un titre alcoométrique acquis <= 15 % vol, avec AOP (à l'exclusion des vins mousseux et des vins pétillants)	l
2204 29 58	2204 29 32	Vins du Piémont (Piemonte), en récipients d'une contenance > 10l, ayant un titre alcoométrique acquis <= 15 % vol, avec AOP (à l'exclusion des vins mousseux et des vins pétillants)	l

Code NC 2016	Code NC 2017	Description des marchandises (auto-explicative) 2017	Unité supplémentaire
2204 29 58	2204 22 78	Vins produits dans l'UE, en récipients d'une contenance > 2 l mais <= 10 l, ayant un titre alcoométrique acquis <= 15 % vol, avec AOP (à l'exclusion des vins mousseux, des vins pétillants, des vins blancs et des vins de Bordeaux, de Bourgogne, du Beaujolais, de la Vallée du Rhône, du Languedoc-Roussillon, du Val de Loire, du Piémont et de Tokaj)	l
2204 29 58	2204 29 78	Vins produits dans l'UE, en récipients d'une contenance > 10 l, ayant un titre alcoométrique acquis <= 15 % vol, avec AOP (à l'exclusion des vins mousseux, des vins pétillants, des vins blancs et des vins de Bordeaux, de Bourgogne, du Beaujolais, de la Vallée du Rhône, du Languedoc-Roussillon, du Val de Loire et du Piémont)	l
2204 29 79	2204 29 79	Vins blancs de raisins frais, produits dans l'UE, en récipients d'une contenance > 10 l, ayant un titre alcoométrique acquis <= 15 % vol, avec IGP (à l'exclusion des vins mousseux et des vins pétillants)	l
2204 29 79	2204 22 79	Vins blancs de raisins frais, produits dans l'UE, en récipients d'une contenance > 2 l mais <= 10 l, ayant un titre alcoométrique acquis <= 15 % vol, avec IGP (à l'exclusion des vins mousseux et des vins pétillants)	l
2204 29 80	2204 22 80	Vins de raisins frais, produits dans l'UE, en récipients d'une contenance > 2 l mais <= 10 l, ayant un titre alcoométrique acquis <= 15 % vol, avec IGP (à l'exclusion des vins mousseux, des vins pétillants et des vins blancs)	l
2204 29 80	2204 29 80	Vins de raisins frais, produits dans l'UE, en récipients d'une contenance > 10 l, ayant un titre alcoométrique acquis <= 15 % vol, avec IGP (à l'exclusion des vins mousseux, des vins pétillants et des vins blancs)	l
2204 29 81	2204 22 81	Vins blancs de cépages, sans AOP ni IGP, produits dans l'UE, en récipients d'une contenance > 2 l mais <= 10 l, ayant un titre alcoométrique acquis <= 15 % vol (à l'exclusion des vins mousseux et des vins pétillants)	l
2204 29 81	2204 29 81	Vins blancs de cépages, sans AOP ni IGP, produits dans l'UE, en récipients d'une contenance > 10 l, ayant un titre alcoométrique acquis <= 15 % vol (à l'exclusion des vins mousseux et des vins pétillants)	l
2204 29 82	2204 29 82	Vins de cépages, sans AOP ni IGP, produits dans l'UE, en récipients d'une contenance > 10 l, ayant un titre alcoométrique acquis <= 15 % vol (à l'exclusion des vins mousseux, des vins pétillants et des vins blancs)	l
2204 29 82	2204 22 82	Vins de cépages, sans AOP ni IGP, produits dans l'UE, en récipients d'une contenance > 2 l mais <= 10 l, ayant un titre alcoométrique acquis <= 15 % vol (à l'exclusion des vins mousseux, des vins pétillants et des vins blancs)	l
2204 29 83	2204 29 83	Vins blancs produits dans l'UE, en récipients d'une contenance > 10 l, ayant un titre alcoométrique acquis <= 15 % vol (à l'exclusion des vins mousseux, des vins pétillants et des vins de cépages)	l

Code NC 2016	Code NC 2017	Description des marchandises (auto-explicative) 2017	Unité supplémentaire
2204 29 83	2204 22 83	Vins blancs produits dans l'UE, en récipients d'une contenance > 2 l mais <= 10 l, ayant un titre alcoométrique acquis <= 15 % vol (à l'exclusion des vins mousseux, des vins pétillants et des vins de cépages)	l
2204 29 84	2204 22 84	Vins produits dans l'UE, en récipients d'une contenance > 2 l mais <= 10 l, ayant un titre alcoométrique acquis <= 15 % vol (à l'exclusion des vins mousseux, des vins pétillants, des vins blancs et des vins de cépages)	l
2204 29 84	2204 29 84	Vins produits dans l'UE, en récipients d'une contenance > 10 l, ayant un titre alcoométrique acquis <= 15 % vol (à l'exclusion des vins mousseux, des vins pétillants, des vins blancs et des vins de cépages)	l
2204 29 85	2204 29 85	Vin de Madère et moscatel de Setúbal, en récipients d'une contenance > 10 l, ayant un titre alcoométrique acquis > 15 % vol, avec AOP ou IGP	l
2204 29 85	2204 22 85	Vin de Madère et moscatel de Setúbal, en récipients d'une contenance > 2 l mais <= 10 l, ayant un titre alcoométrique acquis > 15 % vol, avec AOP ou IGP	l
2204 29 86	2204 22 86	Vin de Xérès, en récipients d'une contenance > 2 l mais <= 10 l, ayant un titre alcoométrique acquis > 15 % vol, avec AOP ou IGP	l
2204 29 86	2204 29 86	Vin de Xérès, en récipients d'une contenance > 10 l, ayant un titre alcoométrique acquis > 15 % vol, avec AOP ou IGP	l
2204 29 87	2204 29 90	Vins produits dans l'UE, en récipients d'une contenance > 10 l, ayant un titre alcoométrique acquis > 15 % vol, avec AOP ou IGP (à l'exclusion des vins de Madère, de Xérès, de Samos, du muscat de Lemnos et du moscatel de Setúbal)	l
2204 29 87	2204 22 90	Vins produits dans l'UE, en récipients d'une contenance > 2 l mais <= 10 l, ayant un titre alcoométrique acquis > 15 % vol, avec AOP ou IGP (à l'exclusion des vins de Madère, de Xérès, de Samos, du muscat de Lemnos et du moscatel de Setúbal)	l
2204 29 88	2204 29 88	Vin de Samos et muscat de Lemnos, en récipients d'une contenance > 10 l, ayant un titre alcoométrique acquis > 15 % vol, avec AOP ou IGP	l
2204 29 88	2204 22 88	Vin de Samos et muscat de Lemnos, en récipients d'une contenance > 2 l mais <= 10 l, ayant un titre alcoométrique acquis > 15 % vol, avec AOP ou IGP	l
2204 29 89	2204 29 90	Vins produits dans l'UE, en récipients d'une contenance > 10 l, ayant un titre alcoométrique acquis > 15 % vol, avec AOP ou IGP (à l'exclusion des vins de Madère, de Xérès, de Samos, du muscat de Lemnos et du moscatel de Setúbal)	l

Code NC 2016	Code NC 2017	Description des marchandises (auto-explicative) 2017	Unité supplémentaire
2204 29 89	2204 22 90	Vins produits dans l'UE, en récipients d'une contenance > 2 l mais <= 10 l, ayant un titre alcoométrique acquis > 15 % vol, avec AOP ou IGP (à l'exclusion des vins de Madère, de Xérès, de Samos, du muscat de Lemnos et du moscatel de Setúbal)	l
2204 29 90	2204 29 90	Vins produits dans l'UE, en récipients d'une contenance > 10 l, ayant un titre alcoométrique acquis > 15 % vol, avec AOP ou IGP (à l'exclusion des vins de Madère, de Xérès, de Samos, du muscat de Lemnos et du moscatel de Setúbal)	l
2204 29 90	2204 22 90	Vins produits dans l'UE, en récipients d'une contenance > 2 l mais <= 10 l, ayant un titre alcoométrique acquis > 15 % vol, avec AOP ou IGP (à l'exclusion des vins de Madère, de Xérès, de Samos, du muscat de Lemnos et du moscatel de Setúbal)	l
2204 29 91	2204 22 91	Vins sans AOP ni IGP, produits dans l'UE, en récipients d'une contenance > 2 l mais <= 10 l, ayant un titre alcoométrique acquis > 15 % vol	l
2204 29 91	2204 29 91	Vins sans AOP ni IGP, produits dans l'UE, en récipients d'une contenance > 10 l, ayant un titre alcoométrique acquis > 15 % vol	l
2204 29 92	2204 29 90	Vins produits dans l'UE, en récipients d'une contenance > 10 l, ayant un titre alcoométrique acquis > 15 % vol, avec AOP ou IGP (à l'exclusion des vins de Madère, de Xérès, de Samos, du muscat de Lemnos et du moscatel de Setúbal)	l
2204 29 92	2204 29 91	Vins sans AOP ni IGP, produits dans l'UE, en récipients d'une contenance > 10 l, ayant un titre alcoométrique acquis > 15 % vol	l
2204 29 92	2204 22 90	Vins produits dans l'UE, en récipients d'une contenance > 2 l mais <= 10 l, ayant un titre alcoométrique acquis > 15 % vol, avec AOP ou IGP (à l'exclusion des vins de Madère, de Xérès, de Samos, du muscat de Lemnos et du moscatel de Setúbal)	l
2204 29 92	2204 22 91	Vins sans AOP ni IGP, produits dans l'UE, en récipients d'une contenance > 2 l mais <= 10 l, ayant un titre alcoométrique acquis > 15 % vol	l
2204 29 93	2204 29 93	Vins blancs non produits dans l'UE, en récipients d'une contenance > 10 l, avec AOP ou IGP (à l'exclusion des vins mousseux et des vins pétillants)	l
2204 29 93	2204 22 93	Vins blancs non produits dans l'UE, en récipients d'une contenance > 2 l mais <= 10 l, avec AOP ou IGP (à l'exclusion des vins mousseux et des vins pétillants)	l
2204 29 94	2204 22 94	Vins non produits dans l'UE, en récipients d'une contenance > 2 l mais <= 10 l, avec AOP ou IGP (à l'exclusion des vins mousseux, des vins pétillants et des vins blancs)	l
2204 29 94	2204 29 94	Vins non produits dans l'UE, en récipients d'une contenance > 10 l, avec AOP ou IGP (à l'exclusion des vins mousseux, des vins pétillants et des vins blancs)	l

Code NC 2016	Code NC 2017	Description des marchandises (auto-explicative) 2017	Unité supplémentaire
2204 29 95	2204 22 95	Vins blancs de cépages, sans AOP ni IGP, non produits dans l'UE, en récipients d'une contenance > 2 l mais ≤ 10 l (à l'exclusion des vins mousseux et des vins pétillants)	l
2204 29 95	2204 29 95	Vins blancs de cépages, sans AOP ni IGP, non produits dans l'UE, en récipients d'une contenance > 10 l (à l'exclusion des vins mousseux et des vins pétillants)	l
2204 29 96	2204 22 96	Vins de cépages, sans AOP ni IGP, non produits dans l'UE, en récipients d'une contenance > 2 l mais ≤ 10 l (à l'exclusion des vins mousseux, des vins pétillants et des vins blancs)	l
2204 29 96	2204 29 96	Vins de cépages, sans AOP ni IGP, non produits dans l'UE, en récipients d'une contenance > 10 l (à l'exclusion des vins mousseux, des vins pétillants et des vins blancs)	l
2204 29 97	2204 22 97	Vins blancs non produits dans l'UE, en récipients d'une contenance > 2 l mais ≤ 10 l (à l'exclusion des vins mousseux, des vins pétillants et des vins de cépages)	l
2204 29 97	2204 29 97	Vins blancs non produits dans l'UE, en récipients d'une contenance > 10 l (à l'exclusion des vins mousseux, des vins pétillants et des vins de cépages)	l
2204 29 98	2204 22 98	Vins non produits dans l'UE, en récipients d'une contenance > 2 l mais ≤ 10 l (à l'exclusion des vins mousseux, des vins pétillants, des vins blancs et des vins de cépages)	l
2204 29 98	2204 29 98	Vins non produits dans l'UE, en récipients d'une contenance > 10 l (à l'exclusion des vins mousseux, des vins pétillants, des vins blancs et des vins de cépages)	l
2811 19 20	2811 12 00	Cyanure d'hydrogène [acide cyanhydrique]	-
2812 10 11	2812 12 00	Oxychlorure de phosphore	-
2812 10 15	2812 13 00	Trichlorure de phosphore	-
2812 10 16	2812 14 00	Pentachlorure de phosphore	-
2812 10 18	2812 19 10	Chlorures et oxychlorures, de phosphore (à l'exclusion de l'oxychlorure, du trichlorure et du pentachlorure de phosphore)	-
2812 10 91	2812 15 00	Monochlorure de soufre	-
2812 10 93	2812 16 00	Dichlorure de soufre	-
2812 10 94	2812 11 00	Dichlorure de carbonyle «phosgène»	-
2812 10 95	2812 17 00	Chlorure de thionyle	-
2812 10 99	2812 19 90	Chlorures et oxychlorures, autres que de phosphore (à l'exclusion du dichlorure de carbonyle «phosgène», du monochlorure de soufre, du dichlorure de soufre et du chlorure de thionyle)	-
2848 00 00	2853 90 90	Composés inorganiques, n.d.a. ; amalgames (autres que de métaux précieux)	-
2853 00 10	2853 90 10	Eaux distillées, de conductibilité ou de même degré de pureté	-
2853 00 30	2853 90 30	Air liquide, y compris l'air liquide dont les gaz rares ont été éliminés; air comprimé	-

Code NC 2016	Code NC 2017	Description des marchandises (auto-explicative) 2017	Unité supplémentaire
2853 00 50	2853 10 00	Chlorure de cyanogène «chlorcyan»	-
2853 00 90	2853 90 90	Composés inorganiques, n.d.a.; amalgames (autres que de métaux précieux)	-
2903 89 90	2903 83 00	Mirex «ISO»	-
2903 89 90	2903 89 80	Dérivés halogénés des hydrocarbures cyclaniques, cycléniques ou cycloterpéniques [à l'exclusion du 1,2,3,4,5,6-hexachlorocyclohexane «HCH (ISO)», du lindane (ISO, DCI), de l'aldrine (ISO), du chlordane (ISO), de l'heptachlore (ISO), du mirex (ISO), du 1,2-dibromo-4-(1,2-dibromoéthyl)cyclohexane et des tétrabromocyclooctanes]	-
2903 99 90	2903 93 00	Pentachlorobenzène «ISO»	-
2903 99 90	2903 94 00	Hexabromobiphényles	-
2903 99 90	2903 99 80	Dérivés halogénés des hydrocarbures aromatiques [à l'exclusion du chlorobenzène, du o-dichlorobenzène, du p-dichlorobenzène, de l'hexachlorobenzène (ISO), du DDT (ISO) «clofénotane (DCI), 1,1,1-trichloro-2,2-bis(p-chlorophényl)éthane», du pentachlorobenzène «ISO», des hexabromobiphényles) et du 2,3,4,5,6-pentabromoéthylbenzène]	-
2904 90 40	2904 91 00	Trichloronitrométhane «chloropicrine»	-
2904 90 95	2904 99 00	Dérivés sulfonés, nitrés ou nitrosés des hydrocarbures, même halogénés (à l'exclusion des dérivés seulement sulfonés, seulement nitrés ou seulement nitrosés, du trichloronitrométhane «chloropicrine», de l'acide perfluorooctane sulfonique et ses sels, du fluorure de perfluorooctane sulfonyle et des esters du glycérol avec des composés à fonction acide)	-
2904 90 95	2904 31 00	Acide perfluorooctane sulfonique	-
2904 90 95	2904 32 00	Sulfonate de perfluorooctane d'ammonium	-
2904 90 95	2904 33 00	Sulfonate de perfluorooctane de lithium	-
2904 90 95	2904 34 00	Sulfonate de perfluorooctane de potassium	-
2904 90 95	2904 35 00	Sels d'acide perfluorooctane sulfonique (à l'exclusion des sulfonates de perfluorooctane d'ammonium, de lithium et de potassium)	-
2904 90 95	2904 36 00	Fluorure de perfluorooctane sulfonyle	-
2910 90 00	2910 50 00	Endrine «ISO»	-
2910 90 00	2910 90 00	Époxydes, époxy-alcools, époxy-phénols et époxy-éthers, avec trois atomes dans le cycle, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés [à l'exclusion de l'oxiranne «oxyde d'éthylène», du méthyloxiranne «oxyde de propylène», du 1-chloro-2,3-époxypropane «épichlorhydrine», du dieldrine (ISO) (DCI) et de l'endrine «ISO»]	-
2914 69 90	2914 62 00	Coenzyme Q10 «ubidécarrénone (DCI)»	-

Code NC 2016	Code NC 2017	Description des marchandises (auto-explicative) 2017	Unité supplémentaire
2914 69 90	2914 69 80	Quinones [à l'exclusion de l'antraquinone, du coenzyme Q10 «ubidécarrénone (DCI)» et du 1,4-naphtoquinone]	-
2914 70 00	2914 71 00	Chlordécone «ISO»	-
2914 70 00	2914 79 00	Dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés des cétones ou des quinones (à l'exclusion du chlordécone «ISO» et des composés inorganiques ou organiques du mercure)	-
2918 19 50	2918 17 00	Acide 2,2-diphényl-2-hydroxyacétique «acide benzilique»	-
2920 90 20	2920 21 00	Phosphite de diméthyle	-
2920 90 30	2920 23 00	Phosphite de triméthyle	-
2920 90 40	2920 24 00	Phosphite de triéthyle	-
2920 90 50	2920 22 00	Phosphite de diéthyle	-
2920 90 85	2920 30 00	Endosulfan «ISO»	-
2920 90 85	2920 90 70	Esters des acides inorganiques des non-métaux et leurs sels; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés (à l'exclusion des esters des halogénures d'hydrogène, des esters phosphoriques, des esters de phosphites, des esters sulfuriques, des esters carboniques et des esters thiophosphoriques «phosphorothioates», de leurs sels et de leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés, ainsi que de l'endosulfan «ISO»)	-
2920 90 85	2920 29 00	Esters des phosphites et leurs sels leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés (à l'exclusion des phosphites de diméthyle, de diéthyle, de triméthyle et de triéthyle)	-
2921 19 60	2921 12 00	Chlorhydrate de 2-chloroéthyl «N,N-diméthylamine»	-
2921 19 60	2921 13 00	Chlorhydrate de 2-chloroéthyl «N,N-diéthylamine»	-
2921 19 60	2921 14 00	Chlorhydrate de 2-chloroéthyl «N,N-diisopropylamine»	-
2922 13 10	2922 15 00	Triéthanolamine	-
2922 13 90	2922 19 00	Amino-alcools, leurs éthers et leurs esters; sels de ces produits (autres que ceux contenant plus d'une sorte de fonction oxygénée et à l'exclusion de la monoéthanolamine, de la diéthanolamine, du dextropropoxyphène «DCI», des sels de ces produits, de la triéthanolamine, du sulfonate de perfluorooctane de diéthanolammonium, de la méthyl-diéthanolamine, de l'éthyl-diéthanolamine et du 2-«N,N-diisopropylamino»éthanol)	-
2922 19 10	2922 17 00	Méthyl-diéthanolamine et éthyl-diéthanolamine	-
2922 19 20	2922 17 00	Méthyl-diéthanolamine et éthyl-diéthanolamine	-
2922 19 30	2922 18 00	2-«N,N-diisopropylamino»éthanol	-
2922 19 85	2922 16 00	Sulfonate de perfluorooctane de diéthanolammonium	-

Code NC 2016	Code NC 2017	Description des marchandises (auto-explicative) 2017	Unité supplémentaire
2922 19 85	2922 19 00	Amino-alcools, leurs éthers et leurs esters; sels de ces produits (autres que ceux contenant plus d'une sorte de fonction oxygénée et à l'exclusion de la monoéthanolamine, de la diéthanolamine, du dextropropoxyphène «DCI», des sels de ces produits, de la triéthanolamine, du sulfonate de perfluorooctane de diéthanolammonium, de la méthyl-diéthanolamine, de l'éthyl-diéthanolamine et du 2-«N,N-diisopropylamino»éthanol)	-
2923 90 00	2923 30 00	Sulfonate de perfluorooctane de tétraéthylammonium	-
2923 90 00	2923 40 00	Sulfonate de perfluorooctane de didécyl-diméthylammonium	-
2923 90 00	2923 90 00	Sels et hydroxydes d'ammonium quaternaires (à l'exclusion de la choline et de ses sels, du sulfonate de perfluorooctane de tétraéthylammonium et du sulfonate de perfluorooctane de didécyl-diméthylammonium)	-
2924 29 98	2924 25 00	Alachlore «ISO»	-
2924 29 98	2924 29 70	Amides, y compris les carbamates, cycliques et leurs dérivés; sels de ces produits (à l'exclusion des uréines et de leurs dérivés, des sels de ces produits, de l'acide 2-acétamidobenzoïque «acide N-acétylanthranilique» et ses sels, de l'éthinamate «DCI», de l'alachlore «ISO» et de la lidocaïne «DCI»)	-
2926 90 95	2926 40 00	alpha-Phénylacétoacétonitrile	-
2926 90 95	2926 90 70	Composés à fonction nitrile (à l'exclusion de l'acrylonitrile, de la 1-cyanoguanidine «dicyandiamide», du fenproporex «DCI» et ses sels, du méthadone «DCI»-intermédiaire «4-cyano-2-diméthylamino-4,4-diphénylbutane», de l'alpha-phénylacétoacétonitrile et de l'isoptalonitrile)	-
2930 50 00	2930 80 00	Aldicarbe (ISO), captafol (ISO) et méthamidophos (ISO)	-
2930 90 20	2930 70 00	Sulfure de bis(2-hydroxyéthyle) [thiodiglycol (DCI)]	-
2930 90 60	2930 60 00	2-(N,N-diéthylamino)éthanethiol	-
2930 90 99	2930 80 00	Aldicarbe (ISO), captafol (ISO) et méthamidophos (ISO)	-
2930 90 99	2930 90 98	Thiocomposés organiques [à l'exclusion des thiocarbamates, des dithiocarbamates, des mono-, di- ou tétrasulfures de thiourame, de la méthionine, de l'aldicarbe (ISO), du captafol (ISO), du méthamidophos (ISO), de la cystéine ou de la cystine et de leurs dérivés, du thiodiglycol (DCI) «sulfure de bis(2-hydroxyéthyle)», de l'acide DL-2-hydroxy-4-«méthylthio»butyrique, du bis(3-«3,5-di-tert-butyl-4-hydroxyphényl»propionate) de 2,2'-thiodiéthyle, d'un mélange d'isomères constitué de 4-méthyl-2,6-bis«méthylthio»-m-phénylènediamine et de 2-méthyl-4,6-bis«méthylthio»-m-phénylène-diamine ainsi que du 2-(N,N-diéthylamine)éthanethiol]	-
2931 90 10	2931 31 00	Méthylphosphonate de diméthyle	-
2931 90 20	2931 39 20	Difluorure de méthylphosphonoyle «difluorure méthylphosphonique»	-



Code NC 2016	Code NC 2017	Description des marchandises (auto-explicative) 2017	Unité supplémentaire
2931 90 30	2931 39 30	Dichlorure de méthylphosphonyle «dichlorure méthylphosphonique»	-
2931 90 40	2931 34 00	Méthylphosphonate de sodium 3-(trihydroxysilyl)propyle	-
2931 90 40	2931 38 00	Sel d'acide méthylphosphonique et d'(aminoiminométhyl)urée(1 : 1)	-
2931 90 40	2931 37 00	Méthylphosphonate de bis[(5-éthyl-2-méthyl-2-oxido-1,3,2-dioxaphosphinan-5-yl)méthyle]	-
2931 90 40	2931 33 00	Éthylphosphonate de diéthyle	-
2931 90 40	2931 32 00	Propylphosphonate de diméthyle	-
2931 90 40	2931 36 00	Méthylphosphonate de (5-éthyl-2-méthyl-2-oxido-1,3,2-dioxaphosphinan-5-yl)méthyle et de méthyle	-
2931 90 40	2931 35 00	2,4,6-trioxyde de 2,4,6-tripropyl-1,3,5,2,4,6-trioxatriphosphinane	-
2931 90 50	2931 39 50	Acide étidronique «DCI» «acide 1-hydroxyéthane-1,1-diphosphonique» et ses sels	-
2931 90 60	2931 39 60	Acide (nitrilotriméthanediy)trisphosphonique, acide {éthane-1,2-diy]bis[nitrilobis(méthylène)]}tétrakisphosphonique, acide [(bis{2-[bis(phosphonométhyl)amino]éthyl}amino)méthyl]phosphonique, acide {hexane-1,6-diy]bis[nitrilobis(méthylène)]}tétrakisphosphonique, acide {[2-hydroxyéthyl]imino]bis(méthylène)}bisphosphonique, et acide [(bis{6-[bis(phosphonométhyl)amino]hexyl}amino)méthyl]phosphonique; sels de ces produits	-
2931 90 80	2931 39 90	Dérivés organo-phosphoriques de constitution chimique définie, présentés isolément, n.d.a.	-
2931 90 80	2931 90 00	Composés organo-inorganiques de constitution chimique définie, présentés isolément (à l'exclusion des thiocomposés organiques, des composés du mercure, du plomb tétraméthyle et du tributylétain ainsi que des dérivés organo-phosphoriques)	-
2932 19 00	2932 14 00	Sucralose	-
2932 19 00	2932 19 00	Composés hétérocycliques à hétéroatome(s) d'oxygène exclusivement, dont la structure comporte un cycle furanne, hydrogéné ou non, non-condensé (à l'exclusion du tétrahydrofuranne, du 2-furaldéhyde «furfural», des alcools furfurylique et tétrahydrofurfurylique et du sucralose)	-

Code NC 2016	Code NC 2017	Description des marchandises (auto-explicative) 2017	Unité supplémentaire
2933 39 99	2933 39 99	Composés hétérocycliques à hétéroatome[s] d'azote exclusivement, dont la structure comporte un cycle pyridine, hydrogéné ou non, non condensé (à l'excl. de la pyridine, de la pipéridine, de l'alfentanil [DCI], de l'aniléridine [DCI], du bézitramide [DCI], du bromazépam [DCI], du cétobémidone [DCI], du difénoxine [DCI], du diphénoxyate [DCI], du dipipanone [DCI], du fentanyl [DCI], du méthylphénidate [DCI], du pentazocine [DCI], du péthidine [DCI], du péthidine [DCI] intermédiaire A, du phencyclidine [DCI] [PCP], du phénopéridine [DCI], du pipradrol [DCI], du piritramide [DCI], du propiram [DCI], du trimépéridine [DCI] et de leurs sels, de l'iproniazide [DCI], du chlorhydrate de cétobémidone [DCIM], du bromure de pyridostigmine [DCI], du 2,3,5,6-tétrachloropyridine, de l'acide 3,6-dichloropyridine-2-carboxylique, du 3,6-dichloropyridine-2-carboxylate de 2-hydroxyéthylammonium, du 3,5,6-[trichloro-2-pyridyloxyacétate] de 2-butoxyéthyle, du 3,5-dichloro-2,4,6-trifluoropyridine, de l'ester méthylique de fluroxypyr [ISO], du 4-méthylpyridine ainsi que des composés inorganiques ou organiques du mercure)	-
2933 39 99	2939 80 00	Alcaloïdes non végétaux, naturels ou reproduits par synthèse, leurs sels, leurs éthers, leurs esters et autres dérivés	-
2933 49 10	2939 80 00	Alcaloïdes non végétaux, naturels ou reproduits par synthèse, leurs sels, leurs éthers, leurs esters et autres dérivés	-
2933 49 10	2933 49 10	Dérivés halogénés de la quinoléine; dérivés des acides quinoléine-carboxyliques	-
2933 59 95	2939 80 00	Alcaloïdes non végétaux, naturels ou reproduits par synthèse, leurs sels, leurs éthers, leurs esters et autres dérivés	-
2933 59 95	2933 59 95	Composés hétérocycliques à hétéroatome[s] d'azote exclusivement, dont la structure comporte un cycle pyrimidine, hydrogéné ou non, ou pipérazine (à l'excl. de la malonylurée [acide barbiturique] et de ses dérivés, de l'allobarbital [DCI], de l'amobarbital [DCI], du barbital [DCI], du butalbital [DCI], du butobarbital, du cyclobarbital [DCI], du méthylphénobarbital [DCI], du pentobarbital [DCI], du phénobarbital [DCI], du secbutabarbital [DCI], du sécobarbital [DCI], du vinylbital [DCI], du loprazolam [DCI], du mécloqualone [DCI], du méthaqualone [DCI] et du zipéprol [DCI], des sels de ces produits, ainsi que du diazinon [ISO] et du 1,4-diazabicyclo[2.2.2]octane [triéthylènediamine])	-
2933 79 00	2933 79 00	Lactames (à l'excl. du 6-hexanelactame [epsilon-caprolactame], du clobazam [DCI], du méthyprylone [DCI] ainsi que des composés inorganiques ou organiques du mercure)	-
2933 79 00	2939 80 00	Alcaloïdes non végétaux, naturels ou reproduits par synthèse, leurs sels, leurs éthers, leurs esters et autres dérivés	-
2933 99 80	2933 92 00	Azinphos-méthyl «ISO»	-

Code NC 2016	Code NC 2017	Description des marchandises (auto-explicative) 2017	Unité supplémentaire
2933 99 80	2933 99 80	Composés hétérocycliques à hétéroatome(s) d'azote exclusivement (à l'exclusion des composés comportant une structure à cycles quinoléine ou isoquinoléine, hydrogénés ou non, sans autres condensations ainsi que des composés dont la structure comporte un cycle pyrazole, imidazole, pyridine, triazine, pyrimidine ou pipérazine, hydrogéné ou non, mais non-condensé et des lactames, de l'alprazolam «DCI», du camazépam «DCI», du chlordiazépoxyde «DCI», du clonazépam «DCI», du clorazépate, du délrazépam «DCI», du diazépam «DCI», de l'estazolam «DCI», du fludiazépam «DCI», du flunitrazépam «DCI», du flurazépam «DCI», de l'halazépam «DCI», du loflazépate d'éthyle «DCI», du lorazépam «DCI», du lormétazépam «DCI», du mazindol «DCI», du médazépam «DCI», du midazolam «DCI», du nimétazépam «DCI», du nitrazépam «DCI», du nordazépam «DCI», de l'oxazépam «DCI», du pinazépam «DCI», du prazépam «DCI», du pyrovalérone «DCI», du témazépam «DCI», du tétrazépam «DCI» et du triazolam «DCI», des sels de ces produits, de l'indole, du 3-méthylindole «scatole», du 6-allyl-6,7-dihydro-5H-dibenzo«c,e»azépine «azapétine», du phénindamine «DCI» et leurs sels, du chlorhydrate d'imipramine «DCIM», du 2,4-di-tert-butyl-6-«5-chlorobenzotriazole-2-yl»phénol et de l'azinphos-méthyl «ISO»)	-
2933 99 80	2939 80 00	Alcaloïdes non végétaux, naturels ou reproduits par synthèse, leurs sels, leurs éthers, leurs esters et autres dérivés	-
2934 99 90	2934 99 90	Acides nucléiques et leurs sels, de constitution chimique définie ou non; composés hétérocycliques (à l'excl. des composés à hétéroatome[s] d'oxygène exclusivement ou des composés à hétéroatome[s] d'azote exclusivement, des composés dont la structure comporte des cycles thiazole, benzothiazole ou phénothiazine sans autres condensations, de l'aminorex [DCI], du brotizolam [DCI], du clotiazépam [DCI], du cloxazolam [DCI], du dextromoramide [DCI], de l'haloxazolam [DCI], du kétazolam [DCI], du mésocarb [DCI], de l'oxazolam [DCI], du pémoline [DCI], du phendimétrazine [DCI], du phenmétrazine [DCI], du sufentanil [DCI], de leurs sels, du chlorprothixène [DCI], du thénalidine [DCI] et ses tartrates et maléates, du furazolidone [DCI], de l'acide 7-aminocéphalosporanique, des sels et esters d'acide "6R, 7R"-3-acétoxyméthyl-7-["R"-2-formyloxy-2-phénylacétamido]- 8-oxo-5-thia-1-azabicyclo[4.2.0]oct-2-ène-2-carboxylique et du bromure de 1-[2-"1,3-dioxan-2-yl"éthyl]-2-méthylpyridinium ainsi que des composés inorganiques ou organiques du mercure)	-
2934 99 90	2939 80 00	Alcaloïdes non végétaux, naturels ou reproduits par synthèse, leurs sels, leurs éthers, leurs esters et autres dérivés	-
2935 00 30	2935 90 30	3-{1-[7-(hexadécylsulfonylamino)-1H-indole-3-yl]-3-oxo-1H,3H-naphto[1,8-cd]pyran-1-yl]-N,N-diméthyl-1H-indole-7-sulfonamide; metosulam «ISO»	-

Code NC 2016	Code NC 2017	Description des marchandises (auto-explicative) 2017	Unité supplémentaire
2935 00 90	2935 10 00	N-méthylperfluorooctane sulfonamide	-
2935 00 90	2935 90 90	Sulfonamides (à l'exclusion des perfluorooctane sulfonamides, du 3-{1-[7-«hexadécylsulfonylamino»-1H-indole-3-yl]-3-oxo-1H,3H-naphto[1,8-cd]pyran-1-yl}-N,N-diméthyl-1H-indole-7-sulfonamide et du metosulam «ISO»)	-
2935 00 90	2935 50 00	Perfluorooctane sulfonamides [à l'exclusion du N-méthylperfluorooctane sulfonamide, du N-éthylperfluorooctane sulfonamide, du N-éthyl-N-(2-hydroxyéthyl) perfluorooctane sulfonamide et du N-(2-hydroxyéthyl)-N-méthylperfluorooctane sulfonamide]	-
2935 00 90	2935 40 00	N-(2-hydroxyéthyl)-N-méthylperfluorooctane sulfonamide	-
2935 00 90	2935 20 00	N-éthylperfluorooctane sulfonamide	-
2935 00 90	2935 30 00	N-éthyl-N-(2-hydroxyéthyl) perfluorooctane sulfonamide	-
2939 91 00	2939 71 00	Cocaine, ecgonine, lévométfamétamine, métfamétamine «DCI», racémate de métfamétamine; sels, esters et autres dérivés de ces produits	-
2939 99 00	2939 79 00	Alcaloïdes végétaux, naturels ou reproduits par synthèse, leurs sels, leurs éthers, leurs esters et autres dérivés (à l'exclusion de la théophylline, de l'aminophylline «théophylline-éthylènediamine», des alcaloïdes de l'opium, du quinquina ou de l'ergot de seigle et de leurs sels et dérivés ainsi que de la cocaine, du ecgonine, de la lévométfamétamine, du métfamétamine «DCI», du racémate de métfamétamine et de leurs sels, esters et autres dérivés, de la caféine, des éphédrines et des leurs sels)	-
2939 99 00	2939 80 00	Alcaloïdes non végétaux, naturels ou reproduits par synthèse, leurs sels, leurs éthers, leurs esters et autres dérivés	-
3002 10 10	3002 12 00	Antisérum et autres fractions du sang	-
3002 10 91	3002 12 00	Antisérum et autres fractions du sang	-
3002 10 98	3002 14 00	Produits immunologiques, mélangés et ni présentés sous forme de doses, ni conditionnés pour la vente au détail	-
3002 10 98	3002 15 00	Produits immunologiques, présentés sous forme de doses ou conditionnés pour la vente au détail	-
3002 10 98	3002 13 00	Produits immunologiques, non mélangés et ni présentés sous forme de doses, ni conditionnés pour la vente au détail	-
3002 10 98	3002 19 00	Produits immunologiques, n.d.a. (code potentiellement orphelin; les sous-positions précédentes semblent exhaustives)	-
3002 10 98	3002 12 00	Antisérum et autres fractions du sang	-
3002 10 98	3002 11 00	Trousses de diagnostic du paludisme	-

Code NC 2016	Code NC 2017	Description des marchandises (auto-explicative) 2017	Unité supplémentaire
3002 90 90	2939 80 00	Alcaloïdes non végétaux, naturels ou reproduits par synthèse, leurs sels, leurs éthers, leurs esters et autres dérivés	-
3002 90 90	3002 90 90	Toxines et produits simil. [p.ex. le parasite de la malaria] (à l'excl. des vaccins et des cultures de micro-organismes)	-
3003 40 20	3003 41 00	Médicaments contenant de l'éphédrine ou ses sels, mais ne contenant ni hormones, ni stéroïdes utilisés comme hormones, ni antibiotiques, et non présentés sous forme de doses, ni conditionnés pour la vente au détail	-
3003 40 30	3003 42 00	Médicaments contenant de la pseudoéphédrine «DCI» ou ses sels, mais ne contenant ni hormones, ni stéroïdes utilisés comme hormones, ni antibiotiques, et non présentés sous forme de doses, ni conditionnés pour la vente au détail	-
3003 40 40	3003 43 00	Médicaments contenant de la noréphédrine ou ses sels, mais ne contenant ni hormones, ni stéroïdes utilisés comme hormones, ni antibiotiques, et non présentés sous forme de doses, ni conditionnés pour la vente au détail	-
3003 40 80	3003 49 00	Médicaments contenant des alcaloïdes ou leurs dérivés, mais ne contenant ni hormones, ni stéroïdes utilisés comme hormones, ni antibiotiques, et non présentés sous forme de doses, ni conditionnés pour la vente au détail (à l'exclusion des médicaments contenant de l'éphédrine, de la pseudoéphédrine «DCI», de la noréphédrine ou leurs sels)	-
3003 90 00	3003 90 00	Médicaments constitués par des produits mélangés entre eux, préparés à des fins thérapeutiques ou prophylactiques, mais ni présentés sous forme de doses, ni conditionnés pour la vente au détail (sauf antibiotiques contenant des hormones ou des stéroïdes utilisés comme hormones, mais sans antibiotiques, alcaloïdes ou leurs dérivés, hormones, antibiotiques, principes actifs contre le paludisme ou produits des positions 3002, 3005 ou 3006)	-
3003 90 00	3003 60 00	Médicaments contenant l'un des principes actifs antipaludiques suivants: artémisinine «DCI» pour administration par voie orale associée à d'autres ingrédients pharmaceutiques actifs, ou amodiaquine «DCI»; acide artélinique ou ses sels; arténimol «DCI»; artémotil «DCI»; artéméther «DCI»; artésunate «DCI»; chloroquine «DCI»; dihydroartémisinine «DCI»; luméfantine «DCI»; méfloquine «DCI»; pipéraquine «DCI»; pyriméthamine «DCI» ou sulfadoxine «DCI», ne contenant ni hormones, ni stéroïdes utilisés comme hormones, ni antibiotiques, et non présentés sous forme de doses, ni conditionnés pour la vente au détail	-

Code NC 2016	Code NC 2017	Description des marchandises (auto-explicative) 2017	Unité supplémentaire
3004 40 20	3004 41 00	Médicaments contenant de l'éphédrine ou ses sels, mais ne contenant ni hormones, ni stéroïdes utilisés comme hormones, ni antibiotiques, présentés sous forme de doses (y compris ceux destinés à être administrés par voie percutanée) ou conditionnés pour la vente au détail	-
3004 40 30	3004 42 00	Médicaments contenant de la pseudoéphédrine «DCI» ou ses sels, mais ne contenant ni hormones, ni stéroïdes utilisés comme hormones, ni antibiotiques, présentés sous forme de doses (y compris ceux destinés à être administrés par voie percutanée) ou conditionnés pour la vente au détail	-
3004 40 40	3004 43 00	Médicaments contenant de la noréphédrine ou ses sels, mais ne contenant ni hormones, ni stéroïdes utilisés comme hormones, ni antibiotiques, présentés sous forme de doses (y compris ceux destinés à être administrés par voie percutanée) ou conditionnés pour la vente au détail	-
3004 40 80	3004 49 00	Médicaments contenant des alcaloïdes ou leurs dérivés, mais ne contenant ni hormones, ni stéroïdes utilisés comme hormones, ni antibiotiques, présentés sous forme de doses (y compris ceux destinés à être administrés par voie percutanée) ou conditionnés pour la vente au détail (à l'exclusion des médicaments contenant de l'éphédrine, de la pseudoéphédrine «DCI», de la noréphédrine ou leurs sels)	-
3004 90 00	3004 60 00	Médicaments contenant l'un des principes actifs antipaludiques suivants: artémisinine «DCI» pour administration par voie orale associée à d'autres ingrédients pharmaceutiques actifs, ou amodiaquine «DCI»; acide artélinique ou ses sels; arténimol «DCI»; artémotil «DCI»; artéméther «DCI»; artésunate «DCI»; chloroquine «DCI»; dihydroartémisinine «DCI»; luméfántrine «DCI»; méfloquine «DCI»; pipéraquline «DCI»; pyriméthamine «DCI» ou sulfadoxine «DCI», présentés sous forme de doses (y compris ceux destinés à être administrés par voie percutanée) ou conditionnés pour la vente au détail (à l'exclusion des médicaments contenant des antibiotiques, des hormones, des alcaloïdes, des provitamines, des vitamines ou leurs dérivés)	-
3004 90 00	3004 90 00	Médicaments constitués par des produits mélangés ou non, préparés à des fins thérapeutiques ou prophylactiques, et présentés sous forme de doses (y compris ceux destinés à être administrés par voie percutanée) ou conditionnés pour la vente au détail (à l'exclusion des médicaments contenant des antibiotiques, des hormones, des stéroïdes utilisés comme hormones, des alcaloïdes, des provitamines, des vitamines, leurs dérivés ou des principes actifs contre le paludisme)	-
3103 10 10	3103 11 00	Superphosphates contenant, en poids, 35 % ou plus de pentaoxyde de diphosphore «P2O5» (à l'exclusion des produits présentés soit en tablettes ou formes similaires, soit en emballages d'un poids brut <= 10 kg)	kg P2O5

Code NC 2016	Code NC 2017	Description des marchandises (auto-explicative) 2017	Unité supplémentaire
3103 10 90	3103 19 00	Superphosphates (à l'exclusion des produits contenant, en poids, 35 % ou plus de pentaoxyde de diphosphore et des produits présentés soit en tablettes ou formes similaires, soit en emballages d'un poids brut <= 10 kg)	kg P2O5
3215 11 00	3215 11 10	Code vraisemblablement orphelin, à supprimer en 2018; les cartouches d'encre sont classées sous le code 3215 90 20	-
3215 11 00	3215 11 90	Encres d'imprimerie, noires, même concentrées ou sous formes solides	-
3215 19 00	3215 19 10	Code vraisemblablement orphelin, à supprimer en 2018; les cartouches d'encre sont classées sous le code 3215 90 20	-
3215 19 00	3215 19 90	Encres d'imprimerie, même concentrées ou sous formes solides (à l'exclusion des encres noires)	-
3215 90 00	3215 90 20	Cartouches d'encre pour imprimantes/photocopieurs, sans tête d'impression intégrée, incluant des composants mécaniques ou électriques, et encres solides sous forme de blocs ouverts pour imprimantes/photocopieurs	-
3215 90 00	3215 90 70	Encres, même concentrées ou sous formes solides (à l'exclusion des encres d'imprimerie, des cartouches d'encre pour imprimantes/photocopieurs incluant des composants mécaniques ou électriques, et des encres solides sous forme de blocs ouverts pour imprimantes/photocopieurs)	-
3506 91 00	3506 91 10	Pellicules transparentes adhésives et adhésifs liquides transparents durcissables utilisés exclusivement ou principalement pour la fabrication d'écrans plats ou d'écrans tactiles, à base de polymères des positions 3901 à 3913 ou de caoutchouc	-
3506 91 00	3506 91 90	Adhésifs à base de polymères des positions 3901 à 3913 ou de caoutchouc (à l'exclusion des produits conditionnés pour la vente au détail d'un poids net <= 1 kg et de ceux utilisés principalement pour la fabrication d'écrans plats ou d'écrans tactiles)	-
3705 10 00	3705 00 10	Pellicules photographiques, impressionnées et développées, pour la reproduction offset	-
3705 90 10	3705 00 90	Plaques et pellicules, photographiques, impressionnées et développées (à l'exclusion des films cinématographiques, des plaques d'impression prêtes à l'emploi, des pellicules pour la reproduction offset ainsi que des produits en papier, en carton ou en matières textiles)	-
3705 90 90	3705 00 90	Plaques et pellicules, photographiques, impressionnées et développées (à l'exclusion des films cinématographiques, des plaques d'impression prêtes à l'emploi, des pellicules pour la reproduction offset ainsi que des produits en papier, en carton ou en matières textiles)	-
3707 90 20	3707 90 21	Cartouches de toner composé de particules thermoplastiques ou électrostatiques pour imprimantes/photocopieurs, sans parties mobiles	-

Code NC 2016	Code NC 2017	Description des marchandises (auto-explicative) 2017	Unité supplémentaire
3707 90 20	3707 90 29	Révélateurs et fixateurs, consistant en des préparations chimiques ou en des produits non mélangés, soit dosés en vue d'usages photographiques, soit conditionnés pour la vente au détail pour ces mêmes usages et prêts à l'emploi (à l'exclusion des sels et composés des positions 2843 à 2846 et des cartouches de toner pour imprimantes/photocopieurs)	-
3808 50 00	3808 52 00	DDT «ISO» «clofénotane (DCI)», conditionné dans des emballages d'un contenu en poids net <= 300 g	-
3808 50 00	3808 59 00	Articles de la position 3808 contenant une ou plusieurs des substances suivantes: de l'alachlore (ISO); de l'aldicarbe (ISO); de l'aldrine (ISO); de l'aziphos-méthyl (ISO); du binapacryl (ISO); du camphéchlor (ISO) (toxaphène); du captafol (ISO); du chlordane (ISO); du chlordiméforme (ISO); du chlorobenzilate (ISO); de la dieldrine (ISO, DCI); du 4,6-dinitro-o-crésol [DNOC (ISO)] ou ses sels; du dinosèbe (ISO), ses sels ou ses esters; de l'endosulfan (ISO); du dibromure d'éthylène (ISO) (1,2-dibromoéthane); du dichlorure d'éthylène (ISO) (1,2-dichloroéthane); du fluoroacétamide (ISO); de l'heptachlore (ISO); de l'hexachlorobenzène (ISO); du 1,2,3,4,5,6-hexachlorocyclohexane [HCH (ISO)], y compris lindane (ISO, DCI); des composés du mercure; du méthamidophos (ISO); du monocrotophos (ISO); de l'oxiranne (oxyde d'éthylène); du parathion (ISO); du parathion-méthyle (ISO) (méthylparathion) des éthers penta- et octabromodiphényliques; du pentachlorophénol (ISO), ses sels ou ses esters; de l'acide perfluorooctane sulfonique et ses sels; des perfluorooctane sulfonamides; du fluorure de perfluorooctane sulfonyle; du phosphamidon (ISO); du 2,4,5-T (ISO) (acide 2,4,5-trichlorophénoxyacétique), ses sels ou ses esters; des composés du tributylétain. Sont également incluses les formulations de poudre pour poudrage comportant un mélange de bénomyle (ISO), de carbofurane (ISO) et de thirame (ISO)	-
3808 91 10	3808 69 00	Articles de la position 3808 contenant de l'alpha-cyperméthrine «ISO», du bendiocarbe «ISO», de la bifenthrine «ISO», du chlorfénapyr «ISO», de la cyfluthrine «ISO», de la deltaméthrine «DCI, ISO», de l'étofenprox «DCI», du fénitrothion «ISO», de la lambda-cyhalothrine «ISO», du malathion «ISO», du pirimiphos-méthyle «ISO» ou du propoxur «ISO» (autres que conditionnés dans des emballages d'un contenu en poids net <= 7,5 kg)	-
3808 91 10	3808 61 00	Articles de la position 3808 contenant de l'alpha-cyperméthrine «ISO», du bendiocarbe «ISO», de la bifenthrine «ISO», du chlorfénapyr «ISO», de la cyfluthrine «ISO», de la deltaméthrine «DCI, ISO», de l'étofenprox «DCI», du fénitrothion «ISO», de la lambda-cyhalothrine «ISO», du malathion «ISO», du pirimiphos-méthyle «ISO» ou du propoxur «ISO», conditionnés dans des emballages d'un contenu en poids net <= 300 g	-



Code NC 2016	Code NC 2017	Description des marchandises (auto-explicative) 2017	Unité supplémentaire
3808 91 10	3808 62 00	Articles de la position 3808 contenant de l'alpha-cyperméthrine «ISO», du bendiocarbe «ISO», de la bifenthrine «ISO», du chlorfénapyr «ISO», de la cyfluthrine «ISO», de la deltaméthrine «DCI, ISO», de l'étofenprox «DCI», du fénitrothion «ISO», de la lambda-cyhalothrine «ISO», du malathion «ISO», du pirimiphos-méthyle «ISO» ou du propoxur «ISO», conditionnés dans des emballages d'un contenu en poids net > 300 g mais <= 7,5 kg	-
3808 91 10	3808 91 10	Insecticides à base de pyréthrinoides, présentés dans des formes ou emballages de vente au détail ou à l'état de préparations ou sous forme d'articles (à l'exclusion des produits des sous-positions 3808.52 à 3808.69)	-
3808 91 20	3808 61 00	Articles de la position 3808 contenant de l'alpha-cyperméthrine «ISO», du bendiocarbe «ISO», de la bifenthrine «ISO», du chlorfénapyr «ISO», de la cyfluthrine «ISO», de la deltaméthrine «DCI, ISO», de l'étofenprox «DCI», du fénitrothion «ISO», de la lambda-cyhalothrine «ISO», du malathion «ISO», du pirimiphos-méthyle «ISO» ou du propoxur «ISO», conditionnés dans des emballages d'un contenu en poids net <= 300 g	-
3808 91 20	3808 69 00	Articles de la position 3808 contenant de l'alpha-cyperméthrine «ISO», du bendiocarbe «ISO», de la bifenthrine «ISO», du chlorfénapyr «ISO», de la cyfluthrine «ISO», de la deltaméthrine «DCI, ISO», de l'étofenprox «DCI», du fénitrothion «ISO», de la lambda-cyhalothrine «ISO», du malathion «ISO», du pirimiphos-méthyle «ISO» ou du propoxur «ISO» (autres que conditionnés dans des emballages d'un contenu en poids net <= 7,5 kg)	-
3808 91 20	3808 91 20	Insecticides à base d'hydrocarbures chlorés, présentés dans des formes ou emballages de vente au détail ou à l'état de préparations ou sous forme d'articles (à l'exclusion des produits des sous-positions 3808.52 à 3808.69)	-

Code NC 2016	Code NC 2017	Description des marchandises (auto-explicative) 2017	Unité supplémentaire
3808 91 20	3808 59 00	Articles de la position 3808 contenant une ou plusieurs des substances suivantes: de l'alachlore (ISO); de l'aldicarbe (ISO); de l'aldrine (ISO); de l'aziphos-méthyl (ISO); du binapacryl (ISO); du camphéchloré (ISO) (toxaphène); du captafol (ISO); du chlordane (ISO); du chlordiméforme (ISO); du chlorobenzilate (ISO); de la dieldrine (ISO, DCI); du 4,6-dinitro-o-crésol [DNOC (ISO)] ou ses sels; du dinosèbe (ISO), ses sels ou ses esters; de l'endosulfan (ISO); du dibromure d'éthylène (ISO) (1,2-dibromoéthane); du dichlorure d'éthylène (ISO) (1,2-dichloroéthane); du fluoroacétamide (ISO); de l'heptachlore (ISO); de l'hexachlorobenzène (ISO); du 1,2,3,4,5,6-hexachlorocyclohexane [HCH (ISO)], y compris lindane (ISO, DCI); des composés du mercure; du méthamidophos (ISO); du monocrotophos (ISO); de l'oxiranne (oxyde d'éthylène); du parathion (ISO); du parathion-méthyle (ISO) (méthylparathion) des éthers penta- et octabromodiphényles; du pentachlorophénol (ISO), ses sels ou ses esters; de l'acide perfluorooctane sulfonique et ses sels; des perfluorooctane sulfonamides; du fluorure de perfluorooctane sulfonyle; du phosphamidon (ISO); du 2,4,5-T (ISO) (acide 2,4,5-trichlorophénoxyacétique), ses sels ou ses esters; des composés du tributylétain. Sont également incluses les formulations de poudre pour poudrage comportant un mélange de bénomyle (ISO), de carbofurane (ISO) et de thirame (ISO)	-
3808 91 20	3808 62 00	Articles de la position 3808 contenant de l'alpha-cyperméthrine «ISO», du bendiocarbe «ISO», de la bifenthrine «ISO», du chlorfénapyr «ISO», de la cyfluthrine «ISO», de la deltaméthrine «DCI, ISO», de l'étofenprox «DCI», du fénitrothion «ISO», de la lambda-cyhalothrine «ISO», du malathion «ISO», du pirimiphos-méthyle «ISO» ou du propoxur «ISO», conditionnés dans des emballages d'un contenu en poids net > 300 g mais <= 7,5 kg	-
3808 91 30	3808 69 00	Articles de la position 3808 contenant de l'alpha-cyperméthrine «ISO», du bendiocarbe «ISO», de la bifenthrine «ISO», du chlorfénapyr «ISO», de la cyfluthrine «ISO», de la deltaméthrine «DCI, ISO», de l'étofenprox «DCI», du fénitrothion «ISO», de la lambda-cyhalothrine «ISO», du malathion «ISO», du pirimiphos-méthyle «ISO» ou du propoxur «ISO» (autres que conditionnés dans des emballages d'un contenu en poids net <= 7,5 kg)	-
3808 91 30	3808 61 00	Articles de la position 3808 contenant de l'alpha-cyperméthrine «ISO», du bendiocarbe «ISO», de la bifenthrine «ISO», du chlorfénapyr «ISO», de la cyfluthrine «ISO», de la deltaméthrine «DCI, ISO», de l'étofenprox «DCI», du fénitrothion «ISO», de la lambda-cyhalothrine «ISO», du malathion «ISO», du pirimiphos-méthyle «ISO» ou du propoxur «ISO», conditionnés dans des emballages d'un contenu en poids net <= 300 g	-

Code NC 2016	Code NC 2017	Description des marchandises (auto-explicative) 2017	Unité supplémentaire
3808 91 30	3808 91 30	Insecticides à base de carbamates, présentés dans des formes ou emballages de vente au détail ou à l'état de préparations ou sous forme d'articles (à l'exclusion des produits des sous-positions 3808.52 à 3808.69)	-
3808 91 30	3808 59 00	Articles de la position 3808 contenant une ou plusieurs des substances suivantes: de l'alachlore (ISO); de l'aldicarbe (ISO); de l'aldrine (ISO); de l'aziphos-méthyl (ISO); du binapacryl (ISO); du camphéchlor (ISO) (toxaphène); du captafol (ISO); du chlordane (ISO); du chlordiméforme (ISO); du chlorobenzilate (ISO); de la dieldrine (ISO, DCI); du 4,6-dinitro-o-crésol [DNOC (ISO)] ou ses sels; du dinosèbe (ISO), ses sels ou ses esters; de l'endosulfan (ISO); du dibromure d'éthylène (ISO) (1,2-dibromoéthane); du dichlorure d'éthylène (ISO) (1,2-dichloroéthane); du fluoroacétamide (ISO); de l'heptachlore (ISO); de l'hexachlorobenzène (ISO); du 1,2,3,4,5,6-hexachlorocyclohexane [HCH (ISO)], y compris lindane (ISO, DCI); des composés du mercure; du méthamidophos (ISO); du monocrotophos (ISO); de l'oxiranne (oxyde d'éthylène); du parathion (ISO); du parathion-méthyle (ISO) (méthylparathion) des éthers penta- et octabromodiphéniliques; du pentachlorophénol (ISO), ses sels ou ses esters; de l'acide perfluorooctane sulfonique et ses sels; des perfluorooctane sulfonamides; du fluorure de perfluorooctane sulfonyle; du phosphamidon (ISO); du 2,4,5-T (ISO) (acide 2,4,5-trichlorophénoxyacétique), ses sels ou ses esters; des composés du tributylétain. Sont également incluses les formulations de poudre pour poudrage comportant un mélange de bénomyle (ISO), de carbofurane (ISO) et de thirame (ISO)	-
3808 91 30	3808 62 00	Articles de la position 3808 contenant de l'alpha-cyperméthrine «ISO», du bendiocarbe «ISO», de la bifenthrine «ISO», du chlorfénapyr «ISO», de la cyfluthrine «ISO», de la deltaméthrine «DCI, ISO», de l'étofenprox «DCI», du fénitrothion «ISO», de la lambda-cyhalothrine «ISO», du malathion «ISO», du pirimiphos-méthyle «ISO» ou du propoxur «ISO», conditionnés dans des emballages d'un contenu en poids net > 300 g mais <= 7,5 kg	-
3808 91 40	3808 62 00	Articles de la position 3808 contenant de l'alpha-cyperméthrine «ISO», du bendiocarbe «ISO», de la bifenthrine «ISO», du chlorfénapyr «ISO», de la cyfluthrine «ISO», de la deltaméthrine «DCI, ISO», de l'étofenprox «DCI», du fénitrothion «ISO», de la lambda-cyhalothrine «ISO», du malathion «ISO», du pirimiphos-méthyle «ISO» ou du propoxur «ISO», conditionnés dans des emballages d'un contenu en poids net > 300 g mais <= 7,5 kg	-

Code NC 2016	Code NC 2017	Description des marchandises (auto-explicative) 2017	Unité supplémentaire
3808 91 40	3808 61 00	Articles de la position 3808 contenant de l'alpha-cyperméthrine «ISO», du bendiocarbe «ISO», de la bifenthrine «ISO», du chlorfénapyr «ISO», de la cyfluthrine «ISO», de la deltaméthrine «DCI, ISO», de l'étofenprox «DCI», du fénitrothion «ISO», de la lambda-cyhalothrine «ISO», du malathion «ISO», du pirimiphos-méthyle «ISO» ou du propoxur «ISO», conditionnés dans des emballages d'un contenu en poids net <= 300 g	-
3808 91 40	3808 91 40	Insecticides à base d'organo-phosphorés, présentés dans des formes ou emballages de vente au détail ou à l'état de préparations ou sous forme d'articles (à l'exclusion des produits des sous-positions 3808.52 à 3808.69)	-
3808 91 40	3808 69 00	Articles de la position 3808 contenant de l'alpha-cyperméthrine «ISO», du bendiocarbe «ISO», de la bifenthrine «ISO», du chlorfénapyr «ISO», de la cyfluthrine «ISO», de la deltaméthrine «DCI, ISO», de l'étofenprox «DCI», du fénitrothion «ISO», de la lambda-cyhalothrine «ISO», du malathion «ISO», du pirimiphos-méthyle «ISO» ou du propoxur «ISO» (autres que conditionnés dans des emballages d'un contenu en poids net <= 7,5 kg)	-
3808 91 40	3808 59 00	Articles de la position 3808 contenant une ou plusieurs des substances suivantes: de l'alachlore (ISO); de l'aldicarbe (ISO); de l'aldrine (ISO); de l'azinphos-méthyl (ISO); du binapacryl (ISO); du camphéchlor (ISO) (toxaphène); du captafol (ISO); du chlordane (ISO); du chlordiméforme (ISO); du chlorobenzilate (ISO); de la dieldrine (ISO, DCI); du 4,6-dinitro-o-crésol [DNOC (ISO)] ou ses sels; du dinosèbe (ISO), ses sels ou ses esters; de l'endosulfan (ISO); du dibromure d'éthylène (ISO) (1,2-dibromoéthane); du dichlorure d'éthylène (ISO) (1,2-dichloroéthane); du fluoroacétamide (ISO); de l'heptachlore (ISO); de l'hexachlorobenzène (ISO); du 1,2,3,4,5,6-hexachlorocyclohexane [HCH (ISO)], y compris lindane (ISO, DCI); des composés du mercure; du méthamidophos (ISO); du monocrotophos (ISO); de l'oxiranne (oxyde d'éthylène); du parathion (ISO); du parathion-méthyle (ISO) (méthylparathion) des éthers penta- et octabromodiphényliques; du pentachlorophénol (ISO), ses sels ou ses esters; de l'acide perfluorooctane sulfonique et ses sels; des perfluorooctane sulfonamides; du fluorure de perfluorooctane sulfonyle; du phosphamidon (ISO); du 2,4,5-T (ISO) (acide 2,4,5-trichlorophénoxyacétique), ses sels ou ses esters; des composés du tributylétain. Sont également incluses les formulations de poudre pour poudrage comportant un mélange de bénomyle (ISO), de carbofurane (ISO) et de thirame (ISO)	-
3808 91 90	3808 91 90	Insecticides, présentés dans des formes ou emballages de vente au détail ou à l'état de préparations ou sous forme d'articles (à l'exclusion des produits à base de pyréthrinoïdes, d'hydrocarbures chlorés, de carbamates ou d'organo-phosphorés ainsi que des produits des sous-positions 3808.52 à 3808.69)	-

Code NC 2016	Code NC 2017	Description des marchandises (auto-explicative) 2017	Unité supplémentaire
3808 91 90	3808 59 00	Articles de la position 3808 contenant une ou plusieurs des substances suivantes: de l'alachlore (ISO); de l'aldicarbe (ISO); de l'aldrine (ISO); de l'aziphos-méthyl (ISO); du binapacryl (ISO); du camphéchloré (ISO) (toxaphène); du captafol (ISO); du chlordane (ISO); du chlordiméforme (ISO); du chlorobenzilate (ISO); de la dieldrine (ISO, DCI); du 4,6-dinitro-o-crésol [DNOC (ISO)] ou ses sels; du dinosèbe (ISO), ses sels ou ses esters; de l'endosulfan (ISO); du dibromure d'éthylène (ISO) (1,2-dibromoéthane); du dichlorure d'éthylène (ISO) (1,2-dichloroéthane); du fluoroacétamide (ISO); de l'heptachlore (ISO); de l'hexachlorobenzène (ISO); du 1,2,3,4,5,6-hexachlorocyclohexane [HCH (ISO)], y compris lindane (ISO, DCI); des composés du mercure; du méthamidophos (ISO); du monocrotophos (ISO); de l'oxiranne (oxyde d'éthylène); du parathion (ISO); du parathion-méthyle (ISO) (méthylparathion) des éthers penta- et octabromodiphényles; du pentachlorophénol (ISO), ses sels ou ses esters; de l'acide perfluorooctane sulfonique et ses sels; des perfluorooctane sulfonamides; du fluorure de perfluorooctane sulfonyle; du phosphamidon (ISO); du 2,4,5-T (ISO) (acide 2,4,5-trichlorophénoxyacétique), ses sels ou ses esters; des composés du tributylétain. Sont également incluses les formulations de poudre pour poudrage comportant un mélange de bénomyle (ISO), de carbofurane (ISO) et de thirame (ISO)	-
3808 91 90	3808 69 00	Articles de la position 3808 contenant de l'alpha-cyperméthrine «ISO», du bendiocarbe «ISO», de la bifenthrine «ISO», du chlorfénapyr «ISO», de la cyfluthrine «ISO», de la deltaméthrine «DCI, ISO», de l'étofenprox «DCI», du fénitrothion «ISO», de la lambda-cyhalothrine «ISO», du malathion «ISO», du pirimiphos-méthyle «ISO» ou du propoxur «ISO» (autres que conditionnés dans des emballages d'un contenu en poids net <= 7,5 kg)	-
3808 91 90	3808 61 00	Articles de la position 3808 contenant de l'alpha-cyperméthrine «ISO», du bendiocarbe «ISO», de la bifenthrine «ISO», du chlorfénapyr «ISO», de la cyfluthrine «ISO», de la deltaméthrine «DCI, ISO», de l'étofenprox «DCI», du fénitrothion «ISO», de la lambda-cyhalothrine «ISO», du malathion «ISO», du pirimiphos-méthyle «ISO» ou du propoxur «ISO», conditionnés dans des emballages d'un contenu en poids net <= 300 g	-
3808 91 90	3808 62 00	Articles de la position 3808 contenant de l'alpha-cyperméthrine «ISO», du bendiocarbe «ISO», de la bifenthrine «ISO», du chlorfénapyr «ISO», de la cyfluthrine «ISO», de la deltaméthrine «DCI, ISO», de l'étofenprox «DCI», du fénitrothion «ISO», de la lambda-cyhalothrine «ISO», du malathion «ISO», du pirimiphos-méthyle «ISO» ou du propoxur «ISO», conditionnés dans des emballages d'un contenu en poids net > 300 g mais <= 7,5 kg	-

Code NC 2016	Code NC 2017	Description des marchandises (auto-explicative) 2017	Unité supplémentaire
3808 93 15	3808 93 15	Herbicides à base d'amides, présentés dans des formes ou emballages de vente au détail ou à l'état de préparations ou sous forme d'articles (à l'exclusion des produits de la sous-position 3808.59)	-
3808 93 15	3808 59 00	Articles de la position 3808 contenant une ou plusieurs des substances suivantes: de l'alachlore (ISO); de l'aldicarbe (ISO); de l'aldrine (ISO); de l'azinphos-méthyl (ISO); du binapacryl (ISO); du camphéchlor (ISO) (toxaphène); du captafol (ISO); du chlordane (ISO); du chlordiméforme (ISO); du chlorobenzilate (ISO); de la dieldrine (ISO, DCI); du 4,6-dinitro-o-crésol [DNOC (ISO)] ou ses sels; du dinosèbe (ISO), ses sels ou ses esters; de l'endosulfan (ISO); du dibromure d'éthylène (ISO) (1,2-dibromoéthane); du dichlorure d'éthylène (ISO) (1,2-dichloroéthane); du fluoroacétamide (ISO); de l'heptachlore (ISO); de l'hexachlorobenzène (ISO); du 1,2,3,4,5,6-hexachlorocyclohexane [HCH (ISO)], y compris lindane (ISO, DCI); des composés du mercure; du méthamidophos (ISO); du monocrotophos (ISO); de l'oxiranne (oxyde d'éthylène); du parathion (ISO); du parathion-méthyle (ISO) (méthylparathion) des éthers penta- et octabromodiphényles; du pentachlorophénol (ISO), ses sels ou ses esters; de l'acide perfluorooctane sulfonique et ses sels; des perfluorooctane sulfonamides; du fluorure de perfluorooctane sulfonyle; du phosphamidon (ISO); du 2,4,5-T (ISO) (acide 2,4,5-trichlorophénoxyacétique), ses sels ou ses esters; des composés du tributylétain. Sont également incluses les formulations de poudre pour poudrage comportant un mélange de bénomyle (ISO), de carbofurane (ISO) et de thirame (ISO)	-

Code NC 2016	Code NC 2017	Description des marchandises (auto-explicative) 2017	Unité supplémentaire
3808 99 90	3808 59 00	Articles de la position 3808 contenant une ou plusieurs des substances suivantes: de l'alachlore (ISO); de l'aldicarbe (ISO); de l'aldrine (ISO); de l'aziphos-méthyl (ISO); du binapacryl (ISO); du camphéchloré (ISO) (toxaphène); du captafol (ISO); du chlordane (ISO); du chlordiméforme (ISO); du chlorobenzilate (ISO); de la dieldrine (ISO, DCI); du 4,6-dinitro-o-crésol [DNOC (ISO)] ou ses sels; du dinosèbe (ISO), ses sels ou ses esters; de l'endosulfan (ISO); du dibromure d'éthylène (ISO) (1,2-dibromoéthane); du dichlorure d'éthylène (ISO) (1,2-dichloroéthane); du fluoroacétamide (ISO); de l'heptachlore (ISO); de l'hexachlorobenzène (ISO); du 1,2,3,4,5,6-hexachlorocyclohexane [HCH (ISO)], y compris lindane (ISO, DCI); des composés du mercure; du méthamidophos (ISO); du monocrotophos (ISO); de l'oxiranne (oxyde d'éthylène); du parathion (ISO); du parathion-méthyle (ISO) (méthylparathion) des éthers penta- et octabromodiphényliques; du pentachlorophénol (ISO), ses sels ou ses esters; de l'acide perfluorooctane sulfonique et ses sels; des perfluorooctane sulfonamides; du fluorure de perfluorooctane sulfonyle; du phosphamidon (ISO); du 2,4,5-T (ISO) (acide 2,4,5-trichlorophénoxyacétique), ses sels ou ses esters; des composés du tributylétain. Sont également incluses les formulations de poudre pour poudrage comportant un mélange de bénomyle (ISO), de carbofurane (ISO) et de thirame (ISO)	-
3808 99 90	3808 99 90	Produits phytosanitaires, présentés dans des formes ou emballages de vente au détail ou à l'état de préparations ou sous forme d'articles (à l'exclusion des insecticides, des fongicides, des herbicides, des désinfectants, des rodenticides ainsi que des produits de la sous-position 3808.59)	-
3812 30 21	3812 31 00	Mélanges d'oligomères de 2,2,4-triméthyl-1,2-dihydroquinoléine «TMQ»	-
3812 30 29	3812 39 10	Préparations antioxydantes pour caoutchouc ou matières plastiques (à l'exclusion des mélanges d'oligomères de 2,2,4-triméthyl-1,2-dihydroquinoléine «TMQ»)	-
3812 30 80	3812 39 90	Stabilisateurs composites pour caoutchouc ou matières plastiques (à l'exclusion des préparations antioxydantes)	-
3824 90 10	3824 99 10	Acides sulfoniques d'huiles de minéraux bitumineux, thiophénés et leurs sels; sulfonates de pétrole (à l'exclusion des sulfonates de pétrole d'ammonium, de métaux alcalins ou d'éthanolamines)	-
3824 90 15	3824 99 15	Échangeurs d'ions (à l'exclusion des polymères du chapitre 39)	-
3824 90 20	3824 99 20	Compositions absorbantes pour parfaire le vide dans les tubes ou valves électriques	-
3824 90 25	3824 99 25	Pyrolignites, par exemple de calcium; tartrate de calcium brut; citrate de calcium brut	-
3824 90 30	3824 99 30	Acides naphténiques, leurs sels insolubles dans l'eau et leurs esters	-
3824 90 45	3824 99 45	Préparations désincrustantes et similaires	-
3824 90 50	3824 99 50	Préparations des industries chimiques ou des industries connexes pour la galvanoplastie	-

Code NC 2016	Code NC 2017	Description des marchandises (auto-explicative) 2017	Unité supplémentaire
3824 90 55	3824 99 55	Mélanges de mono-, di- et tri-, esters d'acides gras de la glycérine «émulsionnants de corps gras»	-
3824 90 58	3824 99 58	Patchs à la nicotine «systèmes transdermiques», destinés à aider les fumeurs à arrêter de fumer	-
3824 90 61	3824 99 61	Produits intermédiaires obtenus au cours de la fabrication d'antibiotiques, provenant de la fermentation de Streptomyces tenebrarius, même séchés, destinés à la fabrication de médicaments de la position 3004 pour la médecine humaine	-
3824 90 62	3824 99 62	Produits intermédiaires de la fabrication des sels de monensin utilisés à des fins pharmaceutiques ou chirurgicales	-
3824 90 64	3824 99 64	Produits et préparations des industries chimiques ou des industries connexes utilisés à des fins pharmaceutiques ou chirurgicales, n.d.a.	-
3824 90 65	3824 99 65	Produits auxiliaires du genre de ceux utilisés en fonderie, se présentant sous la forme de préparations chimiques (à l'exclusion des liants préparés pour moules ou noyaux de fonderie)	-
3824 90 70	3824 99 70	Préparations ignifuges, hydrofuges et autres préparations chimiques, utilisées pour la protection des constructions	-
3824 90 75	3824 99 75	Tranches de niobate de lithium, non dopées	-
3824 90 80	3824 99 80	Mélange d'amines dérivées d'acides gras dimérisés, d'un poids moléculaire moyen $\geq 520$ mais $\leq 550$	-
3824 90 85	3824 99 85	3-«1-Éthyl-1-méthylpropyl»isoxazole-5-ylamine sous forme de solution dans le toluène	-
3824 90 87	3824 91 00	Mélanges et préparations constitués essentiellement de méthylphosphonate de «5-éthyl-2-méthyl-2-oxido-1,3,2-dioxaphosphinan-5-yl»méthyle et de méthyle et de méthylphosphonate de bis[«5-éthyl-2-méthyl-2-oxido-1,3,2-dioxaphosphinan-5-yl»méthyle]	-
3824 90 87	3824 99 86	Mélanges constitués essentiellement de méthylphosphonate de diméthyle, d'oxiranne et de pentaoxyde de diphosphore	-
3824 90 92	3824 88 00	Mélanges et préparations contenant des éthers tétra-, penta-, hexa-, hepta- ou octabromodiphényliques	-
3824 90 92	3824 99 92	Produits ou préparations chimiques, composés principalement de constituants organiques, sous forme liquide à la température de 20 °C, n.d.a.	-
3824 90 92	3824 86 00	Mélanges et préparations contenant du pentachlorobenzène «ISO» ou de l'hexachlorobenzène «ISO»	-
3824 90 92	3824 85 00	Mélanges et préparations contenant du 1,2,3,4,5,6-hexachlorocyclohexane «HCH (ISO)», y compris lindane «ISO, DCI»	-
3824 90 92	3824 87 00	Mélanges et préparations contenant de l'acide perfluorooctane sulfonique, ses sels, des perfluorooctane sulfonamides ou du fluorure de perfluorooctane sulfonyle	-



Code NC 2016	Code NC 2017	Description des marchandises (auto-explicative) 2017	Unité supplémentaire
3824 90 92	3824 84 00	Mélanges et préparations contenant de l'aldrine «ISO», du camphéchloré «ISO» «toxaphène», du chlordane «ISO», du chlordécone «ISO», du DDT «ISO» (clofénotane «DCI», 1,1,1-trichloro-2,2-bis«p-chlorophényl»éthane), de la dieldrine «ISO, DCI», de l'endosulfan «ISO», de l'endrine «ISO», de l'heptachlore «ISO» ou du mirex «ISO»	-
3824 90 93	3824 99 93	Produits ou préparations chimiques, composés principalement de constituants organiques, n.d.a. (à l'exclusion de ceux sous forme liquide à la température de 20 °C)	-
3824 90 93	3824 84 00	Mélanges et préparations contenant de l'aldrine «ISO», du camphéchloré «ISO» «toxaphène», du chlordane «ISO», du chlordécone «ISO», du DDT «ISO» (clofénotane «DCI», 1,1,1-trichloro-2,2-bis«p-chlorophényl»éthane), de la dieldrine «ISO, DCI», de l'endosulfan «ISO», de l'endrine «ISO», de l'heptachlore «ISO» ou du mirex «ISO»	-
3824 90 93	3824 88 00	Mélanges et préparations contenant des éthers tétra-, penta-, hexa-, hepta- ou octabromodiphényliques	-
3824 90 93	3824 85 00	Mélanges et préparations contenant du 1,2,3,4,5,6-hexachlorocyclohexane «HCH (ISO)», y compris lindane «ISO, DCI»	-
3824 90 93	3824 86 00	Mélanges et préparations contenant du pentachlorobenzène «ISO» ou de l'hexachlorobenzène «ISO»	-
3824 90 93	3824 87 00	Mélanges et préparations contenant de l'acide perfluorooctane sulfonique, ses sels, des perfluorooctane sulfonamides ou du fluorure de perfluorooctane sulfonyle	-
3824 90 96	3824 86 00	Mélanges et préparations contenant du pentachlorobenzène «ISO» ou de l'hexachlorobenzène «ISO»	-
3824 90 96	3824 85 00	Mélanges et préparations contenant du 1,2,3,4,5,6-hexachlorocyclohexane «HCH (ISO)», y compris lindane «ISO, DCI»	-
3824 90 96	3824 87 00	Mélanges et préparations contenant de l'acide perfluorooctane sulfonique, ses sels, des perfluorooctane sulfonamides ou du fluorure de perfluorooctane sulfonyle	-
3824 90 96	3824 88 00	Mélanges et préparations contenant des éthers tétra-, penta-, hexa-, hepta- ou octabromodiphényliques	-
3824 90 96	3824 99 96	Produits chimiques et préparations des industries chimiques ou des industries connexes, y compris celles constituées de mélanges de produits naturels, non principalement composés de constituants organiques, n.d.a.	-

Code NC 2016	Code NC 2017	Description des marchandises (auto-explicative) 2017	Unité supplémentaire
3824 90 96	3824 84 00	Mélanges et préparations contenant de l'aldrine «ISO», du camphéchloré «ISO» «toxaphène», du chlordane «ISO», du chlordécone «ISO», du DDT «ISO» (clofénotane «DCI», 1,1,1-trichloro-2,2-bis«p-chlorophényl»éthane), de la dieldrine «ISO, DCI», de l'endosulfan «ISO», de l'endrine «ISO», de l'heptachlore «ISO» ou du mirex «ISO»	-
3901 90 90	3901 40 00	Copolymères d'éthylène et d'alpha-oléfine d'une densité < 0,94, sous formes primaires	-
3901 90 90	3901 90 80	Polymères de l'éthylène, sous formes primaires (à l'exclusion du polyéthylène, des copolymères d'éthylène et d'acétate de vinyle, des copolymères d'éthylène et d'alpha-oléfine d'une densité < 0,94 ainsi que de la résine ionomère constituée d'un sel d'un terpolymère d'éthylène, d'acrylate d'isobutyle et d'acide méthacrylique et d'un copolymère en bloc du type A-B-A, de polystyrène, de copolymère éthylène-butylène et de polystyrène, d'une teneur en poids de styrène <= 35 %, en blocs irréguliers, grumeaux, poudres, granulés, flocons et masses non cohérentes similaires)	-
3907 60 20	3907 61 00	Poly«éthylène téréphtalate», sous formes primaires, d'un indice de viscosité >= 78 ml/g	-
3907 60 80	3907 69 00	Poly«éthylène téréphtalate», sous formes primaires, d'un indice de viscosité < 78 ml/g	-
3907 99 90	3907 99 05	Copolymères thermoplastiques à base de polyester aromatique à cristaux liquides, saturés, sous formes primaires	-
3907 99 90	3907 99 80	Polyesters, saturés, sous formes primaires (à l'exclusion des polycarbonates, des résines alkydes, du poly«éthylène téréphtalate», du poly«acide lactique», du poly«éthylène naphtalène-2,6-dicarboxylate» et des copolymères thermoplastiques à base de polyester aromatique à cristaux liquides)	-
3909 30 00	3909 31 00	Poly«méthylène phényl isocyanate» «MDI brut, MDI polymérique», sous formes primaires	-
3909 30 00	3909 39 00	Résines aminiques, sous formes primaires (à l'exclusion des résines uréiques, des résines de thiourée et des résines mélaminiques ainsi que du MDI)	-
3919 90 00	3919 90 20	Tampons circulaires à polir autoadhésifs des types utilisés pour la fabrication de disques (wafers) à semi-conducteur, en matières plastiques	-
3919 90 00	3919 90 80	Plaques, feuilles, bandes, rubans, pellicules et autres formes plates, autoadhésifs, en matières plastiques, même en rouleaux d'une largeur > 20 cm [à l'exclusion des revêtements de sols, de murs ou de plafonds de la position 3918 ainsi que des tampons circulaires à polir utilisés pour la fabrication de disques (wafers) à semi-conducteur]	-
3923 10 00	3923 10 90	Boîtes, caisses, casiers et articles similaires pour le transport ou le conditionnement des articles, en matières plastiques [à l'exclusion des articles spéciaux pour disques (wafers) à semi-conducteur, masques ou réticules]	-

Code NC 2016	Code NC 2017	Description des marchandises (auto-explicative) 2017	Unité supplémentaire
3923 10 00	3923 10 10	Boîtes, caisses, casiers et articles similaires, en matières plastiques, spécialement conçus pour le transport ou l'emballage de disques (wafers) à semi-conducteur, de masques ou de réticules	-
3926 90 97	3926 90 97	Ouvrages en matières plastiques et ouvrages en autres matières des n° 3901 à 3914, n.d.a.	-
3926 90 97	9620 00 91	Monopodes, bipieds, trépieds et articles similaires en matières plastiques ou en aluminium (à l'exclusion de ceux des types utilisés pour les appareils de photographie ou de vidéographie numériques, les caméras et projecteurs cinématographiques, ainsi que de ceux des types utilisés pour d'autres appareils du chapitre 90)	-
4011 61 00	4011 70 00	Pneumatiques neufs, en caoutchouc, des types utilisés pour les véhicules et engins agricoles et forestiers	p/st
4011 62 00	4011 80 00	Pneumatiques neufs, en caoutchouc, des types utilisés pour les véhicules et engins de génie civil, de travaux miniers et de manutention industrielle	p/st
4011 63 00	4011 80 00	Pneumatiques neufs, en caoutchouc, des types utilisés pour les véhicules et engins de génie civil, de travaux miniers et de manutention industrielle	p/st
4011 69 00	4011 90 00	Pneumatiques neufs, en caoutchouc (à l'exclusion des types utilisés pour les véhicules et engins agricoles, forestiers, de génie civil, de travaux miniers et de manutention industrielle, pour les voitures de tourisme, les voitures du type «break», les voitures de course, les autobus, les camions, les véhicules aériens, les motocycles et les bicyclettes)	p/st
4011 92 00	4011 70 00	Pneumatiques neufs, en caoutchouc, des types utilisés pour les véhicules et engins agricoles et forestiers	p/st
4011 93 00	4011 80 00	Pneumatiques neufs, en caoutchouc, des types utilisés pour les véhicules et engins de génie civil, de travaux miniers et de manutention industrielle	p/st
4011 94 00	4011 80 00	Pneumatiques neufs, en caoutchouc, des types utilisés pour les véhicules et engins de génie civil, de travaux miniers et de manutention industrielle	p/st
4011 99 00	4011 90 00	Pneumatiques neufs, en caoutchouc (à l'exclusion des types utilisés pour les véhicules et engins agricoles, forestiers, de génie civil, de travaux miniers et de manutention industrielle, pour les voitures de tourisme, les voitures du type «break», les voitures de course, les autobus, les camions, les véhicules aériens, les motocycles et les bicyclettes)	p/st
4401 10 00	4401 12 00	Bois de chauffage, en rondins, bûches, ramilles, fagots ou sous formes similaires, autres que de conifères	-
4401 10 00	4401 11 00	Bois de chauffage, en rondins, bûches, ramilles, fagots ou sous formes similaires, de conifères	-

Code NC 2016	Code NC 2017	Description des marchandises (auto-explicative) 2017	Unité supplémentaire
4401 39 20	4401 39 00	Sciures, déchets et débris de bois, agglomérés sous forme de bûches, briquettes ou sous formes similaires (à l'exclusion des boulettes)	-
4401 39 30	4401 40 10	Sciures, non agglomérées	-
4401 39 80	4401 40 90	Déchets et débris de bois, non agglomérés (à l'exclusion des sciures)	-
4403 10 00	4403 11 00	Bois bruts, traités avec une peinture, de la créosote ou d'autres agents de conservation, de conifères (à l'exclusion des bois simplement dégrossis ou arrondis pour cannes, parapluies, manches d'outils ou similaires; des traverses en bois pour voies ferrées ou similaires; des bois sciés en planches, poutres, madriers, chevrons, etc.)	m3
4403 10 00	4403 12 00	Bois bruts, traités avec une peinture, de la créosote ou d'autres agents de conservation, autres que de conifères (à l'exclusion des bois simplement dégrossis ou arrondis pour cannes, parapluies, manches d'outils ou similaires; des traverses en bois pour voies ferrées ou similaires; des bois sciés en planches, poutres, madriers, chevrons, etc.)	m3
4403 20 11	4403 24 00	Bois bruts de sapin «Abies spp.» et d'épicéa «Picea spp.», dont la plus grande dimension de la coupe transversale est < 15 cm, même écorcés, désaubiés ou équarris (à l'exclusion des bois simplement dégrossis ou arrondis pour cannes, parapluies, manches d'outils ou similaires; des traverses en bois pour voies ferrées ou similaires; des bois sciés en planches, poutres, madriers, chevrons, etc.; des bois traités avec une peinture, de la créosote ou d'autres agents de conservation)	m3
4403 20 11	4403 23 10	Grumes de sciage des bois de sapin «Abies spp.» et d'épicéa «Picea spp.», dont la plus grande dimension de la coupe transversale est >= 15 cm, même écorcés, désaubiés ou équarris	m3
4403 20 19	4403 24 00	Bois bruts de sapin «Abies spp.» et d'épicéa «Picea spp.», dont la plus grande dimension de la coupe transversale est < 15 cm, même écorcés, désaubiés ou équarris (à l'exclusion des bois simplement dégrossis ou arrondis pour cannes, parapluies, manches d'outils ou similaires; des traverses en bois pour voies ferrées ou similaires; des bois sciés en planches, poutres, madriers, chevrons, etc.; des bois traités avec une peinture, de la créosote ou d'autres agents de conservation)	m3
4403 20 19	4403 23 90	Bois bruts de sapin «Abies spp.» et d'épicéa «Picea spp.», dont la plus grande dimension de la coupe transversale est >= 15 cm, même écorcés, désaubiés ou équarris (à l'exclusion des grumes de sciage; des traverses en bois pour voies ferrées ou similaires; des bois sciés en poutres, etc.; des bois traités avec une peinture, de la créosote ou d'autres agents de conservation)	m3
4403 20 31	4403 21 10	Grumes de sciage des bois de pin «Pinus spp.», dont la plus grande dimension de la coupe transversale est >= 15 cm, même écorcés, désaubiés ou équarris	m3

Code NC 2016	Code NC 2017	Description des marchandises (auto-explicative) 2017	Unité supplémentaire
4403 20 31	4403 22 00	Bois bruts de pin «Pinus spp.», dont la plus grande dimension de la coupe transversale est < 15 cm, même écorcés, désaubiérés ou équarris (à l'exclusion des bois simplement dégrossis ou arrondis pour cannes, parapluies, manches d'outils ou similaires; des traverses en bois pour voies ferrées ou similaires; des bois sciés en planches, poutres, madriers, chevrons, etc.; des bois traités avec une peinture, de la créosote ou d'autres agents de conservation)	m3
4403 20 39	4403 21 90	Bois bruts de pin «Pinus spp.», dont la plus grande dimension de la coupe transversale est >= 15 cm, même écorcés, désaubiérés ou équarris (à l'exclusion des grumes de sciage; des traverses en bois pour voies ferrées ou similaires; des bois sciés en poutres, etc.; des bois traités avec une peinture, de la créosote ou d'autres agents de conservation)	m3
4403 20 39	4403 22 00	Bois bruts de pin «Pinus spp.», dont la plus grande dimension de la coupe transversale est < 15 cm, même écorcés, désaubiérés ou équarris (à l'exclusion des bois simplement dégrossis ou arrondis pour cannes, parapluies, manches d'outils ou similaires; des traverses en bois pour voies ferrées ou similaires; des bois sciés en planches, poutres, madriers, chevrons, etc.; des bois traités avec une peinture, de la créosote ou d'autres agents de conservation)	m3
4403 20 91	4403 25 10	Grumes de sciage des bois de conifères, dont la plus grande dimension de la coupe transversale est >= 15 cm, même écorcés, désaubiérés ou équarris (à l'exclusion des bois de pin, de sapin et d'épicéa; des traverses en bois pour voies ferrées ou similaires; des bois sciés en poutres, etc.; des bois traités avec une peinture, de la créosote ou d'autres agents de conservation)	m3
4403 20 91	4403 26 00	Bois bruts de conifères, dont la plus grande dimension de la coupe transversale est < 15 cm, même écorcés, désaubiérés ou équarris (à l'exclusion des bois de pin, de sapin et d'épicéa ainsi que des bois simplement dégrossis ou arrondis pour cannes, parapluies, manches d'outils ou similaires; des traverses en bois pour voies ferrées ou similaires; des bois sciés en planches, poutres, madriers, chevrons, etc.; des bois traités avec une peinture, de la créosote ou d'autres agents de conservation)	m3
4403 20 91	4403 24 00	Bois bruts de sapin «Abies spp.» et d'épicéa «Picea spp.», dont la plus grande dimension de la coupe transversale est < 15 cm, même écorcés, désaubiérés ou équarris (à l'exclusion des bois simplement dégrossis ou arrondis pour cannes, parapluies, manches d'outils ou similaires; des traverses en bois pour voies ferrées ou similaires; des bois sciés en planches, poutres, madriers, chevrons, etc.; des bois traités avec une peinture, de la créosote ou d'autres agents de conservation)	m3
4403 20 91	4403 23 10	Grumes de sciage des bois de sapin «Abies spp.» et d'épicéa «Picea spp.», dont la plus grande dimension de la coupe transversale est >= 15 cm, même écorcés, désaubiérés ou équarris	m3

Code NC 2016	Code NC 2017	Description des marchandises (auto-explicative) 2017	Unité supplémentaire
4403 20 99	4403 24 00	Bois bruts de sapin «Abies spp.» et d'épicéa «Picea spp.», dont la plus grande dimension de la coupe transversale est < 15 cm, même écorcés, désaubiés ou équarris (à l'exclusion des bois simplement dégrossis ou arrondis pour cannes, parapluies, manches d'outils ou similaires; des traverses en bois pour voies ferrées ou similaires; des bois sciés en planches, poutres, madriers, chevrons, etc.; des bois traités avec une peinture, de la créosote ou d'autres agents de conservation)	m3
4403 20 99	4403 25 90	Bois bruts de conifères, dont la plus grande dimension de la coupe transversale est >= 15 cm, même écorcés, désaubiés ou équarris (à l'exclusion des bois de pin, de sapin et d'épicéa; des grumes de sciage; des traverses en bois pour voies ferrées ou similaires; des bois sciés en poutres, etc.; des bois traités avec une peinture, de la créosote ou d'autres agents de conservation)	m3
4403 20 99	4403 26 00	Bois bruts de conifères, dont la plus grande dimension de la coupe transversale est < 15 cm, même écorcés, désaubiés ou équarris (à l'exclusion des bois de pin, de sapin et d'épicéa ainsi que des bois simplement dégrossis ou arrondis pour cannes, parapluies, manches d'outils ou similaires; des traverses en bois pour voies ferrées ou similaires; des bois sciés en planches, poutres, madriers, chevrons, etc.; des bois traités avec une peinture, de la créosote ou d'autres agents de conservation)	m3
4403 20 99	4403 23 90	Bois bruts de sapin «Abies spp.» et d'épicéa «Picea spp.», dont la plus grande dimension de la coupe transversale est >= 15 cm, même écorcés, désaubiés ou équarris (à l'exclusion des grumes de sciage; des traverses en bois pour voies ferrées ou similaires; des bois sciés en poutres, etc.; des bois traités avec une peinture, de la créosote ou d'autres agents de conservation)	m3
4403 49 95	4403 49 85	Bois tropicaux bruts, même écorcés, désaubiés ou équarris (à l'exclusion des bois d'acajou d'Afrique, d'iroko, de sapelli, d'okoumé et de sipo; des bois simplement dégrossis ou arrondis pour cannes, parapluies, manches d'outils ou similaires; des bois sciés en planches, poutres, madriers, chevrons, etc.; des bois traités avec une peinture, de la créosote ou d'autres agents de conservation)	m3
4403 91 10	4403 91 00	Bois bruts de chêne «Quercus spp.», même écorcés, désaubiés ou équarris (à l'exclusion des bois simplement dégrossis ou arrondis pour cannes, parapluies, manches d'outils ou similaires; des traverses en bois pour voies ferrées ou similaires; des bois sciés en planches, poutres, madriers, chevrons, etc.; des bois traités avec une peinture, de la créosote ou d'autres agents de conservation)	m3
4403 91 90	4403 91 00	Bois bruts de chêne «Quercus spp.», même écorcés, désaubiés ou équarris (à l'exclusion des bois simplement dégrossis ou arrondis pour cannes, parapluies, manches d'outils ou similaires; des traverses en bois pour voies ferrées ou similaires; des bois sciés en planches, poutres, madriers, chevrons, etc.; des bois traités avec une peinture, de la créosote ou d'autres agents de conservation)	m3

Code NC 2016	Code NC 2017	Description des marchandises (auto-explicative) 2017	Unité supplémentaire
4403 92 10	4403 93 00	Bois bruts de hêtre «Fagus spp.», dont la plus grande dimension de la coupe transversale est $\geq$ 15 cm, même écorcés, désaubierés ou équarris (à l'exclusion des traverses en bois pour voies ferrées ou similaires; des bois sciés en poutres, etc.; des bois traités avec une peinture, de la créosote ou d'autres agents de conservation)	m3
4403 92 10	4403 94 00	Bois bruts de hêtre «Fagus spp.», dont la plus grande dimension de la coupe transversale est $<$ 15 cm, même écorcés, désaubierés ou équarris (à l'exclusion des bois simplement dégrossis ou arrondis pour cannes, parapluies, manches d'outils ou similaires; des traverses en bois pour voies ferrées ou similaires; des bois sciés en planches, poutres, madriers, chevrons, etc.; des bois traités avec une peinture, de la créosote ou d'autres agents de conservation)	m3
4403 92 90	4403 93 00	Bois bruts de hêtre «Fagus spp.», dont la plus grande dimension de la coupe transversale est $\geq$ 15 cm, même écorcés, désaubierés ou équarris (à l'exclusion des traverses en bois pour voies ferrées ou similaires; des bois sciés en poutres, etc.; des bois traités avec une peinture, de la créosote ou d'autres agents de conservation)	m3
4403 92 90	4403 94 00	Bois bruts de hêtre «Fagus spp.», dont la plus grande dimension de la coupe transversale est $<$ 15 cm, même écorcés, désaubierés ou équarris (à l'exclusion des bois simplement dégrossis ou arrondis pour cannes, parapluies, manches d'outils ou similaires; des traverses en bois pour voies ferrées ou similaires; des bois sciés en planches, poutres, madriers, chevrons, etc.; des bois traités avec une peinture, de la créosote ou d'autres agents de conservation)	m3
4403 99 10	4403 97 00	Bois bruts de peuplier «Populus spp.», même écorcés, désaubierés ou équarris (à l'exclusion des bois simplement dégrossis ou arrondis pour cannes, parapluies, manches d'outils ou similaires; des traverses en bois pour voies ferrées ou similaires; des bois sciés en planches, poutres, madriers, chevrons, etc.; des bois traités avec une peinture, de la créosote ou d'autres agents de conservation)	m3
4403 99 30	4403 98 00	Bois bruts d'eucalyptus «Eucalyptus spp.», même écorcés, désaubierés ou équarris (à l'exclusion des bois simplement dégrossis ou arrondis pour cannes, parapluies, manches d'outils ou similaires; des traverses en bois pour voies ferrées ou similaires; des bois sciés en planches, poutres, madriers, chevrons, etc.; des bois traités avec une peinture, de la créosote ou d'autres agents de conservation)	m3
4403 99 51	4403 96 00	Bois bruts de bouleau «Betula spp.», dont la plus grande dimension de la coupe transversale est $<$ 15 cm, même écorcés, désaubierés ou équarris (à l'exclusion des bois simplement dégrossis ou arrondis pour cannes, parapluies, manches d'outils ou similaires; des traverses en bois pour voies ferrées ou similaires; des bois sciés en planches, poutres, madriers, chevrons, etc.; des bois traités avec une peinture, de la créosote ou d'autres agents de conservation)	m3

Code NC 2016	Code NC 2017	Description des marchandises (auto-explicative) 2017	Unité supplémentaire
4403 99 51	4403 95 10	Grumes de sciage des bois de bouleau «Betula spp.», dont la plus grande dimension de la coupe transversale est $\geq$ 15 cm, même écorcés, désaubierés ou équarris	m3
4403 99 59	4403 96 00	Bois bruts de bouleau «Betula spp.», dont la plus grande dimension de la coupe transversale est < 15 cm, même écorcés, désaubierés ou équarris (à l'exclusion des bois simplement dégrossis ou arrondis pour cannes, parapluies, manches d'outils ou similaires; des traverses en bois pour voies ferrées ou similaires; des bois sciés en planches, poutres, madriers, chevrons, etc.; des bois traités avec une peinture, de la créosote ou d'autres agents de conservation)	m3
4403 99 59	4403 95 90	Bois bruts de bouleau «Betula spp.», dont la plus grande dimension de la coupe transversale est $\geq$ 15 cm, même écorcés, désaubierés ou équarris (à l'exclusion des grumes de sciage; des traverses en bois pour voies ferrées ou similaires; des bois sciés en poutres, etc.; des bois traités avec une peinture, de la créosote ou d'autres agents de conservation)	m3
4403 99 95	4403 99 00	Bois bruts, même écorcés, désaubierés ou équarris (à l'exclusion des bois simplement dégrossis ou arrondis pour cannes, parapluies, manches d'outils ou similaires; des bois sciés en planches, poutres, madriers, chevrons, etc.; des bois traités avec une peinture, de la créosote ou d'autres agents de conservation, des bois de conifères et des bois tropicaux, des bois de chêne, de hêtre, de bouleau, de peuplier et d'eucalyptus)	m3
4403 99 95	4403 49 85	Bois tropicaux bruts, même écorcés, désaubierés ou équarris (à l'exclusion des bois d'acajou d'Afrique, d'iroko, de sapelli, d'okoumé et de sipo; des bois simplement dégrossis ou arrondis pour cannes, parapluies, manches d'outils ou similaires; des bois sciés en planches, poutres, madriers, chevrons, etc.; des bois traités avec une peinture, de la créosote ou d'autres agents de conservation)	m3
4406 10 00	4406 11 00	Traverses en bois, pour voies ferrées ou similaires, non imprégnées, de conifères	m3
4406 10 00	4406 12 00	Traverses en bois, pour voies ferrées ou similaires, non imprégnées, autres que de conifères	m3
4406 90 00	4406 91 00	Traverses en bois, pour voies ferrées ou similaires, imprégnées, de conifères	m3
4406 90 00	4406 92 00	Traverses en bois, pour voies ferrées ou similaires, imprégnées, autres que de conifères	m3
4407 10 15	4407 19 10	Bois de conifères, sciés ou dédossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur > 6 mm, collés par assemblage en bout, même rabotés ou poncés (à l'exclusion des bois de pin «Pinus spp.», de sapin «Abies spp.» et d'épicéa «Picea spp.»)	m3
4407 10 15	4407 19 20	Bois de conifères, sciés ou dédossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur > 6 mm, rabotés (à l'exclusion des bois de pin «Pinus spp.», de sapin «Abies spp.», d'épicéa «Picea spp.» et des bois collés par assemblage en bout)	m3



Code NC 2016	Code NC 2017	Description des marchandises (auto-explicative) 2017	Unité supplémentaire
4407 10 15	4407 12 20	Bois de sapin «Abies spp.» et d'épicéa «Picea spp.», sciés ou dédossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur > 6 mm, rabotés (à l'exclusion des bois collés par assemblage en bout)	m3
4407 10 15	4407 12 10	Bois de sapin «Abies spp.» et d'épicéa «Picea spp.», sciés ou dédossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur > 6 mm, collés par assemblage en bout, même rabotés ou poncés	m3
4407 10 15	4407 11 90	Bois de pin «Pinus spp.», sciés ou dédossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur > 6 mm (à l'exclusion des bois collés par assemblage en bout et rabotés)	m3
4407 10 15	4407 19 90	Bois de conifères, sciés ou dédossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur > 6 mm (à l'exclusion des bois de pin «Pinus spp.», de sapin «Abies spp.», d'épicéa «Picea spp.», collés par assemblage en bout et rabotés)	m3
4407 10 15	4407 12 90	Bois de sapin «Abies spp.» et d'épicéa «Picea spp.», sciés ou dédossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur > 6 mm (à l'exclusion des bois collés par assemblage en bout et rabotés)	m3
4407 10 15	4407 11 20	Bois de pin «Pinus spp.», sciés ou dédossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur > 6 mm, rabotés (à l'exclusion des bois collés par assemblage en bout)	m3
4407 10 15	4407 11 10	Bois de pin «Pinus spp.», sciés ou dédossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur > 6 mm, collés par assemblage en bout, même rabotés ou poncés	m3
4407 10 31	4407 12 20	Bois de sapin «Abies spp.» et d'épicéa «Picea spp.», sciés ou dédossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur > 6 mm, rabotés (à l'exclusion des bois collés par assemblage en bout)	m3
4407 10 33	4407 11 20	Bois de pin «Pinus spp.», sciés ou dédossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur > 6 mm, rabotés (à l'exclusion des bois collés par assemblage en bout)	m3
4407 10 38	4407 19 20	Bois de conifères, sciés ou dédossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur > 6 mm, rabotés (à l'exclusion des bois de pin «Pinus spp.», de sapin «Abies spp.», d'épicéa «Picea spp.» et des bois collés par assemblage en bout)	m3
4407 10 38	4407 11 20	Bois de pin «Pinus spp.», sciés ou dédossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur > 6 mm, rabotés (à l'exclusion des bois collés par assemblage en bout)	m3
4407 10 38	4407 12 20	Bois de sapin «Abies spp.» et d'épicéa «Picea spp.», sciés ou dédossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur > 6 mm, rabotés (à l'exclusion des bois collés par assemblage en bout)	m3
4407 10 91	4407 12 90	Bois de sapin «Abies spp.» et d'épicéa «Picea spp.», sciés ou dédossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur > 6 mm (à l'exclusion des bois collés par assemblage en bout et rabotés)	m3
4407 10 93	4407 11 90	Bois de pin «Pinus spp.», sciés ou dédossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur > 6 mm (à l'exclusion des bois collés par assemblage en bout et rabotés)	m3

Code NC 2016	Code NC 2017	Description des marchandises (auto-explicative) 2017	Unité supplémentaire
4407 10 98	4407 12 90	Bois de sapin «Abies spp.» et d'épicéa «Picea spp.», sciés ou dédossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur > 6 mm (à l'exclusion des bois collés par assemblage en bout et rabotés)	m3
4407 10 98	4407 19 90	Bois de conifères, sciés ou dédossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur > 6 mm (à l'exclusion des bois de pin «Pinus spp.», de sapin «Abies spp.», d'épicéa «Picea spp.», collés par assemblage en bout et rabotés)	m3
4407 10 98	4407 11 90	Bois de pin «Pinus spp.», sciés ou dédossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur > 6 mm (à l'exclusion des bois collés par assemblage en bout et rabotés)	m3
4407 29 25	4407 29 83	Bois d'abura, afrormosia, ako, andiroba, aningré, avodiré, balau, bossé clair, bossé foncé, cativo, cedro, dabema, doussié, framiré, freijo, fromager, fuma, geronggang, ipé, jaboty, jequitiba, kosipo, kotibé, koto, louro, maçaranduba, mahogany (sauf 'Swietenia spp. '), mandioqueira, mengkulang, merawan, merpauh, mersawa, moabi, niangon, nyatoh, onzabili, orey, ovengkol, ozigo, padauk, paldao, palissandre de Guatemala, pau amarelo, pau marfim, pulai, punah, quaruba, saqui-saqui, sepetir, sucupira, suren, tauari, tola, keruing, ramin, kapur, teak, jongkong, merbau, jelutong, kempas, okoumé, obeche, sipo, acajou d'Afrique, makoré, tiama, mansonia, ilomba, dibétou, limba et azobé, sciés ou dédossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur > 6 mm, rabotés (à l'excl. des bois collés par assemblage en bout)	m3
4407 29 45	4407 29 85	Bois d'abura, afrormosia, ako, andiroba, aningré, avodiré, balau, bossé clair, bossé foncé, cativo, cedro, dabema, doussié, framiré, freijo, fromager, fuma, geronggang, ipé, jaboty, jequitiba, kosipo, kotibé, koto, louro, maçaranduba, mahogany (sauf 'Swietenia spp. '), mandioqueira, mengkulang, merawan, merpauh, mersawa, moabi, niangon, nyatoh, onzabili, orey, ovengkol, ozigo, padauk, paldao, palissandre de Guatemala, pau amarelo, pau marfim, pulai, punah, quaruba, saqui-saqui, sepetir, sucupira, suren, tauari, tola, keruing, ramin, kapur, teak, jongkong, merbau, jelutong, kempas, okoumé, obeche, sipo, acajou d'Afrique, makoré, tiama, mansonia, ilomba, dibétou, limba, azobé, palissandre de Rio, palissandre de Para et palissandre de Rose, sciés ou dédossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur > 6 mm, poncés (à l'excl. des bois collés par assemblage en bout et rabotés)	m3

Code NC 2016	Code NC 2017	Description des marchandises (auto-explicative) 2017	Unité supplémentaire
4407 29 60	4407 29 95	Bois d'abura, afrormosia, ako, andiroba, aningré, avodiré, balau, bossé clair, bossé foncé, cativo, cedro, dabema, doussié, framiré, freijo, fromager, fuma, geronggang, ipé, jaboty, jequitiba, kosipo, kotibé, koto, louro, maçaranduba, mahogany (sauf 'Swietenia spp. '), mandioqueira, mengkulang, merawan, merpauh, mersawa, moabi, niangon, nyatoh, onzabili, orey, ovengkol, ozigo, padauk, paldao, palissandre de Guatemala, pau amarelo, pau marfim, pulai, punah, quaruba, saqui-saqui, sepetir, sucupira, suren, tauari, tola, keruing, ramin, kapur, teak, jongkong, merbau, jelutong, kempas, okoumé, obeche, sipo, acajou d'Afrique, makoré, tiama, mansonia, ilomba, dibétou, limba, azobé, palissandre de Rio, palissandre de Para et palissandre de Rose, sciés ou dédossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur > 6 mm (à l'excl. des bois collés par assemblage en bout, rabotés et poncés)	m3
4407 29 83	4407 29 83	Bois d'abura, afrormosia, ako, andiroba, aningré, avodiré, balau, bossé clair, bossé foncé, cativo, cedro, dabema, doussié, framiré, freijo, fromager, fuma, geronggang, ipé, jaboty, jequitiba, kosipo, kotibé, koto, louro, maçaranduba, mahogany (sauf 'Swietenia spp. '), mandioqueira, mengkulang, merawan, merpauh, mersawa, moabi, niangon, nyatoh, onzabili, orey, ovengkol, ozigo, padauk, paldao, palissandre de Guatemala, pau amarelo, pau marfim, pulai, punah, quaruba, saqui-saqui, sepetir, sucupira, suren, tauari, tola, keruing, ramin, kapur, teak, jongkong, merbau, jelutong, kempas, okoumé, obeche, sipo, acajou d'Afrique, makoré, tiama, mansonia, ilomba, dibétou, limba et azobé, sciés ou dédossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur > 6 mm, rabotés (à l'excl. des bois collés par assemblage en bout)	m3
4407 29 85	4407 29 85	Bois d'abura, afrormosia, ako, andiroba, aningré, avodiré, balau, bossé clair, bossé foncé, cativo, cedro, dabema, doussié, framiré, freijo, fromager, fuma, geronggang, ipé, jaboty, jequitiba, kosipo, kotibé, koto, louro, maçaranduba, mahogany (sauf 'Swietenia spp. '), mandioqueira, mengkulang, merawan, merpauh, mersawa, moabi, niangon, nyatoh, onzabili, orey, ovengkol, ozigo, padauk, paldao, palissandre de Guatemala, pau amarelo, pau marfim, pulai, punah, quaruba, saqui-saqui, sepetir, sucupira, suren, tauari, tola, keruing, ramin, kapur, teak, jongkong, merbau, jelutong, kempas, okoumé, obeche, sipo, acajou d'Afrique, makoré, tiama, mansonia, ilomba, dibétou, limba, azobé, palissandre de Rio, palissandre de Para et palissandre de Rose, sciés ou dédossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur > 6 mm, poncés (à l'excl. des bois collés par assemblage en bout et rabotés)	m3

Code NC 2016	Code NC 2017	Description des marchandises (auto-explicative) 2017	Unité supplémentaire
4407 29 95	4407 29 95	Bois d'abura, afrormosia, ako, andiroba, aningré, avodiré, balau, bossé clair, bossé foncé, cativo, cedro, dabema, doussié, framiré, freijo, fromager, fuma, geronggang, ipé, jaboty, jequitiba, kosipo, kotibé, koto, louro, maçaranduba, mahogany (sauf 'Swietenia spp. '), mandioqueira, mengkulang, merawan, merpauh, mersawa, moabi, niangon, nyatoh, onzabili, orey, ovengkol, ozigo, padauk, paldao, palissandre de Guatemala, pau amarelo, pau marfim, pulai, punah, quaruba, saqui-saqui, sepetir, sucupira, suren, tauari, tola, keruing, ramin, kapur, teak, jongkong, merbau, jelutong, kempas, okoumé, obeche, sipo, acajou d'Afrique, makoré, tiama, mansonina, ilomba, dibétou, limba, azobé, palissandre de Rio, palissandre de Para et palissandre de Rose, sciés ou dédossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur > 6 mm (à l'excl. des bois collés par assemblage en bout, rabotés et poncés)	m3
4407 99 27	4407 99 27	Bois, sciés ou dédossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur > 6 mm, rabotés, ou collés par assemblage en bout, même rabotés ou poncés (à l'exclusion des bois tropicaux, des bois de conifères ainsi que des bois de chêne «Quercus spp. », de hêtre «Fagus spp. », d'érable «Acer spp. », de cerisier «Prunus spp. », de frêne «Fraxinus spp. », de bouleau «Betula spp. » et de peuplier «Populus spp. »)	m3
4407 99 27	4407 29 96	Bois tropicaux sciés ou dédossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur > 6 mm, rabotés, ou collés par assemblage en bout, même rabotés ou poncés (à l'excl. des abura, acajou d'Afrique, afrormosia, ako, alan, andiroba, aningré, avodiré, azobé, balau, balsa, bossé clair, bossé foncé, cativo, cedro, dabema, dark red meranti, dibétou, doussié, framiré, freijo, fromager, fuma, geronggang, ilomba, imbuia, ipé, iroko, jaboty, jelutong, jequitiba, jongkong, kapur, kempas, keruing, kosipo, kotibé, koto, light red meranti, limba, louro, maçaranduba, mahogany, makoré, mandioqueira, mansonina, mengkulang, meranti bakau, merawan, merbau, merpauh, mersawa, moabi, niangon, nyatoh, obeche, okoumé, onzabili, orey, ovengkol, ozigo, padauk, paldao, palissandre du Guatemala, palissandre de Para, palissandre de Rio, palissandre de Rose, pau amarelo, pau marfim, pulai, punah, quaruba, ramin, sapelli, saqui-saqui, sepetir, sipo, sucupira, suren, tauari, teak, tiama, tola, virola, white lauan, white meranti, white seraya et yellow meranti)	m3
4407 99 27	4407 97 10	Bois de peuplier «Populus spp. », sciés ou dédossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur > 6 mm, rabotés, ou collés par assemblage en bout, même rabotés ou poncés	m3
4407 99 27	4407 96 10	Bois de bouleau «Betula spp. », sciés ou dédossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur > 6 mm, rabotés, ou collés par assemblage en bout, même rabotés ou poncés	m3

Code NC 2016	Code NC 2017	Description des marchandises (auto-explicative) 2017	Unité supplémentaire
4407 99 40	4407 99 40	Bois, sciés ou dédossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, poncés, d'une épaisseur > 6 mm (à l'exclusion des bois collés par assemblage en bout; des bois tropicaux, des bois de conifères ainsi que des bois de chêne «Quercus spp.», de hêtre «Fagus spp.», d'érable «Acer spp.», de cerisier «Prunus spp.», de frêne «Fraxinus spp.», de bouleau «Betula spp.» et de peuplier «Populus spp.»)	m3
4407 99 40	4407 97 91	Bois de peuplier «Populus spp.», sciés ou dédossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur > 6 mm, poncés (à l'exclusion des bois collés par assemblage en bout)	m3
4407 99 40	4407 96 91	Bois de bouleau «Betula spp.», sciés ou dédossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur > 6 mm, poncés (à l'exclusion des bois collés par assemblage en bout)	m3
4407 99 40	4407 29 97	Bois tropicaux sciés ou dédossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur > 6 mm, poncés (à l'excl. des bois rabotés, collés par assemblage en bout ainsi que abura, acajou d'Afrique, afrormosia, ako, alan, andiroba, aningré, avodiré, azobé, balau, balsa, bossé clair, bossé foncé, cativo, cedro, dabema, dark red meranti, dibétou, doussié, framiré, freijo, fromager, fuma, geronggang, ilomba, imbuia, ipé, iroko, jaboty, jelutong, jequitiba, jongkong, kapur, kempas, keruing, kosipo, kotibé, koto, light red meranti, limba, louro, maçaranduba, mahogany, makoré, mandioqueira, mansonia, mengkulang, meranti bakau, merawan, merbau, merpauh, mersawa, moabi, niangon, nyatoh, obeche, okoumé, onzabili, orey, ovengkol, ozigo, padauk, paldao, palissandre du Guatemala, palissandre de Para, palissandre de Rio, palissandre de Rose, pau amarelo, pau marfim, pulai, punah, quaruba, ramin, sapelli, saqui-saqui, sepetir, sipo, sucupira, suren, tauari, teak, tiama, tola, virola, white lauan, white meranti, white seraya et yellow meranti)	m3
4407 99 91	4407 97 99	Bois de peuplier «Populus spp.», sciés ou dédossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur > 6 mm (à l'exclusion des bois rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout)	m3

Code NC 2016	Code NC 2017	Description des marchandises (auto-explicative) 2017	Unité supplémentaire
4407 99 96	4407 29 98	Bois tropicaux sciés ou dédossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur > 6 mm (à l'excl. des bois rabotés, poncés, collés par assemblage en bout ainsi que abura, acajou d'Afrique, afrormosia, ako, alan, andiroba, aningré, avodiré, azobé, balau, balsa, bossé clair, bossé foncé, cativo, cedro, dabema, dark red meranti, dibétou, doussié, framiré, freijo, fromager, fuma, geronggang, ilomba, imbuia, ipé, iroko, jaboty, jelutong, jequitiba, jongkong, kapur, kempas, keruing, kosipo, kotibé, koto, light red meranti, limba, louro, maçaranduba, mahogany, makoré, mandioqueira, mansonia, mengkulang, meranti bakau, merawan, merbau, merpauh, mersawa, moabi, niangon, nyatoh, obeche, okoumé, onzabili, orey, ovengkol, ozigo, padauk, paldao, palissandre du Guatemala, palissandre de Para, palissandre de Rio, palissandre de Rose, pau amarelo, pau marfim, pulai, punah, quaruba, ramin, sapelli, saqui-saqui, sepetir, sipo, sucupira, suren, tauari, teak, tiama, tola, virola, white lauan, white meranti, white seraya et yellow meranti)	m3
4407 99 98	4407 99 90	Bois, sciés ou dédossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur > 6 mm (à l'exclusion des bois rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout; des bois tropicaux, des bois de conifères ainsi que des bois de chêne «Quercus spp.», de hêtre «Fagus spp.», d'érable «Acer spp.», de cerisier «Prunus spp.», de frêne «Fraxinus spp.», de bouleau «Betula spp.» et de peuplier «Populus spp.»)	m3
4407 99 98	4407 96 99	Bois de bouleau «Betula spp.», sciés ou dédossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur > 6 mm (à l'exclusion des bois rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout)	m3
4408 39 55	4408 39 55	Feuilles pour placage, y compris celles obtenues par tranchage de bois stratifié, feuilles pour contreplaqués ou pour autres bois stratifiés similaires et autres bois, sciés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur <= 6 mm, rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout, en bois tropicaux (à l'exclusion des bois de white lauan, de sipo, de limba, d'okoumé, d'obéché, d'acajou d'Afrique, de sapelli, de virola, de mahogany «Swietenia spp.», de palissandre de Rio, de palissandre de Para et de palissandre de Rose)	m3
4408 39 70	4408 39 70	Planchettes destinées à la fabrication de crayons, d'une épaisseur <= 6 mm, en bois tropicaux (à l'exclusion des bois de white lauan, de sipo, de limba, d'okoumé, d'obéché, d'acajou d'Afrique, de sapelli, de virola, de mahogany «Swietenia spp.», de palissandre de Rio, de palissandre de Para et de palissandre de Rose)	m3

Code NC 2016	Code NC 2017	Description des marchandises (auto-explicative) 2017	Unité supplémentaire
4408 39 85	4408 39 85	Feuilles pour placage, y compris celles obtenues par tranchage de bois stratifié, feuilles pour contreplaqués ou pour autres bois stratifiés similaires et autres bois, sciés longitudinalement, tranchés ou déroulés, même assemblés bord à bord, d'une épaisseur <= 1 mm, en bois tropicaux (à l'exclusion des bois de white lauan, de sipo, de limba, d'okoumé, d'obéché, d'acajou d'Afrique, de sapelli, de virola, de mahogany «Swietenia spp.», de palissandre de Rio, de palissandre de Para et de palissandre de Rose ainsi que des bois rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout)	m3
4408 39 95	4408 39 95	Feuilles pour placage, y compris celles obtenues par tranchage de bois stratifié, feuilles pour contreplaqués ou pour autres bois stratifiés similaires et autres bois, sciés longitudinalement, tranchés ou déroulés, même assemblés bord à bord, d'une épaisseur > 1 mm mais <= 6 mm, en bois tropicaux (à l'exclusion des bois de white lauan, de sipo, de limba, d'okoumé, d'obéché, d'acajou d'Afrique, de sapelli, de virola, de mahogany «Swietenia spp.», de palissandre de Rio, de palissandre de Para et de palissandre de Rose ainsi que des bois rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout)	m3
4408 90 15	4408 39 55	Feuilles pour placage, y compris celles obtenues par tranchage de bois stratifié, feuilles pour contreplaqués ou pour autres bois stratifiés similaires et autres bois, sciés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur <= 6 mm, rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout, en bois tropicaux (à l'exclusion des bois de white lauan, de sipo, de limba, d'okoumé, d'obéché, d'acajou d'Afrique, de sapelli, de virola, de mahogany «Swietenia spp.», de palissandre de Rio, de palissandre de Para et de palissandre de Rose)	m3
4408 90 15	4408 90 15	Feuilles pour placage, y compris celles obtenues par tranchage de bois stratifié, feuilles pour contreplaqués ou pour autres bois stratifiés similaires et autres bois, sciés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur <= 6 mm, rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout (à l'exclusion des bois tropicaux et des bois de conifères)	m3
4408 90 35	4408 39 70	Planchettes destinées à la fabrication de crayons, d'une épaisseur <= 6 mm, en bois tropicaux (à l'exclusion des bois de white lauan, de sipo, de limba, d'okoumé, d'obéché, d'acajou d'Afrique, de sapelli, de virola, de mahogany «Swietenia spp.», de palissandre de Rio, de palissandre de Para et de palissandre de Rose)	m3
4408 90 35	4408 90 35	Planchettes, destinées à la fabrication de crayons, en bois, d'une épaisseur <= 6 mm (à l'exclusion des bois tropicaux et des bois de conifères)	m3

Code NC 2016	Code NC 2017	Description des marchandises (auto-explicative) 2017	Unité supplémentaire
4408 90 85	4408 90 85	Feuilles pour placage, y compris celles obtenues par tranchage de bois stratifié, feuilles pour contreplaqués ou pour autres bois stratifiés similaires et autres bois, sciés longitudinalement, tranchés ou déroulés, même assemblés bord à bord, d'une épaisseur <= 1 mm (à l'exclusion des bois rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout ainsi que des bois tropicaux et des bois de conifères)	m3
4408 90 85	4408 39 85	Feuilles pour placage, y compris celles obtenues par tranchage de bois stratifié, feuilles pour contreplaqués ou pour autres bois stratifiés similaires et autres bois, sciés longitudinalement, tranchés ou déroulés, même assemblés bord à bord, d'une épaisseur <= 1 mm, en bois tropicaux (à l'exclusion des bois de white lauan, de sipo, de limba, d'okoumé, d'obéché, d'acajou d'Afrique, de sapelli, de virola, de mahogany «Swietenia spp.», de palissandre de Rio, de palissandre de Para et de palissandre de Rose ainsi que des bois rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout)	m3
4408 90 95	4408 90 95	Feuilles pour placage, y compris celles obtenues par tranchage de bois stratifié, feuilles pour contreplaqués ou pour autres bois stratifiés similaires et autres bois, sciés longitudinalement, tranchés ou déroulés, même assemblés bord à bord, d'une épaisseur > 1 mm (à l'exclusion des bois rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout ainsi que des bois tropicaux et des bois de conifères)	m3
4408 90 95	4408 39 95	Feuilles pour placage, y compris celles obtenues par tranchage de bois stratifié, feuilles pour contreplaqués ou pour autres bois stratifiés similaires et autres bois, sciés longitudinalement, tranchés ou déroulés, même assemblés bord à bord, d'une épaisseur > 1 mm mais <= 6 mm, en bois tropicaux (à l'exclusion des bois de white lauan, de sipo, de limba, d'okoumé, d'obéché, d'acajou d'Afrique, de sapelli, de virola, de mahogany «Swietenia spp.», de palissandre de Rio, de palissandre de Para et de palissandre de Rose ainsi que des bois rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout)	m3
4409 29 10	4409 22 00	Bois tropicaux, y compris les lames et frises pour parquets, non assemblées, profilés «languetés, rainés, bouvetés, feuillurés, chanfreinés, joints en V, moulurés, arrondis ou similaires» tout au long d'un ou de plusieurs bouts, rives ou faces, même rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout	-
4409 29 10	4409 29 10	Baguettes et moulures en bois, pour cadres pour tableaux, photographies, miroirs ou objets similaires (à l'exclusion des articles en bois de conifères, en bois tropicaux et en bambou)	m
4409 29 91	4409 22 00	Bois tropicaux, y compris les lames et frises pour parquets, non assemblées, profilés «languetés, rainés, bouvetés, feuillurés, chanfreinés, joints en V, moulurés, arrondis ou similaires» tout au long d'un ou de plusieurs bouts, rives ou faces, même rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout	-



Code NC 2016	Code NC 2017	Description des marchandises (auto-explicative) 2017	Unité supplémentaire
4409 29 91	4409 29 91	Lames et frises pour parquets, non assemblées, profilées «languetées, rainées, bouvetées, feuillurées, chanfreinées, jointes en V, moulurées, arrondies ou similaires» tout au long d'un ou de plusieurs bouts, rives ou faces, même rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout, en bois (à l'exclusion des bois de conifères, des bois tropicaux et du bambou)	m2
4409 29 99	4409 29 99	Bois, profilés «languetés, rainés, bouvetés, feuillurés, chanfreinés, joints en V, moulurés, arrondis ou similaires» tout au long d'un ou de plusieurs bouts, rives ou faces, même rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout (à l'exclusion des bois de conifères, des bois tropicaux et du bambou, des baguettes et moulures en bois, pour cadres pour tableaux, photographies, miroirs ou objets similaires ainsi que des lames et frises pour parquets)	-
4409 29 99	4409 22 00	Bois tropicaux, y compris les lames et frises pour parquets, non assemblées, profilés «languetés, rainés, bouvetés, feuillurés, chanfreinés, joints en V, moulurés, arrondis ou similaires» tout au long d'un ou de plusieurs bouts, rives ou faces, même rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout	-
4412 31 90	4412 31 90	Bois contreplaqués, constitués exclusivement de feuilles de bois dont chacune a une épaisseur <= 6 mm, ayant au moins un pli extérieur en bois tropicaux (à l'exclusion de celles ayant un pli extérieur en bois d'okoumé, de dark red meranti, de light red meranti, de white lauan, de sipo, de limba, d'obéché, d'acajou d'Afrique, de sapelli, de virola, de mahogany «Swietenia spp.», de palissandre de Rio, de palissandre de Para ou de palissandre de Rose, des panneaux en bois dits «densifiés», des panneaux cellulaires en bois, des bois marquetés ou incrustés ainsi que des panneaux reconnaissables comme étant des parties de meubles)	m3
4412 32 10	4412 33 00	Bois contreplaqués, constitués exclusivement de feuilles de bois dont chacune a une épaisseur <= 6 mm, ayant au moins un pli extérieur en bois autres que de conifères, des espèces aulne, frêne, hêtre, bouleau, cerisier, châtaignier, orme, eucalyptus, caryer, marronnier, tilleul, érable, chêne, platane, peuplier, robinier, tulipier ou noyer (à l'exclusion des bois de bambou, ayant un pli extérieur en bois tropicaux, des panneaux en bois dits «densifiés», des panneaux cellulaires, des bois marquetés ou incrustés ainsi que des panneaux reconnaissables comme étant des parties de meubles)	m3

Code NC 2016	Code NC 2017	Description des marchandises (auto-explicative) 2017	Unité supplémentaire
4412 32 90	4412 31 90	Bois contreplaqués, constitués exclusivement de feuilles de bois dont chacune a une épaisseur <= 6 mm, ayant au moins un pli extérieur en bois tropicaux (à l'exclusion de celles ayant un pli extérieur en bois d'okoumé, de dark red meranti, de light red meranti, de white lauan, de sipo, de limba, d'obéché, d'acajou d'Afrique, de sapelli, de virola, de mahogany «Swietenia spp.», de palissandre de Rio, de palissandre de Para ou de palissandre de Rose, des panneaux en bois dits «densifiés», des panneaux cellulaires en bois, des bois marquetés ou incrustés ainsi que des panneaux reconnaissables comme étant des parties de meubles)	m3
4412 32 90	4412 33 00	Bois contreplaqués, constitués exclusivement de feuilles de bois dont chacune a une épaisseur <= 6 mm, ayant au moins un pli extérieur en bois autres que de conifères, des espèces aulne, frêne, hêtre, bouleau, cerisier, châtaignier, orme, eucalyptus, caryer, marronnier, tilleul, érable, chêne, platane, peuplier, robinier, tulipier ou noyer (à l'exclusion des bois de bambou, ayant un pli extérieur en bois tropicaux, des panneaux en bois dits «densifiés», des panneaux cellulaires, des bois marquetés ou incrustés ainsi que des panneaux reconnaissables comme étant des parties de meubles)	m3
4412 32 90	4412 34 00	Bois contreplaqués, constitués exclusivement de feuilles de bois dont chacune a une épaisseur <= 6 mm, ayant au moins un pli extérieur en bois autres que de conifères (à l'exclusion des bois de bambou, ayant un pli extérieur en bois tropicaux ou des bois d'aulne, de frêne, de hêtre, de bouleau, de cerisier, de châtaignier, d'orme, d'eucalyptus, de caryer, de marronnier, de tilleul, d'érable, de chêne, de platane, de peuplier, de robinier, de tulipier ou de noyer, des panneaux en bois dits «densifiés», des panneaux cellulaires, des bois marquetés ou incrustés ainsi que des panneaux reconnaissables comme étant des parties de meubles)	m3
4418 71 00	4418 73 10	Panneaux assemblés pour revêtement de sols mosaïques, en bambou ou ayant au moins la couche supérieure en bambou	m2
4418 71 00	4418 74 00	Panneaux assemblés pour revêtement de sols mosaïques, en bois autres que de bambou	m2
4418 72 00	4418 73 90	Panneaux assemblés pour revêtement de sol, en bambou ou ayant au moins la couche supérieure en bambou (à l'exclusion des sols mosaïques)	m2
4418 72 00	4418 75 00	Panneaux assemblés pour revêtement de sol, multicouches, en bois autres que de bambou (à l'exclusion des sols mosaïques)	m2
4418 79 00	4418 73 90	Panneaux assemblés pour revêtement de sol, en bambou ou ayant au moins la couche supérieure en bambou (à l'exclusion des sols mosaïques)	m2

Code NC 2016	Code NC 2017	Description des marchandises (auto-explicative) 2017	Unité supplémentaire
4418 79 00	4418 79 00	Panneaux assemblés pour revêtement de sol, en bois autres que de bambou (à l'exclusion des panneaux multicouches et des panneaux pour sols mosaïques)	m2
4418 90 10	4418 91 00	Ouvrages de menuiserie et pièces de charpente pour construction, en bambou (à l'exclusion des fenêtres, portes-fenêtres et leurs cadres et chambranles, des portes et leurs cadres, chambranles et seuils, des poteaux et poutres, des panneaux assemblés pour revêtement de sol, des coffrages en bois pour le bétonnage, des bardeaux, shingles et shakes, ainsi que des constructions préfabriquées)	-
4418 90 10	4418 99 10	Ouvrages de menuiserie et pièces de charpente pour construction, en bois lamellés (à l'exclusion des poteaux et poutres)	-
4418 90 80	4418 99 90	Ouvrages de menuiserie et pièces de charpente pour construction, en bois, y compris les panneaux cellulaires (à l'exclusion de ceux en bambou ou en bois lamellés, des fenêtres, portes-fenêtres et leurs cadres et chambranles, des portes et leurs cadres, chambranles et seuils, des poteaux et poutres, des panneaux assemblés pour revêtement de sol, des coffrages en bois pour le bétonnage, des bardeaux, shingles et shakes, ainsi que des constructions préfabriquées)	-
4418 90 80	4418 91 00	Ouvrages de menuiserie et pièces de charpente pour construction, en bambou (à l'exclusion des fenêtres, portes-fenêtres et leurs cadres et chambranles, des portes et leurs cadres, chambranles et seuils, des poteaux et poutres, des panneaux assemblés pour revêtement de sol, des coffrages en bois pour le bétonnage, des bardeaux, shingles et shakes, ainsi que des constructions préfabriquées)	-
4419 00 10	4419 90 10	Articles pour la table ou la cuisine, en bois tropicaux visés à la note complémentaire 2 du chapitre 44	-
4419 00 90	4419 11 00	Planches à pain, planches à hacher et articles similaires, en bambou	-
4419 00 90	4419 12 00	Baguettes en bambou	-
4419 00 90	4419 19 00	Articles pour la table ou la cuisine, en bambou (à l'exclusion des baguettes, planches à pain, planches à hacher et articles similaires)	-
4419 00 90	4419 90 90	Articles en bois pour la table ou la cuisine (à l'exclusion de ceux en bambou ou en bois tropicaux, des articles d'ameublement, des objets d'ornement, des ouvrages de tonnellerie, des parties d'articles en bois pour la table ou la cuisine, des balais, des brosses ainsi que des tamis et cribles à main)	-
4421 90 91	4421 99 10	Ouvrages en panneaux de fibres, n.d.a.	-
4421 90 95	4421 99 91	Cercueils en bois (à l'exclusion de ceux en panneaux de fibres)	-
4421 90 95	4421 91 00	Ouvrages en bambou, n.d.a.	-
4421 90 97	4421 99 99	Ouvrages en bois, n.d.a.	-

Code NC 2016	Code NC 2017	Description des marchandises (auto-explicative) 2017	Unité supplémentaire
4421 90 97	9620 00 99	Monopodes, bipieds, trépieds et articles similaires (à l'exclusion de ceux en matières plastiques ou en aluminium, de ceux des types utilisés pour les appareils de photographie ou de vidéographie numériques, les caméras et projecteurs cinématographiques, ainsi que de ceux des types utilisés pour d'autres appareils du chapitre 90)	-
4421 90 97	4421 91 00	Ouvrages en bambou, n.d.a.	-
4421 90 97	4421 99 91	Cercueils en bois (à l'exclusion de ceux en panneaux de fibres)	-
4801 00 00	4801 00 00	Papier journal tel que visé à la note 4 du chapitre 48, en rouleaux d'une largeur > 28 cm ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont au moins un côté > 28 cm et l'autre > 15 cm à l'état non plié	-
4802 61 15	4801 00 00	Papier journal tel que visé à la note 4 du chapitre 48, en rouleaux d'une largeur > 28 cm ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont au moins un côté > 28 cm et l'autre > 15 cm à l'état non plié	-
4802 61 15	4802 61 15	Papiers et cartons, non couchés ni enduits, des types utilisés pour l'écriture, l'impression ou d'autres fins graphiques, et papiers et cartons pour cartes ou bandes à perforer, non perforés, en rouleaux de tout format, dont > 50% en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres obtenues par un procédé mécanique, d'un poids < 72 g/m <sup>2</sup> , n.d.a.	-
4802 61 80	4801 00 00	Papier journal tel que visé à la note 4 du chapitre 48, en rouleaux d'une largeur > 28 cm ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont au moins un côté > 28 cm et l'autre > 15 cm à l'état non plié	-
4802 61 80	4802 61 80	Papiers et cartons, non couchés ni enduits, utilisés pour l'écriture, l'impression ou d'autres fins graphiques, et papiers et cartons pour cartes ou bandes à perforer, non perforés, en rouleaux de tout format, dont > 10% en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres obtenues par un procédé mécanique ou chimico-mécanique, n.d.a. (à l'excl. des produits d'un poids < 72 g/m <sup>2</sup> et dont > 50% en poids de la composition fibreuse totale sont constituées par des fibres obtenues par un procédé mécanique)	-
4802 62 00	4801 00 00	Papier journal tel que visé à la note 4 du chapitre 48, en rouleaux d'une largeur > 28 cm ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont au moins un côté > 28 cm et l'autre > 15 cm à l'état non plié	-
4802 62 00	4802 62 00	Papiers et cartons, non couchés ni enduits, utilisés pour l'écriture, l'impression ou d'autres fins graphiques, et papiers et cartons pour cartes ou bandes à perforer, non perforés, en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont un côté ≤ 435 mm et l'autre ≤ 297 mm à l'état non plié, dont > 10% en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres obtenues par un procédé mécanique ou chimico-mécanique, n.d.a.	-

Code NC 2016	Code NC 2017	Description des marchandises (auto-explicative) 2017	Unité supplémentaire
5402 59 10	5402 53 00	Fils simples, de filaments de polypropylène, d'une torsion > 50 tours/m, y compris les monofilaments < 67 décitex (à l'exclusion des fils à coudre, des fils conditionnés pour la vente au détail et des fils texturés)	-
5402 59 90	5402 59 00	Fils simples, de filaments synthétiques, d'une torsion > 50 tours/m, y compris les monofilaments synthétiques < 67 décitex (à l'exclusion des fils à coudre, des fils conditionnés pour la vente au détail, des fils texturés et des fils de filaments de polyesters, de polypropylène, de nylon ou d'autres polyamides)	-
5402 69 10	5402 63 00	Fils retors ou câblés, de filaments de polypropylène, y compris les monofilaments < 67 décitex (à l'exclusion des fils à coudre, des fils non conditionnés pour la vente au détail et des fils texturés)	-
5402 69 90	5402 69 00	Fils retors ou câblés, de filaments synthétiques, y compris les monofilaments < 67 décitex (à l'exclusion des fils à coudre, des fils conditionnés pour la vente au détail, des fils texturés et des fils de filaments de polyesters, de polypropylène, de nylon ou d'autres polyamides)	-
5502 00 10	5502 90 00	Câbles de filaments artificiels tels que visés à la note 1 du chapitre 55 (à l'exclusion des câbles de filaments artificiels d'acétate)	-
5502 00 40	5502 10 00	Câbles de filaments artificiels d'acétate tels que visés à la note 1 du chapitre 55	-
5502 00 80	5502 90 00	Câbles de filaments artificiels tels que visés à la note 1 du chapitre 55 (à l'exclusion des câbles de filaments artificiels d'acétate)	-
5506 90 00	5506 40 00	Fibres discontinues de polypropylène, cardées, peignées ou autrement transformées pour la filature	-
5506 90 00	5506 90 00	Fibres synthétiques discontinues, cardées, peignées ou autrement transformées pour la filature (à l'exclusion des fibres acryliques ou modacryliques ainsi que des fibres de polyesters, de polypropylène, de nylon ou d'autres polyamides)	-
5702 32 10	5702 32 00	Tapis et autres revêtements de sol, de matières textiles synthétiques ou artificielles, tissés, non touffetés ni floqués, à velours, non confectionnés (à l'exclusion des tapis dits «kelim» ou «kilim», «schumacks» ou «soumak», «karamanie» et tapis similaires tissés à la main)	m2
5702 32 90	5702 32 00	Tapis et autres revêtements de sol, de matières textiles synthétiques ou artificielles, tissés, non touffetés ni floqués, à velours, non confectionnés (à l'exclusion des tapis dits «kelim» ou «kilim», «schumacks» ou «soumak», «karamanie» et tapis similaires tissés à la main)	m2
5702 42 10	5702 42 00	Tapis et autres revêtements de sol, de matières synthétiques ou artificielles, tissés, non touffetés ni floqués, à velours, confectionnés (à l'exclusion des tapis dits «kelim» ou «kilim», «schumacks» ou «soumak», «karamanie» et tapis similaires tissés à la main)	m2

Code NC 2016	Code NC 2017	Description des marchandises (auto-explicative) 2017	Unité supplémentaire
5702 42 90	5702 42 00	Tapis et autres revêtements de sol, de matières synthétiques ou artificielles, tissés, non touffetés ni floqués, à velours, confectionnés (à l'exclusion des tapis dits «kelim» ou «kilim», «schumacks» ou «soumak», «karamanie» et tapis similaires tissés à la main)	m2
5704 90 00	5704 20 00	Carreaux, en feutre, non touffetés ni floqués, d'une superficie > 0,3 m <sup>2</sup> mais ≤ 1 m <sup>2</sup>	m2
5704 90 00	5704 90 00	Tapis et autres revêtements de sol, en feutre, non touffetés ni floqués, même confectionnés (à l'exclusion des carreaux d'une superficie ≤ 1 m <sup>2</sup> )	m2
5804 21 10	5804 21 00	Dentelles à la mécanique, de fibres synthétiques ou artificielles, en pièces, en bandes ou en motifs (à l'exclusion des produits des positions 6002 à 6006)	-
5804 21 90	5804 21 00	Dentelles à la mécanique, de fibres synthétiques ou artificielles, en pièces, en bandes ou en motifs (à l'exclusion des produits des positions 6002 à 6006)	-
5804 29 10	5804 29 00	Dentelles à la mécanique, en pièces, en bandes ou en motifs (à l'exclusion des dentelles de fibres synthétiques ou artificielles et des produits des positions 6002 à 6006)	-
5804 29 90	5804 29 00	Dentelles à la mécanique, en pièces, en bandes ou en motifs (à l'exclusion des dentelles de fibres synthétiques ou artificielles et des produits des positions 6002 à 6006)	-
5911 90 90	5911 90 91	Tampons circulaires à polir autoadhésifs des types utilisés pour la fabrication de disques (wafers) à semi-conducteur	-
5911 90 90	5911 90 99	Produits et articles textiles, pour usages techniques, visés à la note 7 du chapitre 59, n.d.a.	-
6005 31 10	6005 36 00	Étoffes de bonneterie-chaine, y compris celles obtenues sur métiers à galonner, d'une largeur > 30 cm, de fibres synthétiques, écruës ou blanchies (à l'exclusion de celles d'une teneur en poids de fils d'élastomères ou de fils de caoutchouc ≥ 5 %, des velours, peluches, y compris les étoffes dites «à longs poils», étoffes à boucles en bonneterie, étiquettes, écussons et articles similaires, ainsi que des étoffes de bonneterie imprégnées, enduites, recouvertes ou stratifiées)	-
6005 31 50	6005 36 00	Étoffes de bonneterie-chaine, y compris celles obtenues sur métiers à galonner, d'une largeur > 30 cm, de fibres synthétiques, écruës ou blanchies (à l'exclusion de celles d'une teneur en poids de fils d'élastomères ou de fils de caoutchouc ≥ 5 %, des velours, peluches, y compris les étoffes dites «à longs poils», étoffes à boucles en bonneterie, étiquettes, écussons et articles similaires, ainsi que des étoffes de bonneterie imprégnées, enduites, recouvertes ou stratifiées)	-

Code NC 2016	Code NC 2017	Description des marchandises (auto-explicative) 2017	Unité supplémentaire
6005 31 90	6005 36 00	Étoffes de bonneterie-chaîne, y compris celles obtenues sur métiers à galonner, d'une largeur > 30 cm, de fibres synthétiques, écruées ou blanchies (à l'exclusion de celles d'une teneur en poids de fils d'élastomères ou de fils de caoutchouc >= 5 %, des velours, peluches, y compris les étoffes dites «à longs poils», étoffes à boucles en bonneterie, étiquettes, écussons et articles similaires, ainsi que des étoffes de bonneterie imprégnées, enduites, recouvertes ou stratifiées)	-
6005 31 90	6005 35 00	Étoffes de bonneterie-chaîne, de fibres synthétiques, antipaludiques, d'une largeur > 30 cm	-
6005 32 10	6005 37 00	Étoffes de bonneterie-chaîne, y compris celles obtenues sur métiers à galonner, d'une largeur > 30 cm, de fibres synthétiques, teintes (à l'exclusion de celles d'une teneur en poids de fils d'élastomères ou de fils de caoutchouc >= 5 %, des velours, peluches, y compris les étoffes dites «à longs poils», étoffes à boucles en bonneterie, étiquettes, écussons et articles similaires, ainsi que des étoffes de bonneterie imprégnées, enduites, recouvertes ou stratifiées)	-
6005 32 50	6005 37 00	Étoffes de bonneterie-chaîne, y compris celles obtenues sur métiers à galonner, d'une largeur > 30 cm, de fibres synthétiques, teintes (à l'exclusion de celles d'une teneur en poids de fils d'élastomères ou de fils de caoutchouc >= 5 %, des velours, peluches, y compris les étoffes dites «à longs poils», étoffes à boucles en bonneterie, étiquettes, écussons et articles similaires, ainsi que des étoffes de bonneterie imprégnées, enduites, recouvertes ou stratifiées)	-
6005 32 90	6005 35 00	Étoffes de bonneterie-chaîne, de fibres synthétiques, antipaludiques, d'une largeur > 30 cm	-
6005 32 90	6005 37 00	Étoffes de bonneterie-chaîne, y compris celles obtenues sur métiers à galonner, d'une largeur > 30 cm, de fibres synthétiques, teintes (à l'exclusion de celles d'une teneur en poids de fils d'élastomères ou de fils de caoutchouc >= 5 %, des velours, peluches, y compris les étoffes dites «à longs poils», étoffes à boucles en bonneterie, étiquettes, écussons et articles similaires, ainsi que des étoffes de bonneterie imprégnées, enduites, recouvertes ou stratifiées)	-
6005 33 10	6005 38 00	Étoffes de bonneterie-chaîne, y compris celles obtenues sur métiers à galonner, d'une largeur > 30 cm, de fibres synthétiques, en fils de diverses couleurs (à l'exclusion de celles d'une teneur en poids de fils d'élastomères ou de fils de caoutchouc >= 5 %, des velours, peluches, y compris les étoffes dites «à longs poils», étoffes à boucles en bonneterie, étiquettes, écussons et articles similaires, ainsi que des étoffes de bonneterie imprégnées, enduites, recouvertes ou stratifiées)	-

Code NC 2016	Code NC 2017	Description des marchandises (auto-explicative) 2017	Unité supplémentaire
6005 33 50	6005 38 00	Étoffes de bonneterie-chaîne, y compris celles obtenues sur métiers à galonner, d'une largeur > 30 cm, de fibres synthétiques, en fils de diverses couleurs (à l'exclusion de celles d'une teneur en poids de fils d'élastomères ou de fils de caoutchouc >= 5 %, des velours, peluches, y compris les étoffes dites «à longs poils», étoffes à boucles en bonneterie, étiquettes, écussons et articles similaires, ainsi que des étoffes de bonneterie imprégnées, enduites, recouvertes ou stratifiées)	-
6005 33 90	6005 35 00	Étoffes de bonneterie-chaîne, de fibres synthétiques, antipaludiques, d'une largeur > 30 cm	-
6005 33 90	6005 38 00	Étoffes de bonneterie-chaîne, y compris celles obtenues sur métiers à galonner, d'une largeur > 30 cm, de fibres synthétiques, en fils de diverses couleurs (à l'exclusion de celles d'une teneur en poids de fils d'élastomères ou de fils de caoutchouc >= 5 %, des velours, peluches, y compris les étoffes dites «à longs poils», étoffes à boucles en bonneterie, étiquettes, écussons et articles similaires, ainsi que des étoffes de bonneterie imprégnées, enduites, recouvertes ou stratifiées)	-
6005 34 10	6005 39 00	Étoffes de bonneterie-chaîne, y compris celles obtenues sur métiers à galonner, d'une largeur > 30 cm, de fibres synthétiques, imprimées (à l'exclusion de celles d'une teneur en poids de fils d'élastomères ou de fils de caoutchouc >= 5 %, des velours, peluches, y compris les étoffes dites «à longs poils», étoffes à boucles en bonneterie, étiquettes, écussons et articles similaires, ainsi que des étoffes de bonneterie imprégnées, enduites, recouvertes ou stratifiées)	-
6005 34 50	6005 39 00	Étoffes de bonneterie-chaîne, y compris celles obtenues sur métiers à galonner, d'une largeur > 30 cm, de fibres synthétiques, imprimées (à l'exclusion de celles d'une teneur en poids de fils d'élastomères ou de fils de caoutchouc >= 5 %, des velours, peluches, y compris les étoffes dites «à longs poils», étoffes à boucles en bonneterie, étiquettes, écussons et articles similaires, ainsi que des étoffes de bonneterie imprégnées, enduites, recouvertes ou stratifiées)	-
6005 34 90	6005 35 00	Étoffes de bonneterie-chaîne, de fibres synthétiques, antipaludiques, d'une largeur > 30 cm	-
6005 34 90	6005 39 00	Étoffes de bonneterie-chaîne, y compris celles obtenues sur métiers à galonner, d'une largeur > 30 cm, de fibres synthétiques, imprimées (à l'exclusion de celles d'une teneur en poids de fils d'élastomères ou de fils de caoutchouc >= 5 %, des velours, peluches, y compris les étoffes dites «à longs poils», étoffes à boucles en bonneterie, étiquettes, écussons et articles similaires, ainsi que des étoffes de bonneterie imprégnées, enduites, recouvertes ou stratifiées)	-



Code NC 2016	Code NC 2017	Description des marchandises (auto-explicative) 2017	Unité supplémentaire
6006 31 10	6006 31 00	Étoffes de bonneterie, d'une largeur > 30 cm, de fibres synthétiques, écruées ou blanchies (à l'exclusion des étoffes de bonneterie-chaîne, y compris celles obtenues sur métiers à galonner, de celles d'une teneur en poids de fils d'élastomères ou de fils de caoutchouc >= 5 %, des velours, peluches, y compris les étoffes dites «à longs poils», étoffes à boucles en bonneterie, étiquettes, écussons et articles similaires, ainsi que des étoffes de bonneterie imprégnées, enduites, recouvertes ou stratifiées)	-
6006 31 90	6006 31 00	Étoffes de bonneterie, d'une largeur > 30 cm, de fibres synthétiques, écruées ou blanchies (à l'exclusion des étoffes de bonneterie-chaîne, y compris celles obtenues sur métiers à galonner, de celles d'une teneur en poids de fils d'élastomères ou de fils de caoutchouc >= 5 %, des velours, peluches, y compris les étoffes dites «à longs poils», étoffes à boucles en bonneterie, étiquettes, écussons et articles similaires, ainsi que des étoffes de bonneterie imprégnées, enduites, recouvertes ou stratifiées)	-
6006 32 10	6006 32 00	Étoffes de bonneterie, d'une largeur > 30 cm, de fibres synthétiques, teintées (à l'exclusion des étoffes de bonneterie-chaîne, y compris celles obtenues sur métiers à galonner, de celles d'une teneur en poids de fils d'élastomères ou de fils de caoutchouc >= 5 %, des velours, peluches, y compris les étoffes dites «à longs poils», étoffes à boucles en bonneterie, étiquettes, écussons et articles similaires, ainsi que des étoffes de bonneterie imprégnées, enduites, recouvertes ou stratifiées)	-
6006 32 90	6006 32 00	Étoffes de bonneterie, d'une largeur > 30 cm, de fibres synthétiques, teintées (à l'exclusion des étoffes de bonneterie-chaîne, y compris celles obtenues sur métiers à galonner, de celles d'une teneur en poids de fils d'élastomères ou de fils de caoutchouc >= 5 %, des velours, peluches, y compris les étoffes dites «à longs poils», étoffes à boucles en bonneterie, étiquettes, écussons et articles similaires, ainsi que des étoffes de bonneterie imprégnées, enduites, recouvertes ou stratifiées)	-
6006 33 10	6006 33 00	Étoffes de bonneterie, d'une largeur > 30 cm, de fibres synthétiques, en fils de diverses couleurs (à l'exclusion des étoffes de bonneterie-chaîne, y compris celles obtenues sur métiers à galonner, de celles d'une teneur en poids de fils d'élastomères ou de fils de caoutchouc >= 5 %, des velours, peluches, y compris les étoffes dites «à longs poils», étoffes à boucles en bonneterie, étiquettes, écussons et articles similaires, ainsi que des étoffes de bonneterie imprégnées, enduites, recouvertes ou stratifiées)	-

Code NC 2016	Code NC 2017	Description des marchandises (auto-explicative) 2017	Unité supplémentaire
6006 33 90	6006 33 00	Étoffes de bonneterie, d'une largeur > 30 cm, de fibres synthétiques, en fils de diverses couleurs (à l'exclusion des étoffes de bonneterie-chaîne, y compris celles obtenues sur métiers à galonner, de celles d'une teneur en poids de fils d'élastomères ou de fils de caoutchouc $\geq$ 5 %, des velours, peluches, y compris les étoffes dites «à longs poils», étoffes à boucles en bonneterie, étiquettes, écussons et articles similaires, ainsi que des étoffes de bonneterie imprégnées, enduites, recouvertes ou stratifiées)	-
6006 34 10	6006 34 00	Étoffes de bonneterie, d'une largeur > 30 cm, de fibres synthétiques, imprimées (à l'exclusion des étoffes de bonneterie-chaîne, y compris celles obtenues sur métiers à galonner, de celles d'une teneur en poids de fils d'élastomères ou de fils de caoutchouc $\geq$ 5 %, des velours, peluches, y compris les étoffes dites «à longs poils», étoffes à boucles en bonneterie, étiquettes, écussons et articles similaires, ainsi que des étoffes de bonneterie imprégnées, enduites, recouvertes ou stratifiées)	-
6006 34 90	6006 34 00	Étoffes de bonneterie, d'une largeur > 30 cm, de fibres synthétiques, imprimées (à l'exclusion des étoffes de bonneterie-chaîne, y compris celles obtenues sur métiers à galonner, de celles d'une teneur en poids de fils d'élastomères ou de fils de caoutchouc $\geq$ 5 %, des velours, peluches, y compris les étoffes dites «à longs poils», étoffes à boucles en bonneterie, étiquettes, écussons et articles similaires, ainsi que des étoffes de bonneterie imprégnées, enduites, recouvertes ou stratifiées)	-
6304 91 00	6304 91 00	Articles d'ameublement, en bonneterie (à l'exclusion des couvertures, du linge de lit, linge de table, linge de toilette, linge de cuisine, des vitrages, rideaux, stores d'intérieur, cantonnières et tours de lit, couvre-lits, moustiquaires pour lits antipaludiques, abat-jour et articles de la position 9404)	-
6304 91 00	6304 20 00	Moustiquaires pour lits, en bonneterie-chaîne, antipaludiques	p/st
6815 10 10	9620 00 99	Monopodes, bipieds, trépieds et articles similaires (à l'exclusion de ceux en matières plastiques ou en aluminium, de ceux des types utilisés pour les appareils de photographie ou de vidéographie numériques, les caméras et projecteurs cinématographiques, ainsi que de ceux des types utilisés pour d'autres appareils du chapitre 90)	-
6815 10 10	6815 10 10	Fibres de carbone et ouvrages en fibres de carbone (à l'excl. des articles pour usages électriques)	-
6907 10 00	6907 23 00	Carreaux et dalles de pavement ou de revêtement, en céramique, d'un coefficient d'absorption d'eau en poids > 10 % (à l'exclusion des articles réfractaires, des cubes pour mosaïques et des pièces de finition en céramique)	-
6907 10 00	6907 40 00	Pièces de finition, en céramique (à l'exclusion des articles réfractaires)	-

Code NC 2016	Code NC 2017	Description des marchandises (auto-explicative) 2017	Unité supplémentaire
6907 10 00	6907 22 00	Carreaux et dalles de pavement ou de revêtement, en céramique, d'un coefficient d'absorption d'eau en poids > 0,5 % mais <= 10 % (à l'exclusion des articles réfractaires, des cubes pour mosaïques et des pièces de finition en céramique)	-
6907 10 00	6907 21 00	Carreaux et dalles de pavement ou de revêtement, en céramique, d'un coefficient d'absorption d'eau en poids <= 0,5 % (à l'exclusion des articles réfractaires, des cubes pour mosaïques et des pièces de finition en céramique)	-
6907 10 00	6907 30 00	Cubes, dés et articles similaires pour mosaïques, en céramique, même sur un support (à l'exclusion des articles réfractaires et des pièces de finition en céramique)	-
6907 90 20	6907 23 00	Carreaux et dalles de pavement ou de revêtement, en céramique, d'un coefficient d'absorption d'eau en poids > 10 % (à l'exclusion des articles réfractaires, des cubes pour mosaïques et des pièces de finition en céramique)	-
6907 90 20	6907 30 00	Cubes, dés et articles similaires pour mosaïques, en céramique, même sur un support (à l'exclusion des articles réfractaires et des pièces de finition en céramique)	-
6907 90 20	6907 40 00	Pièces de finition, en céramique (à l'exclusion des articles réfractaires)	-
6907 90 20	6907 21 00	Carreaux et dalles de pavement ou de revêtement, en céramique, d'un coefficient d'absorption d'eau en poids <= 0,5 % (à l'exclusion des articles réfractaires, des cubes pour mosaïques et des pièces de finition en céramique)	-
6907 90 20	6907 22 00	Carreaux et dalles de pavement ou de revêtement, en céramique, d'un coefficient d'absorption d'eau en poids > 0,5 % mais <= 10 % (à l'exclusion des articles réfractaires, des cubes pour mosaïques et des pièces de finition en céramique)	-
6907 90 80	6907 23 00	Carreaux et dalles de pavement ou de revêtement, en céramique, d'un coefficient d'absorption d'eau en poids > 10 % (à l'exclusion des articles réfractaires, des cubes pour mosaïques et des pièces de finition en céramique)	-
6907 90 80	6907 40 00	Pièces de finition, en céramique (à l'exclusion des articles réfractaires)	-
6907 90 80	6907 22 00	Carreaux et dalles de pavement ou de revêtement, en céramique, d'un coefficient d'absorption d'eau en poids > 0,5 % mais <= 10 % (à l'exclusion des articles réfractaires, des cubes pour mosaïques et des pièces de finition en céramique)	-
6907 90 80	6907 21 00	Carreaux et dalles de pavement ou de revêtement, en céramique, d'un coefficient d'absorption d'eau en poids <= 0,5 % (à l'exclusion des articles réfractaires, des cubes pour mosaïques et des pièces de finition en céramique)	-

Code NC 2016	Code NC 2017	Description des marchandises (auto-explicative) 2017	Unité supplémentaire
6907 90 80	6907 30 00	Cubes, dés et articles similaires pour mosaïques, en céramique, même sur un support (à l'exclusion des articles réfractaires et des pièces de finition en céramique)	-
6908 10 00	6907 30 00	Cubes, dés et articles similaires pour mosaïques, en céramique, même sur un support (à l'exclusion des articles réfractaires et des pièces de finition en céramique)	-
6908 10 00	6907 23 00	Carreaux et dalles de pavement ou de revêtement, en céramique, d'un coefficient d'absorption d'eau en poids > 10 % (à l'exclusion des articles réfractaires, des cubes pour mosaïques et des pièces de finition en céramique)	-
6908 10 00	6907 21 00	Carreaux et dalles de pavement ou de revêtement, en céramique, d'un coefficient d'absorption d'eau en poids <= 0,5 % (à l'exclusion des articles réfractaires, des cubes pour mosaïques et des pièces de finition en céramique)	-
6908 10 00	6907 22 00	Carreaux et dalles de pavement ou de revêtement, en céramique, d'un coefficient d'absorption d'eau en poids > 0,5 % mais <= 10 % (à l'exclusion des articles réfractaires, des cubes pour mosaïques et des pièces de finition en céramique)	-
6908 10 00	6907 40 00	Pièces de finition, en céramique (à l'exclusion des articles réfractaires)	-
6908 90 11	6907 23 00	Carreaux et dalles de pavement ou de revêtement, en céramique, d'un coefficient d'absorption d'eau en poids > 10 % (à l'exclusion des articles réfractaires, des cubes pour mosaïques et des pièces de finition en céramique)	-
6908 90 11	6907 21 00	Carreaux et dalles de pavement ou de revêtement, en céramique, d'un coefficient d'absorption d'eau en poids <= 0,5 % (à l'exclusion des articles réfractaires, des cubes pour mosaïques et des pièces de finition en céramique)	-
6908 90 11	6907 22 00	Carreaux et dalles de pavement ou de revêtement, en céramique, d'un coefficient d'absorption d'eau en poids > 0,5 % mais <= 10 % (à l'exclusion des articles réfractaires, des cubes pour mosaïques et des pièces de finition en céramique)	-
6908 90 20	6907 30 00	Cubes, dés et articles similaires pour mosaïques, en céramique, même sur un support (à l'exclusion des articles réfractaires et des pièces de finition en céramique)	-
6908 90 20	6907 21 00	Carreaux et dalles de pavement ou de revêtement, en céramique, d'un coefficient d'absorption d'eau en poids <= 0,5 % (à l'exclusion des articles réfractaires, des cubes pour mosaïques et des pièces de finition en céramique)	-
6908 90 20	6907 23 00	Carreaux et dalles de pavement ou de revêtement, en céramique, d'un coefficient d'absorption d'eau en poids > 10 % (à l'exclusion des articles réfractaires, des cubes pour mosaïques et des pièces de finition en céramique)	-

Code NC 2016	Code NC 2017	Description des marchandises (auto-explicative) 2017	Unité supplémentaire
6908 90 20	6907 40 00	Pièces de finition, en céramique (à l'exclusion des articles réfractaires)	-
6908 90 20	6907 22 00	Carreaux et dalles de pavement ou de revêtement, en céramique, d'un coefficient d'absorption d'eau en poids > 0,5 % mais <= 10 % (à l'exclusion des articles réfractaires, des cubes pour mosaïques et des pièces de finition en céramique)	-
6908 90 31	6907 22 00	Carreaux et dalles de pavement ou de revêtement, en céramique, d'un coefficient d'absorption d'eau en poids > 0,5 % mais <= 10 % (à l'exclusion des articles réfractaires, des cubes pour mosaïques et des pièces de finition en céramique)	-
6908 90 31	6907 23 00	Carreaux et dalles de pavement ou de revêtement, en céramique, d'un coefficient d'absorption d'eau en poids > 10 % (à l'exclusion des articles réfractaires, des cubes pour mosaïques et des pièces de finition en céramique)	-
6908 90 31	6907 21 00	Carreaux et dalles de pavement ou de revêtement, en céramique, d'un coefficient d'absorption d'eau en poids <= 0,5 % (à l'exclusion des articles réfractaires, des cubes pour mosaïques et des pièces de finition en céramique)	-
6908 90 51	6907 30 00	Cubes, dés et articles similaires pour mosaïques, en céramique, même sur un support (à l'exclusion des articles réfractaires et des pièces de finition en céramique)	-
6908 90 51	6907 40 00	Pièces de finition, en céramique (à l'exclusion des articles réfractaires)	-
6908 90 51	6907 21 00	Carreaux et dalles de pavement ou de revêtement, en céramique, d'un coefficient d'absorption d'eau en poids <= 0,5 % (à l'exclusion des articles réfractaires, des cubes pour mosaïques et des pièces de finition en céramique)	-
6908 90 51	6907 23 00	Carreaux et dalles de pavement ou de revêtement, en céramique, d'un coefficient d'absorption d'eau en poids > 10 % (à l'exclusion des articles réfractaires, des cubes pour mosaïques et des pièces de finition en céramique)	-
6908 90 51	6907 22 00	Carreaux et dalles de pavement ou de revêtement, en céramique, d'un coefficient d'absorption d'eau en poids > 0,5 % mais <= 10 % (à l'exclusion des articles réfractaires, des cubes pour mosaïques et des pièces de finition en céramique)	-
6908 90 91	6907 23 00	Carreaux et dalles de pavement ou de revêtement, en céramique, d'un coefficient d'absorption d'eau en poids > 10 % (à l'exclusion des articles réfractaires, des cubes pour mosaïques et des pièces de finition en céramique)	-
6908 90 91	6907 21 00	Carreaux et dalles de pavement ou de revêtement, en céramique, d'un coefficient d'absorption d'eau en poids <= 0,5 % (à l'exclusion des articles réfractaires, des cubes pour mosaïques et des pièces de finition en céramique)	-

Code NC 2016	Code NC 2017	Description des marchandises (auto-explicative) 2017	Unité supplémentaire
6908 90 91	6907 40 00	Pièces de finition, en céramique (à l'exclusion des articles réfractaires)	-
6908 90 91	6907 22 00	Carreaux et dalles de pavement ou de revêtement, en céramique, d'un coefficient d'absorption d'eau en poids > 0,5 % mais <= 10 % (à l'exclusion des articles réfractaires, des cubes pour mosaïques et des pièces de finition en céramique)	-
6908 90 93	6907 22 00	Carreaux et dalles de pavement ou de revêtement, en céramique, d'un coefficient d'absorption d'eau en poids > 0,5 % mais <= 10 % (à l'exclusion des articles réfractaires, des cubes pour mosaïques et des pièces de finition en céramique)	-
6908 90 93	6907 21 00	Carreaux et dalles de pavement ou de revêtement, en céramique, d'un coefficient d'absorption d'eau en poids <= 0,5 % (à l'exclusion des articles réfractaires, des cubes pour mosaïques et des pièces de finition en céramique)	-
6908 90 93	6907 23 00	Carreaux et dalles de pavement ou de revêtement, en céramique, d'un coefficient d'absorption d'eau en poids > 10 % (à l'exclusion des articles réfractaires, des cubes pour mosaïques et des pièces de finition en céramique)	-
6908 90 93	6907 40 00	Pièces de finition, en céramique (à l'exclusion des articles réfractaires)	-
6908 90 99	6907 40 00	Pièces de finition, en céramique (à l'exclusion des articles réfractaires)	-
6908 90 99	6907 22 00	Carreaux et dalles de pavement ou de revêtement, en céramique, d'un coefficient d'absorption d'eau en poids > 0,5 % mais <= 10 % (à l'exclusion des articles réfractaires, des cubes pour mosaïques et des pièces de finition en céramique)	-
6908 90 99	6907 21 00	Carreaux et dalles de pavement ou de revêtement, en céramique, d'un coefficient d'absorption d'eau en poids <= 0,5 % (à l'exclusion des articles réfractaires, des cubes pour mosaïques et des pièces de finition en céramique)	-
6908 90 99	6907 23 00	Carreaux et dalles de pavement ou de revêtement, en céramique, d'un coefficient d'absorption d'eau en poids > 10 % (à l'exclusion des articles réfractaires, des cubes pour mosaïques et des pièces de finition en céramique)	-
7318 15 10	7318 15 58	Vis et boulons, en fonte, fer ou acier autre qu'inoxydable, «même avec leurs écrous et rondelles», avec tête fendue ou à empreinte cruciforme (à l'exclusion des vis à bois et des vis autotaraudeuses)	-
7318 15 10	7318 15 62	Vis et boulons, en acier inoxydable, «même avec leurs écrous et rondelles», avec tête à six pans creux (à l'exclusion des vis à bois, des vis autotaraudeuses et des vis et boulons pour la fixation des éléments de voies ferrées)	-

Code NC 2016	Code NC 2017	Description des marchandises (auto-explicative) 2017	Unité supplémentaire
7318 15 10	7318 15 95	Vis et boulons, en fonte, fer ou acier, «même avec leurs écrous et rondelles», avec tête (à l'exclusion des vis avec tête fendue, à empreinte cruciforme ou hexagonale; des vis à bois, des vis autotaraudeuses et des vis et boulons pour la fixation des éléments de voies ferrées, des crochets et pitons à pas de vis)	-
7318 15 10	7318 15 82	Vis et boulons, en fonte, fer ou acier autre qu'inoxydable, «même avec leurs écrous et rondelles», avec tête hexagonale, d'une résistance à la traction < 800 MPa (à l'exclusion des vis à tête creuse, des vis à bois, des vis autotaraudeuses et des vis et boulons pour la fixation des éléments de voies ferrées)	-
7318 15 10	7318 15 75	Vis et boulons, en acier inoxydable, «même avec leurs écrous et rondelles», avec tête hexagonale (à l'exclusion des vis à tête creuse, des vis à bois, des vis autotaraudeuses et des vis et boulons pour la fixation des éléments de voies ferrées)	-
7318 15 10	7318 15 68	Vis et boulons, en fonte, fer ou acier autre qu'inoxydable, «même avec leurs écrous et rondelles», avec tête à six pans creux (à l'exclusion des vis à bois, des vis autotaraudeuses et des vis et boulons pour la fixation des éléments de voies ferrées)	-
7318 15 10	7318 15 52	Vis et boulons, en acier inoxydable, «même avec leurs écrous et rondelles», avec tête fendue ou à empreinte cruciforme (à l'exclusion des vis à bois et des vis autotaraudeuses)	-
7318 15 10	7318 15 42	Vis et boulons, en fonte, fer ou acier autre qu'inoxydable, «même avec leurs écrous et rondelles», sans tête, d'une résistance à la traction < 800 MPa (à l'exclusion des vis et boulons pour la fixation des éléments de voies ferrées)	-
7318 15 10	7318 15 35	Vis et boulons, en acier inoxydable, «même avec leurs écrous et rondelles», sans tête (à l'exclusion des vis et boulons pour la fixation des éléments de voies ferrées)	-
7318 15 30	7318 15 35	Vis et boulons, en acier inoxydable, «même avec leurs écrous et rondelles», sans tête (à l'exclusion des vis et boulons pour la fixation des éléments de voies ferrées)	-
7318 15 41	7318 15 42	Vis et boulons, en fonte, fer ou acier autre qu'inoxydable, «même avec leurs écrous et rondelles», sans tête, d'une résistance à la traction < 800 MPa (à l'exclusion des vis et boulons pour la fixation des éléments de voies ferrées)	-
7318 15 49	7318 15 48	Vis et boulons, en fonte, fer ou acier autre qu'inoxydable, «même avec leurs écrous et rondelles», sans tête, d'une résistance à la traction $\geq$ 800 MPa (à l'exclusion des vis et boulons pour la fixation des éléments de voies ferrées)	-
7318 15 51	7318 15 52	Vis et boulons, en acier inoxydable, «même avec leurs écrous et rondelles», avec tête fendue ou à empreinte cruciforme (à l'exclusion des vis à bois et des vis autotaraudeuses)	-

Code NC 2016	Code NC 2017	Description des marchandises (auto-explicative) 2017	Unité supplémentaire
7318 15 59	7318 15 58	Vis et boulons, en fonte, fer ou acier autre qu'inoxydable, «même avec leurs écrous et rondelles», avec tête fendue ou à empreinte cruciforme (à l'exclusion des vis à bois et des vis autotaraudeuses)	-
7318 15 61	7318 15 62	Vis et boulons, en acier inoxydable, «même avec leurs écrous et rondelles», avec tête à six pans creux (à l'exclusion des vis à bois, des vis autotaraudeuses et des vis et boulons pour la fixation des éléments de voies ferrées)	-
7318 15 69	7318 15 68	Vis et boulons, en fonte, fer ou acier autre qu'inoxydable, «même avec leurs écrous et rondelles», avec tête à six pans creux (à l'exclusion des vis à bois, des vis autotaraudeuses et des vis et boulons pour la fixation des éléments de voies ferrées)	-
7318 15 70	7318 15 75	Vis et boulons, en acier inoxydable, «même avec leurs écrous et rondelles», avec tête hexagonale (à l'exclusion des vis à tête creuse, des vis à bois, des vis autotaraudeuses et des vis et boulons pour la fixation des éléments de voies ferrées)	-
7318 15 81	7318 15 82	Vis et boulons, en fonte, fer ou acier autre qu'inoxydable, «même avec leurs écrous et rondelles», avec tête hexagonale, d'une résistance à la traction < 800 MPa (à l'exclusion des vis à tête creuse, des vis à bois, des vis autotaraudeuses et des vis et boulons pour la fixation des éléments de voies ferrées)	-
7318 15 89	7318 15 88	Vis et boulons, en fonte, fer ou acier autre qu'inoxydable, «même avec leurs écrous et rondelles», avec tête hexagonale, d'une résistance à la traction >= 800 MPa (à l'exclusion des vis à tête creuse, des vis à bois, des vis autotaraudeuses et des vis et boulons pour la fixation des éléments de voies ferrées)	-
7318 15 90	7318 15 95	Vis et boulons, en fonte, fer ou acier, «même avec leurs écrous et rondelles», avec tête (à l'exclusion des vis avec tête fendue, à empreinte cruciforme ou hexagonale; des vis à bois, des vis autotaraudeuses et des vis et boulons pour la fixation des éléments de voies ferrées, des crochets et pitons à pas de vis)	-
7318 16 10	7318 16 31	Écrous à sertir, en acier inoxydable	-
7318 16 10	7318 16 39	Écrous, en acier inoxydable (à l'exclusion des écrous à sertir)	-
7318 16 10	7318 16 40	Écrous à sertir, en fonte, fer ou acier autre qu'inoxydable	-
7318 16 10	7318 16 92	Écrous, en fonte, fer ou acier autre qu'inoxydable, de diamètre intérieur <= 12 mm (à l'exclusion des écrous à sertir et des écrous de sécurité)	-
7318 16 10	7318 16 60	Écrous de sécurité, en fonte, fer ou acier autre qu'inoxydable	-
7318 16 30	7318 16 31	Écrous à sertir, en acier inoxydable	-
7318 16 30	7318 16 39	Écrous, en acier inoxydable (à l'exclusion des écrous à sertir)	-
7318 16 50	7318 16 60	Écrous de sécurité, en fonte, fer ou acier autre qu'inoxydable	-



Code NC 2016	Code NC 2017	Description des marchandises (auto-explicative) 2017	Unité supplémentaire
7318 16 91	7318 16 92	Écrous, en fonte, fer ou acier autre qu'inoxydable, de diamètre intérieur <= 12 mm (à l'exclusion des écrous à sertir et des écrous de sécurité)	-
7318 16 91	7318 16 40	Écrous à sertir, en fonte, fer ou acier autre qu'inoxydable	-
7318 16 99	7318 16 99	Écrous, en fonte, fer ou acier autre qu'inoxydable, de diamètre intérieur > 12 mm (à l'exclusion des écrous à sertir et des écrous de sécurité)	-
7318 16 99	7318 16 40	Écrous à sertir, en fonte, fer ou acier autre qu'inoxydable	-
7326 90 98	7326 90 98	Ouvrages en fer ou en acier, n.d.a.	-
7326 90 98	9620 00 99	Monopodes, bipieds, trépieds et articles similaires (à l'exclusion de ceux en matières plastiques ou en aluminium, de ceux des types utilisés pour les appareils de photographie ou de vidéographie numériques, les caméras et projecteurs cinématographiques, ainsi que de ceux des types utilisés pour d'autres appareils du chapitre 90)	-
7616 99 90	9620 00 91	Monopodes, bipieds, trépieds et articles similaires en matières plastiques ou en aluminium (à l'exclusion de ceux des types utilisés pour les appareils de photographie ou de vidéographie numériques, les caméras et projecteurs cinématographiques, ainsi que de ceux des types utilisés pour d'autres appareils du chapitre 90)	-
7616 99 90	7616 99 90	Ouvrages en aluminium, non coulés ou non moulés, n.d.a.	-
8414 10 20	8414 10 10	Pompes à vide des types utilisés exclusivement ou principalement pour la fabrication de semi-conducteurs ou de dispositifs d'affichage à écran plat	p/st
8414 10 20	8414 10 20	Pompes à vide destinées à être utilisées dans la fabrication des semi-conducteurs, des types utilisés à titre secondaire uniquement	p/st
8414 10 25	8414 10 10	Pompes à vide des types utilisés exclusivement ou principalement pour la fabrication de semi-conducteurs ou de dispositifs d'affichage à écran plat	p/st
8414 10 25	8414 10 25	Pompes à vide à piston tournant, pompes à palettes, pompes moléculaires et pompes Roots (à l'exclusion des pompes utilisées principalement pour la fabrication de semi-conducteurs ou de dispositifs d'affichage à écran plat)	p/st
8414 10 81	8414 10 81	Pompes à diffusion, pompes cryostatiques et pompes à adsorption (à l'exclusion des pompes utilisées principalement pour la fabrication de semi-conducteurs ou de dispositifs d'affichage à écran plat)	p/st
8414 10 81	8414 10 10	Pompes à vide des types utilisés exclusivement ou principalement pour la fabrication de semi-conducteurs ou de dispositifs d'affichage à écran plat	p/st

Code NC 2016	Code NC 2017	Description des marchandises (auto-explicative) 2017	Unité supplémentaire
8414 10 89	8414 10 89	Pompes à vide (à l'exclusion des pompes utilisées principalement pour la fabrication de semi-conducteurs ou de dispositifs d'affichage à écran plat, des pompes à piston tournant, pompes à palettes, pompes moléculaires, pompes Roots, pompes à diffusion, pompes cryostatiques et pompes à adsorption)	p/st
8414 10 89	8414 10 10	Pompes à vide des types utilisés exclusivement ou principalement pour la fabrication de semi-conducteurs ou de dispositifs d'affichage à écran plat	p/st
8414 59 20	8414 59 25	Ventilateurs axiaux (à l'exclusion des ventilateurs de table, de sol, muraux, plafonniers, de toitures ou de fenêtres, à moteur électrique incorporé, d'une puissance <= 125 W et des ventilateurs utilisés pour le refroidissement de l'équipement informatique de la sous-position 8414 59 15)	p/st
8414 59 20	8414 59 15	Ventilateurs des types utilisés exclusivement ou principalement pour le refroidissement de microprocesseurs, d'appareils de télécommunication, de machines automatiques de traitement de l'information ou d'unités de machines automatiques de traitement de l'information	p/st
8414 59 40	8414 59 15	Ventilateurs des types utilisés exclusivement ou principalement pour le refroidissement de microprocesseurs, d'appareils de télécommunication, de machines automatiques de traitement de l'information ou d'unités de machines automatiques de traitement de l'information	p/st
8414 59 40	8414 59 35	Ventilateurs centrifuges (à l'exclusion des ventilateurs de table, de sol, muraux, plafonniers, de toitures ou de fenêtres, à moteur électrique incorporé, d'une puissance <= 125 W et des ventilateurs utilisés pour le refroidissement de l'équipement informatique de la sous-position 8414 59 15)	p/st
8414 59 80	8414 59 95	Ventilateurs (à l'exclusion des ventilateurs de table, de sol, muraux, plafonniers, de toitures ou de fenêtres, à moteur électrique incorporé, d'une puissance <= 125 W, des ventilateurs axiaux et centrifuges ainsi que des ventilateurs utilisés pour le refroidissement de l'équipement informatique de la sous-position 8414 59 15)	p/st
8414 59 80	8414 59 15	Ventilateurs des types utilisés exclusivement ou principalement pour le refroidissement de microprocesseurs, d'appareils de télécommunication, de machines automatiques de traitement de l'information ou d'unités de machines automatiques de traitement de l'information	p/st
8419 50 00	8419 50 20	Échangeurs de chaleur fabriqués à partir de fluoropolymères, dont le diamètre interne des tubes d'entrée et de sortie est <= 3 cm	-
8419 50 00	8419 50 80	Échangeurs de chaleur (à l'exclusion des chaudières et de ceux composés de fluoropolymères, dont le diamètre interne des tubes d'entrée et de sortie est <= 3 cm)	-
8420 10 80	8420 10 81	Laminoirs à rouleaux des types utilisés exclusivement ou principalement pour la fabrication de substrats pour circuits imprimés ou de circuits imprimés	-

Code NC 2016	Code NC 2017	Description des marchandises (auto-explicative) 2017	Unité supplémentaire
8420 10 80	8420 10 89	Calandres et laminoirs (à l'exclusion de ceux des types utilisés dans les industries du textile et du papier ou pour les métaux ou le verre, ainsi que des laminoirs à rouleaux des types utilisés exclusivement ou principalement pour la fabrication de substrats pour circuits imprimés ou de circuits imprimés)	-
8421 29 00	8421 29 20	Appareils pour la filtration ou l'épuration des liquides, composés de fluoropolymères et dont l'épaisseur du filtre ou de la membrane purificatrice est $\leq 140 \mu\text{m}$ (à l'exclusion de ceux utilisés pour l'eau, les boissons autres que l'eau et les reins artificiels)	-
8421 29 00	8421 29 80	Appareils pour la filtration ou l'épuration des liquides (à l'exclusion de ceux utilisés pour l'eau, les boissons autres que l'eau, les huiles minérales et carburants pour les moteurs à allumage par étincelles ou par compression, les reins artificiels ainsi que de ceux composés de fluoropolymères et dont l'épaisseur du filtre ou de la membrane purificatrice est $\leq 140 \mu\text{m}$ )	-
8421 39 20	8421 39 15	Appareils pour la filtration ou l'épuration des gaz, à enveloppe en acier inoxydable, dont le diamètre interne des tubes d'entrée et de sortie est $\leq 1,3 \text{ cm}$	-
8421 39 20	8421 39 25	Appareils pour la filtration ou l'épuration de l'air (à l'exclusion des filtres d'entrée d'air pour moteurs à allumage par étincelles ou par compression et des appareils à enveloppe en acier inoxydable, dont le diamètre interne des tubes d'entrée et de sortie est $\leq 1,3 \text{ cm}$ )	-
8421 39 60	8421 39 15	Appareils pour la filtration ou l'épuration des gaz, à enveloppe en acier inoxydable, dont le diamètre interne des tubes d'entrée et de sortie est $\leq 1,3 \text{ cm}$	-
8421 39 60	8421 39 35	Appareils pour la filtration ou l'épuration des gaz, autres que l'air, par procédé catalytique (à l'exclusion des appareils à enveloppe en acier inoxydable, dont le diamètre interne des tubes d'entrée et de sortie est $\leq 1,3 \text{ cm}$ )	-
8421 39 80	8421 39 85	Appareils pour la filtration ou l'épuration des gaz, autres que l'air (à l'exclusion des appareils pour la séparation isotopique, de ceux par procédé catalytique et de ceux à enveloppe en acier inoxydable, dont le diamètre interne des tubes d'entrée et de sortie est $\leq 1,3 \text{ cm}$ )	-
8421 39 80	8421 39 15	Appareils pour la filtration ou l'épuration des gaz, à enveloppe en acier inoxydable, dont le diamètre interne des tubes d'entrée et de sortie est $\leq 1,3 \text{ cm}$	-
8421 99 00	8421 99 10	Parties des appareils relevant des sous-positions 84212920 ou 84213915, n.d.a.	-
8421 99 00	8421 99 90	Parties des appareils pour la filtration ou l'épuration des liquides ou des gaz, n.d.a.	-
8423 20 00	8423 20 10	Bascules à pesage continu sur transporteurs, à pesage électronique	p/st
8423 20 00	8423 20 90	Bascules à pesage continu sur transporteurs, autres qu'à pesage électronique	p/st

Code NC 2016	Code NC 2017	Description des marchandises (auto-explicative) 2017	Unité supplémentaire
8423 30 00	8423 30 90	Bascules à pesées constantes et balances et bascules ensacheuses ou doseuses, autres qu'à pesage électronique	p/st
8423 30 00	8423 30 10	Bascules à pesées constantes et balances et bascules ensacheuses ou doseuses, à pesage électronique	p/st
8423 81 10	8423 81 21	Instruments de contrôle par référence à un poids prédéterminé, à fonctionnement automatique, y compris les trieuses pondérales, d'une portée <= 30 kg, à pesage électronique	p/st
8423 81 10	8423 81 80	Appareils et instruments de pesage, d'une portée <= 30 kg, autres qu'à pesage électronique, n.d.a.	p/st
8423 81 30	8423 81 23	Appareils et instruments pour le pesage et l'étiquetage des produits préemballés, d'une portée <= 30 kg, à pesage électronique	p/st
8423 81 30	8423 81 80	Appareils et instruments de pesage, d'une portée <= 30 kg, autres qu'à pesage électronique, n.d.a.	p/st
8423 81 50	8423 81 80	Appareils et instruments de pesage, d'une portée <= 30 kg, autres qu'à pesage électronique, n.d.a.	p/st
8423 81 50	8423 81 25	Balances de magasin à pesage électronique, d'une portée <= 30 kg, à pesage électronique (à l'exclusion des appareils et instruments pour le pesage et l'étiquetage des produits préemballés)	p/st
8423 81 90	8423 81 29	Appareils et instruments de pesage, d'une portée <= 30 kg, à pesage électronique, n.d.a.	p/st
8423 81 90	8423 81 80	Appareils et instruments de pesage, d'une portée <= 30 kg, autres qu'à pesage électronique, n.d.a.	p/st
8423 82 10	8423 82 20	Appareils et instruments de pesage, d'une portée > 30 kg mais <= 5 000 kg, à pesage électronique (à l'exclusion de ceux pour le pesage de véhicules automobiles, des pèse-personnes, bascules à pesage continu sur transporteurs, bascules à pesées constantes et balances et bascules ensacheuses ou doseuses)	p/st
8423 82 10	8423 82 81	Instruments de contrôle par référence à un poids prédéterminé, à fonctionnement automatique, y compris les trieuses pondérales, d'une portée > 30 kg mais <= 5 000 kg, autres qu'à pesage électronique	p/st
8423 82 90	8423 82 20	Appareils et instruments de pesage, d'une portée > 30 kg mais <= 5 000 kg, à pesage électronique (à l'exclusion de ceux pour le pesage de véhicules automobiles, des pèse-personnes, bascules à pesage continu sur transporteurs, bascules à pesées constantes et balances et bascules ensacheuses ou doseuses)	p/st
8423 82 90	8423 82 89	Appareils et instruments de pesage, d'une portée > 30 kg mais <= 5 000 kg, n.d.a.	p/st
8423 89 00	8423 89 20	Appareils et instruments de pesage, d'une portée > 5 000 kg, à pesage électronique	p/st
8423 89 00	8423 89 80	Appareils et instruments de pesage, d'une portée > 5 000 kg, autres qu'à pesage électronique	p/st
8423 90 00	8423 90 10	Parties des appareils et instruments de pesage relevant des sous-positions 84232010, 84233010, 84238121, 84238123, 84238125, 84238129, 84238220 ou 84238920, n.d.a.	-

Code NC 2016	Code NC 2017	Description des marchandises (auto-explicative) 2017	Unité supplémentaire
8423 90 00	8423 90 90	Poids pour balances de tous genres; parties des appareils et instruments de pesage, n.d.a.	-
8424 81 10	8424 82 10	Appareils d'arrosage, même à main, pour l'agriculture ou l'horticulture	-
8424 81 30	8424 82 90	Appareils mécaniques, même à main, à projeter, disperser ou pulvériser des matières liquides ou en poudre, pour l'agriculture ou l'horticulture (à l'exclusion des pulvérisateurs et des appareils d'arrosage)	-
8424 81 30	8424 41 00	Pulvérisateurs pour l'agriculture ou l'horticulture, portables	p/st
8424 81 91	8424 82 90	Appareils mécaniques, même à main, à projeter, disperser ou pulvériser des matières liquides ou en poudre, pour l'agriculture ou l'horticulture (à l'exclusion des pulvérisateurs et des appareils d'arrosage)	-
8424 81 91	8424 49 10	Pulvérisateurs et poudreuses, pour l'agriculture ou l'horticulture, conçus pour être portés ou tirés par tracteur	p/st
8424 81 99	8424 49 90	Pulvérisateurs pour l'agriculture ou l'horticulture (à l'exclusion des pulvérisateurs portables et de ceux conçus pour être portés ou tirés par tracteur)	p/st
8424 81 99	8424 82 90	Appareils mécaniques, même à main, à projeter, disperser ou pulvériser des matières liquides ou en poudre, pour l'agriculture ou l'horticulture (à l'exclusion des pulvérisateurs et des appareils d'arrosage)	-
8424 89 00	8424 89 40	Appareils mécaniques à projeter, disperser ou pulvériser des matières liquides ou en poudre, des types utilisés exclusivement ou principalement pour la fabrication de circuits imprimés ou d'assemblages de circuits imprimés	-
8424 89 00	8424 89 70	Appareils mécaniques, même à main, à projeter, disperser ou pulvériser des matières liquides ou en poudre, n.d.a.	-
8424 90 00	8424 90 20	Parties des appareils mécaniques à projeter, disperser ou pulvériser des matières liquides ou en poudre, des types utilisés exclusivement ou principalement pour la fabrication de circuits imprimés ou d'assemblages de circuits imprimés	-
8424 90 00	8424 90 80	Parties des extincteurs, pistolets aéroglyphes et appareils similaires, des machines et appareils à jet de sable, à jet de vapeur et appareils à jet similaires ainsi que des machines et appareils à projeter, disperser ou pulvériser des matières liquides ou en poudre, n.d.a.	-
8431 39 00	8431 39 00	Parties de machines et appareils du n° 8428, n.d.a.	-
8431 39 00	9620 00 99	Monopodes, bipieds, trépieds et articles similaires (à l'exclusion de ceux en matières plastiques ou en aluminium, de ceux des types utilisés pour les appareils de photographie ou de vidéographie numériques, les caméras et projecteurs cinématographiques, ainsi que de ceux des types utilisés pour d'autres appareils du chapitre 90)	-
8432 30 11	8432 31 00	Semoirs, plantoirs et repiqueurs, sans labour	p/st

Code NC 2016	Code NC 2017	Description des marchandises (auto-explicative) 2017	Unité supplémentaire
8432 30 11	8432 39 11	Semoirs de précision, à commande centrale (à l'exclusion des semoirs sans labour)	p/st
8432 30 19	8432 31 00	Semoirs, plantoirs et repiqueurs, sans labour	p/st
8432 30 19	8432 39 19	Semoirs (à l'exclusion des semoirs sans labour et des semoirs de précision, à commande centrale)	p/st
8432 30 90	8432 31 00	Semoirs, plantoirs et repiqueurs, sans labour	p/st
8432 30 90	8432 39 90	Plautoirs et repiqueurs (à l'exclusion de ceux sans labour)	p/st
8432 40 10	8432 42 00	Distributeurs d'engrais (à l'exclusion des pulvérisateurs et des épandeurs de fumier)	p/st
8432 40 90	8432 41 00	Épandeurs de fumier (à l'exclusion des pulvérisateurs)	p/st
8442 30 10	8442 30 00	Machines, appareils et matériels pour la préparation ou la fabrication des clichés, planches, cylindres ou autres organes imprimants (à l'exclusion des machines des positions 8456 à 8465)	p/st
8442 30 91	8442 30 00	Machines, appareils et matériels pour la préparation ou la fabrication des clichés, planches, cylindres ou autres organes imprimants (à l'exclusion des machines des positions 8456 à 8465)	p/st
8442 30 99	8442 30 00	Machines, appareils et matériels pour la préparation ou la fabrication des clichés, planches, cylindres ou autres organes imprimants (à l'exclusion des machines des positions 8456 à 8465)	p/st
8442 50 20	8442 50 00	Clichés, planches, cylindres ou autres organes imprimants; pierres lithographiques, planches, plaques et cylindres préparés pour l'impression, par exemple planés, grenés ou polis	-
8442 50 80	8442 50 00	Clichés, planches, cylindres ou autres organes imprimants; pierres lithographiques, planches, plaques et cylindres préparés pour l'impression, par exemple planés, grenés ou polis	-
8443 31 20	8443 31 00	Machines qui assurent au moins deux des fonctions suivantes: impression, copie ou transmission de télécopie, aptes à être connectées à une machine automatique de traitement de l'information ou à un réseau	p/st
8443 31 80	8443 31 00	Machines qui assurent au moins deux des fonctions suivantes: impression, copie ou transmission de télécopie, aptes à être connectées à une machine automatique de traitement de l'information ou à un réseau	p/st
8443 32 30	8443 32 80	Machines qui assurent seulement une des fonctions copie ou transmission de télécopie, aptes à être connectées à une machine automatique de traitement de l'information ou à un réseau	p/st
8443 32 91	8443 32 80	Machines qui assurent seulement une des fonctions copie ou transmission de télécopie, aptes à être connectées à une machine automatique de traitement de l'information ou à un réseau	p/st
8443 32 93	8443 32 80	Machines qui assurent seulement une des fonctions copie ou transmission de télécopie, aptes à être connectées à une machine automatique de traitement de l'information ou à un réseau	p/st
8443 32 99	8443 32 80	Machines qui assurent seulement une des fonctions copie ou transmission de télécopie, aptes à être connectées à une machine automatique de traitement de l'information ou à un réseau	p/st

Code NC 2016	Code NC 2017	Description des marchandises (auto-explicative) 2017	Unité supplémentaire
8443 39 10	8443 39 00	Imprimantes, machines à copier et machines à télécopier (à l'exclusion de celles aptes à être connectées à une machine automatique de traitement de l'information ou à un réseau et des machines et appareils servant à l'impression au moyen de planches, cylindres et autres organes imprimants de la position 8442)	p/st
8443 39 31	8443 39 00	Imprimantes, machines à copier et machines à télécopier (à l'exclusion de celles aptes à être connectées à une machine automatique de traitement de l'information ou à un réseau et des machines et appareils servant à l'impression au moyen de planches, cylindres et autres organes imprimants de la position 8442)	p/st
8443 39 39	8443 39 00	Imprimantes, machines à copier et machines à télécopier (à l'exclusion de celles aptes à être connectées à une machine automatique de traitement de l'information ou à un réseau et des machines et appareils servant à l'impression au moyen de planches, cylindres et autres organes imprimants de la position 8442)	p/st
8443 39 90	8443 39 00	Imprimantes, machines à copier et machines à télécopier (à l'exclusion de celles aptes à être connectées à une machine automatique de traitement de l'information ou à un réseau et des machines et appareils servant à l'impression au moyen de planches, cylindres et autres organes imprimants de la position 8442)	p/st
8456 10 00	8456 12 10	Machines-outils travaillant par enlèvement de toute matière, opérant par faisceau de lumière ou de photons, autres que celles opérant par laser, des types utilisés exclusivement ou principalement pour la fabrication de circuits imprimés, d'assemblages de circuits imprimés, de parties d'appareils de la position 8517 ou de parties de machines automatiques de traitement de l'information	p/st
8456 10 00	8456 12 90	Machines-outils travaillant par enlèvement de toute matière, opérant par faisceau de lumière ou de photons, autres que celles opérant par laser (à l'exclusion des machines pour le brasage et le soudage, même utilisées pour couper, des appareils pour essais de matières ainsi que des machines pour la fabrication de dispositifs à semi-conducteur, de circuits intégrés électroniques, de circuits imprimés, de parties d'appareils de la position 8517 ou d'ordinateurs)	p/st
8456 10 00	8456 11 90	Machines-outils travaillant par enlèvement de toute matière, opérant par laser (à l'exclusion des machines pour le brasage et le soudage, même utilisées pour couper, des appareils pour essais de matières ainsi que des machines pour la fabrication de dispositifs à semi-conducteur, de circuits intégrés électroniques, de circuits imprimés, de parties d'appareils de la position 8517 ou d'ordinateurs)	p/st

Code NC 2016	Code NC 2017	Description des marchandises (auto-explicative) 2017	Unité supplémentaire
8456 10 00	8456 11 10	Machines-outils travaillant par enlèvement de toute matière, opérant par laser, des types utilisés exclusivement ou principalement pour la fabrication de circuits imprimés, d'assemblages de circuits imprimés, de parties d'appareils de la position 8517 ou de parties de machines automatiques de traitement de l'information	p/st
8456 90 20	8456 50 00	Machines à découper par jet d'eau	p/st
8456 90 80	8456 40 00	Machines-outils travaillant par enlèvement de toute matière, opérant par jet de plasma	p/st
8456 90 80	8456 90 00	Machines-outils travaillant par enlèvement de toute matière, opérant par procédés électrochimiques, par faisceaux d'électrons ou par faisceaux ioniques (à l'exclusion des machines pour le brasage et le soudage, des appareils pour essais de matières ainsi que des machines pour la fabrication de dispositifs à semi-conducteur ou de circuits intégrés électroniques)	p/st
8459 40 10	8459 41 00	Machines à aléser les métaux, à commande numérique (à l'exclusion des unités d'usinage à glissières et des aléseuses-fraiseuses)	p/st
8459 40 90	8459 49 00	Machines à aléser les métaux, autres qu'à commande numérique (à l'exclusion des unités d'usinage à glissières et des aléseuses-fraiseuses)	p/st
8460 11 00	8460 12 00	Machines à rectifier les surfaces planes, à commande numérique, pour le finissage des métaux	p/st
8460 19 00	8460 19 00	Machines à rectifier les surfaces planes, autres qu'à commande numérique, pour le finissage des métaux	p/st
8460 21 11	8460 23 00	Machines à rectifier les surfaces cylindriques, à commande numérique, pour le finissage des métaux (à l'exclusion des machines à finir les engrenages et des machines sans centre)	p/st
8460 21 15	8460 22 00	Machines à rectifier sans centre, à commande numérique, pour le finissage des métaux (à l'exclusion des machines à finir les engrenages)	p/st
8460 21 19	8460 24 00	Machines à rectifier, à commande numérique, pour le finissage des métaux (à l'exclusion des machines à rectifier les surfaces planes ou cylindriques et des machines à rectifier les engrenages)	p/st
8460 21 90	8460 24 00	Machines à rectifier, à commande numérique, pour le finissage des métaux (à l'exclusion des machines à rectifier les surfaces planes ou cylindriques et des machines à rectifier les engrenages)	p/st
8460 90 10	8460 90 00	Machines à ébarber, polir ou à faire d'autres opérations de finissage, pour le travail des métaux ou des cermets (à l'exclusion des machines à meuler, à affûter, à rectifier et à roder ainsi que des machines pour emploi à la main)	p/st
8460 90 90	8460 90 00	Machines à ébarber, polir ou à faire d'autres opérations de finissage, pour le travail des métaux ou des cermets (à l'exclusion des machines à meuler, à affûter, à rectifier et à roder ainsi que des machines pour emploi à la main)	p/st



Code NC 2016	Code NC 2017	Description des marchandises (auto-explicative) 2017	Unité supplémentaire
8460 90 90	8460 23 00	Machines à rectifier les surfaces cylindriques, à commande numérique, pour le finissage des métaux (à l'exclusion des machines à finir les engrenages et des machines sans centre)	p/st
8460 90 90	8460 22 00	Machines à rectifier sans centre, à commande numérique, pour le finissage des métaux (à l'exclusion des machines à finir les engrenages)	p/st
8460 90 90	8460 19 00	Machines à rectifier les surfaces planes, autres qu'à commande numérique, pour le finissage des métaux	p/st
8460 90 90	8460 12 00	Machines à rectifier les surfaces planes, à commande numérique, pour le finissage des métaux	p/st
8460 90 90	8460 24 00	Machines à rectifier, à commande numérique, pour le finissage des métaux (à l'exclusion des machines à rectifier les surfaces planes ou cylindriques et des machines à rectifier les engrenages)	p/st
8465 91 90	8465 91 90	Machines à scier pour le travail du bois, des matières plastiques dures, etc. (à l'excl. des outils pour emploi à la main, des machines à ruban et des scies circulaires)	p/st
8465 91 90	8465 20 00	Centres d'usinage pour le travail du bois, du liège, de l'os, du caoutchouc durci, des matières plastiques dures ou matières dures similaires, qui peuvent effectuer différents types d'opérations d'usinage par changement automatique des outils au départ d'un magasin conformément à un programme d'usinage	p/st
8465 92 00	8465 20 00	Centres d'usinage pour le travail du bois, du liège, de l'os, du caoutchouc durci, des matières plastiques dures ou matières dures similaires, qui peuvent effectuer différents types d'opérations d'usinage par changement automatique des outils au départ d'un magasin conformément à un programme d'usinage	p/st
8465 92 00	8465 92 00	Machines à dégauchir ou à raboter, machines à fraiser ou à moulurer, pour le travail du bois, du liège, de l'os, du caoutchouc durci, des matières plastiques dures ou matières dures similaires (à l'exclusion des machines pour emploi à la main et des machines des sous-positions 8465.10 et 8465.20)	p/st
8465 93 00	8465 93 00	Machines à meuler, à poncer ou à polir, pour le travail du bois, du liège, de l'os, du caoutchouc durci, des matières plastiques dures ou matières dures similaires (à l'exclusion des machines pour emploi à la main et des centres d'usinage)	p/st
8465 93 00	8465 20 00	Centres d'usinage pour le travail du bois, du liège, de l'os, du caoutchouc durci, des matières plastiques dures ou matières dures similaires, qui peuvent effectuer différents types d'opérations d'usinage par changement automatique des outils au départ d'un magasin conformément à un programme d'usinage	p/st
8465 94 00	8465 94 00	Machines à cintrer ou à assembler, pour le travail du bois, du liège, de l'os, du caoutchouc durci, des matières plastiques dures ou matières dures similaires (à l'exclusion des machines pour emploi à la main et des centres d'usinage)	p/st

Code NC 2016	Code NC 2017	Description des marchandises (auto-explicative) 2017	Unité supplémentaire
8465 94 00	8465 20 00	Centres d'usinage pour le travail du bois, du liège, de l'os, du caoutchouc durci, des matières plastiques dures ou matières dures similaires, qui peuvent effectuer différents types d'opérations d'usinage par changement automatique des outils au départ d'un magasin conformément à un programme d'usinage	p/st
8465 95 00	8465 95 00	Machines à percer ou à mortaiser, pour le travail du bois, du liège, de l'os, du caoutchouc durci, des matières plastiques dures ou matières dures similaires (à l'exclusion des machines pour emploi à la main et des machines des sous-positions 8465.10 et 8465.20)	p/st
8465 95 00	8465 20 00	Centres d'usinage pour le travail du bois, du liège, de l'os, du caoutchouc durci, des matières plastiques dures ou matières dures similaires, qui peuvent effectuer différents types d'opérations d'usinage par changement automatique des outils au départ d'un magasin conformément à un programme d'usinage	p/st
8465 96 00	8465 96 00	Machines à fendre, à trancher ou à dérouler, pour le travail du bois (à l'exclusion des centres d'usinage)	p/st
8465 96 00	8465 20 00	Centres d'usinage pour le travail du bois, du liège, de l'os, du caoutchouc durci, des matières plastiques dures ou matières dures similaires, qui peuvent effectuer différents types d'opérations d'usinage par changement automatique des outils au départ d'un magasin conformément à un programme d'usinage	p/st
8465 99 00	8465 20 00	Centres d'usinage pour le travail du bois, du liège, de l'os, du caoutchouc durci, des matières plastiques dures ou matières dures similaires, qui peuvent effectuer différents types d'opérations d'usinage par changement automatique des outils au départ d'un magasin conformément à un programme d'usinage	p/st
8465 99 00	8465 99 00	Machines-outils pour le travail du bois, du liège, de l'os, du caoutchouc durci, des matières plastiques dures ou matières dures similaires (à l'exclusion des machines pour emploi à la main, des machines des sous-positions 8465.10 et 8465.20, des machines à scier, à dégauchir ou à raboter, à fraiser ou à moulurer, à meuler, à poncer ou à polir, à cintrer ou à assembler, à percer ou à mortaiser, à fendre, à trancher ou à dérouler)	p/st
8466 93 30	8466 93 50	Parties et accessoires des machines à découper par jet d'eau, n.d.a.	-
8466 93 70	8466 93 60	Parties et accessoires des machines-outils travaillant par enlèvement de matière des positions 8456 à 8461, n.d.a.	-
8466 93 70	8466 93 40	Parties et accessoires des machines des sous-positions 4561110, 84561210, 845620, 845630, 845710, 845891, 84592100, 845961 ou 846150, des types utilisés exclusivement ou principalement pour la fabrication de circuits imprimés, d'assemblages de circuits imprimés, de parties d'appareils de la position 8517 ou de parties de machines automatiques de traitement de l'information	-
8469 00 10	8472 90 40	Machines pour le traitement des textes	p/st
8469 00 91	8472 90 90	Machines et appareils de bureau, n.d.a.	-

Code NC 2016	Code NC 2017	Description des marchandises (auto-explicative) 2017	Unité supplémentaire
8469 00 99	8472 90 90	Machines et appareils de bureau, n.d.a.	-
8472 90 70	8472 90 90	Machines et appareils de bureau, n.d.a.	-
8473 10 11	8473 40 10	Assemblages électroniques des autres machines et appareils de bureau de la position 8472, n.d.a.	-
8473 10 19	8473 40 10	Assemblages électroniques des autres machines et appareils de bureau de la position 8472, n.d.a.	-
8473 10 90	8473 40 80	Parties et accessoires pour autres machines et appareils de bureau du n° 8472, n.d.a. (sauf assemblages électroniques)	-
8473 30 80	9620 00 99	Monopodes, bipieds, trépieds et articles similaires (à l'exclusion de ceux en matières plastiques ou en aluminium, de ceux des types utilisés pour les appareils de photographie ou de vidéographie numériques, les caméras et projecteurs cinématographiques, ainsi que de ceux des types utilisés pour d'autres appareils du chapitre 90)	-
8473 30 80	8473 30 80	Parties et accessoires pour machines automatiques de traitement de l'information ou pour autres machines du n° 8471, n.d.a. (sauf assemblages électroniques)	-
8473 40 11	8473 40 10	Assemblages électroniques des autres machines et appareils de bureau de la position 8472, n.d.a.	-
8473 40 18	8473 40 10	Assemblages électroniques des autres machines et appareils de bureau de la position 8472, n.d.a.	-
8473 40 80	8473 40 80	Parties et accessoires pour autres machines et appareils de bureau du n° 8472, n.d.a. (sauf assemblages électroniques)	-
8473 50 20	8473 40 10	Assemblages électroniques des autres machines et appareils de bureau de la position 8472, n.d.a.	-
8473 50 20	8473 50 20	Assemblages électroniques qui peuvent être utilisés indifféremment avec deux ou plusieurs machines à écrire, appareils de traitement de textes, machines à calculer ou autres machines, appareils ou dispositifs électroniques des n° 8469 à 8472, n.d.a.	-
8473 50 80	8473 50 80	Parties et accessoires qui peuvent être utilisés indifféremment avec les machines ou appareils de plusieurs des positions 8470 à 8472, n.d.a. (à l'exclusion des assemblages électroniques)	-
8473 50 80	8473 40 80	Parties et accessoires pour autres machines et appareils de bureau du n° 8472, n.d.a. (sauf assemblages électroniques)	-
8475 90 00	8475 90 90	Parties des machines pour l'assemblage des lampes, tubes ou valves électriques ou électroniques ou des lampes pour la production de la lumière-éclair, qui comportent une enveloppe en verre et des machines pour la fabrication ou le travail à chaud du verre ou des ouvrages en verre, n.d.a.	-
8475 90 00	8475 90 10	Parties des machines pour la fabrication des fibres optiques et de leurs ébauches, n.d.a.	-
8476 89 00	8476 89 10	Machines pour changer la monnaie	p/st
8476 89 00	8476 89 90	Machines automatiques de vente de produits, sans dispositif de chauffage ou de réfrigération (à l'exclusion des machines automatiques de vente de boissons et des machines pour changer la monnaie)	p/st

Code NC 2016	Code NC 2017	Description des marchandises (auto-explicative) 2017	Unité supplémentaire
8476 90 00	8476 90 10	Parties des machines pour changer la monnaie, n.d.a.	-
8476 90 00	8476 90 90	Parties des machines automatiques de vente de produits, n.d.a. (à l'exclusion des machines pour changer la monnaie)	-
8479 89 97	8479 89 70	Machines automatiques de placement de composants électroniques des types utilisés exclusivement ou principalement pour la fabrication d'assemblages de circuits imprimés	-
8479 89 97	8479 89 97	Machines et appareils, y.c. mécaniques, n.d.a.	-
8479 90 20	8479 90 20	Parties des machines et appareils, y compris les appareils mécaniques, coulées ou moulées en fonte, fer ou acier, n.d.a.	-
8479 90 20	8479 90 15	Parties des machines automatiques de placement de composants électroniques des types utilisés exclusivement ou principalement pour la fabrication d'assemblages de circuits imprimés	-
8479 90 80	8479 90 70	Parties des machines et appareils, y compris les appareils mécaniques, ayant une fonction propre, n.d.a. (autres que coulées ou moulées en fonte, fer ou acier)	-
8479 90 80	8479 90 15	Parties des machines automatiques de placement de composants électroniques des types utilisés exclusivement ou principalement pour la fabrication d'assemblages de circuits imprimés	-
8486 20 10	8486 20 00	Machines et appareils pour la fabrication de dispositifs à semi-conducteur ou des circuits intégrés électroniques	-
8486 20 90	8486 20 00	Machines et appareils pour la fabrication de dispositifs à semi-conducteur ou des circuits intégrés électroniques	-
8486 30 10	8486 30 00	Machines et appareils pour la fabrication de dispositifs d'affichage à écran plat	-
8486 30 30	8486 30 00	Machines et appareils pour la fabrication de dispositifs d'affichage à écran plat	-
8486 30 50	8486 30 00	Machines et appareils pour la fabrication de dispositifs d'affichage à écran plat	-
8486 30 90	8486 30 00	Machines et appareils pour la fabrication de dispositifs d'affichage à écran plat	-
8486 90 10	8486 90 00	Parties et accessoires des machines et appareils des types utilisés exclusivement ou principalement pour la fabrication des lingots, des plaquettes ou des dispositifs à semi-conducteur, des circuits intégrés électroniques ou des dispositifs d'affichage à écran plat ainsi que des machines et appareils visés à la note 9 C du chapitre 84, n.d.a.	-
8486 90 20	8486 90 00	Parties et accessoires des machines et appareils des types utilisés exclusivement ou principalement pour la fabrication des lingots, des plaquettes ou des dispositifs à semi-conducteur, des circuits intégrés électroniques ou des dispositifs d'affichage à écran plat ainsi que des machines et appareils visés à la note 9 C du chapitre 84, n.d.a.	-

Code NC 2016	Code NC 2017	Description des marchandises (auto-explicative) 2017	Unité supplémentaire
8486 90 30	8486 90 00	Parties et accessoires des machines et appareils des types utilisés exclusivement ou principalement pour la fabrication des lingots, des plaquettes ou des dispositifs à semi-conducteur, des circuits intégrés électroniques ou des dispositifs d'affichage à écran plat ainsi que des machines et appareils visés à la note 9 C du chapitre 84, n.d.a.	-
8486 90 40	8486 90 00	Parties et accessoires des machines et appareils des types utilisés exclusivement ou principalement pour la fabrication des lingots, des plaquettes ou des dispositifs à semi-conducteur, des circuits intégrés électroniques ou des dispositifs d'affichage à écran plat ainsi que des machines et appareils visés à la note 9 C du chapitre 84, n.d.a.	-
8486 90 50	8486 90 00	Parties et accessoires des machines et appareils des types utilisés exclusivement ou principalement pour la fabrication des lingots, des plaquettes ou des dispositifs à semi-conducteur, des circuits intégrés électroniques ou des dispositifs d'affichage à écran plat ainsi que des machines et appareils visés à la note 9 C du chapitre 84, n.d.a.	-
8486 90 60	8486 90 00	Parties et accessoires des machines et appareils des types utilisés exclusivement ou principalement pour la fabrication des lingots, des plaquettes ou des dispositifs à semi-conducteur, des circuits intégrés électroniques ou des dispositifs d'affichage à écran plat ainsi que des machines et appareils visés à la note 9 C du chapitre 84, n.d.a.	-
8486 90 70	8486 90 00	Parties et accessoires des machines et appareils des types utilisés exclusivement ou principalement pour la fabrication des lingots, des plaquettes ou des dispositifs à semi-conducteur, des circuits intégrés électroniques ou des dispositifs d'affichage à écran plat ainsi que des machines et appareils visés à la note 9 C du chapitre 84, n.d.a.	-
8486 90 90	8486 90 00	Parties et accessoires des machines et appareils des types utilisés exclusivement ou principalement pour la fabrication des lingots, des plaquettes ou des dispositifs à semi-conducteur, des circuits intégrés électroniques ou des dispositifs d'affichage à écran plat ainsi que des machines et appareils visés à la note 9 C du chapitre 84, n.d.a.	-
8487 90 90	8487 90 90	Parties de machines ou d'appareils du chapitre 84, sans caractéristiques spéciales d'utilisation, n.d.a.	-
8487 90 90	9620 00 99	Monopodes, bipieds, trépieds et articles similaires (à l'exclusion de ceux en matières plastiques ou en aluminium, de ceux des types utilisés pour les appareils de photographie ou de vidéographie numériques, les caméras et projecteurs cinématographiques, ainsi que de ceux des types utilisés pour d'autres appareils du chapitre 90)	-

Code NC 2016	Code NC 2017	Description des marchandises (auto-explicative) 2017	Unité supplémentaire
8505 90 20	8505 90 29	Électro-aimants; plateaux, mandrins et dispositifs magnétiques ou électromagnétiques similaires de fixation (à l'exclusion des électro-aimants utilisés pour les appareils de diagnostic par visualisation à résonance magnétique)	-
8505 90 20	8505 90 21	Électro-aimants des types utilisés exclusivement ou principalement pour les appareils de diagnostic par visualisation à résonance magnétique, autres que les électro-aimants de la position 9018	-
8514 30 00	8514 30 80	Fours électriques industriels ou de laboratoires (à l'exclusion des fours à résistance, à chauffage indirect, des fours fonctionnant par induction ou par pertes diélectriques et des étuves, ainsi que des fours utilisés pour la fabrication de circuits imprimés)	p/st
8514 30 00	8514 30 20	Fours des types utilisés exclusivement ou principalement pour la fabrication de circuits imprimés ou d'assemblages de circuits imprimés	p/st
8514 90 00	8514 90 70	Parties des fours électriques industriels ou de laboratoires, y compris de ceux fonctionnant par induction ou par pertes diélectriques ainsi que des appareils industriels ou de laboratoires pour le traitement thermique des matières par induction ou par pertes diélectriques, n.d.a.	-
8514 90 00	8514 90 30	Parties des fours de la sous-position 8514 30 20 utilisés pour la fabrication de circuits imprimés	-
8515 19 00	8515 19 90	Machines et appareils pour le brasage fort ou tendre (à l'exclusion des fers et pistolets à braser ainsi que des machines de soudage à la vague utilisées pour la fabrication d'assemblages de circuits imprimés)	-
8515 19 00	8515 19 10	Machines de soudage à la vague des types utilisés exclusivement ou principalement pour la fabrication d'assemblages de circuits imprimés	-
8515 90 00	8515 90 80	Parties des machines et appareils pour le brasage, le soudage ou la projection à chaud de métaux, de carbures métalliques frittés ou de cermets, n.d.a.	-
8515 90 00	8515 90 20	Parties des machines de soudage à la vague utilisées pour la fabrication d'assemblages de circuits imprimés	-
8517 69 31	8517 69 30	Appareils récepteurs pour la radiotéléphonie ou la radiotélégraphie	p/st
8517 69 39	8517 69 30	Appareils récepteurs pour la radiotéléphonie ou la radiotélégraphie	p/st
8517 70 11	8517 70 00	Parties des postes téléphoniques d'utilisateurs, des téléphones pour réseaux cellulaires et autres réseaux sans fil ainsi que des autres appareils pour la transmission ou la réception de la voix, d'images ou d'autres données, n.d.a.	-
8517 70 15	8517 70 00	Parties des postes téléphoniques d'utilisateurs, des téléphones pour réseaux cellulaires et autres réseaux sans fil ainsi que des autres appareils pour la transmission ou la réception de la voix, d'images ou d'autres données, n.d.a.	-

Code NC 2016	Code NC 2017	Description des marchandises (auto-explicative) 2017	Unité supplémentaire
8517 70 19	8517 70 00	Parties des postes téléphoniques d'usagers, des téléphones pour réseaux cellulaires et autres réseaux sans fil ainsi que des autres appareils pour la transmission ou la réception de la voix, d'images ou d'autres données, n.d.a.	-
8517 70 90	8517 70 00	Parties des postes téléphoniques d'usagers, des téléphones pour réseaux cellulaires et autres réseaux sans fil ainsi que des autres appareils pour la transmission ou la réception de la voix, d'images ou d'autres données, n.d.a.	-
8519 81 55	8519 81 70	Appareils d'enregistrement et de reproduction du son sur bandes magnétiques (à l'exclusion de ceux fonctionnant par l'introduction d'une pièce de monnaie, d'un billet de banque, d'une carte bancaire, d'un jeton ou avec un autre moyen de paiement, ainsi que des répondeurs téléphoniques et des machines à dicter)	p/st
8519 81 61	8519 81 70	Appareils d'enregistrement et de reproduction du son sur bandes magnétiques (à l'exclusion de ceux fonctionnant par l'introduction d'une pièce de monnaie, d'un billet de banque, d'une carte bancaire, d'un jeton ou avec un autre moyen de paiement, ainsi que des répondeurs téléphoniques et des machines à dicter)	p/st
8519 81 65	8519 81 70	Appareils d'enregistrement et de reproduction du son sur bandes magnétiques (à l'exclusion de ceux fonctionnant par l'introduction d'une pièce de monnaie, d'un billet de banque, d'une carte bancaire, d'un jeton ou avec un autre moyen de paiement, ainsi que des répondeurs téléphoniques et des machines à dicter)	p/st
8519 81 75	8519 81 70	Appareils d'enregistrement et de reproduction du son sur bandes magnétiques (à l'exclusion de ceux fonctionnant par l'introduction d'une pièce de monnaie, d'un billet de banque, d'une carte bancaire, d'un jeton ou avec un autre moyen de paiement, ainsi que des répondeurs téléphoniques et des machines à dicter)	p/st
8519 81 81	8519 81 70	Appareils d'enregistrement et de reproduction du son sur bandes magnétiques (à l'exclusion de ceux fonctionnant par l'introduction d'une pièce de monnaie, d'un billet de banque, d'une carte bancaire, d'un jeton ou avec un autre moyen de paiement, ainsi que des répondeurs téléphoniques et des machines à dicter)	p/st
8519 81 85	8519 81 70	Appareils d'enregistrement et de reproduction du son sur bandes magnétiques (à l'exclusion de ceux fonctionnant par l'introduction d'une pièce de monnaie, d'un billet de banque, d'une carte bancaire, d'un jeton ou avec un autre moyen de paiement, ainsi que des répondeurs téléphoniques et des machines à dicter)	p/st

Code NC 2016	Code NC 2017	Description des marchandises (auto-explicative) 2017	Unité supplémentaire
8519 89 11	8519 89 00	Appareils d'enregistrement ou de reproduction du son (à l'exclusion de ceux utilisant un support magnétique, optique ou à semi-conducteur, de ceux fonctionnant par l'introduction d'une pièce de monnaie, d'un billet de banque, d'une carte bancaire, d'un jeton ou avec un autre moyen de paiement, ainsi que des platines tourne-disques et des répondeurs téléphoniques)	p/st
8519 89 15	8519 89 00	Appareils d'enregistrement ou de reproduction du son (à l'exclusion de ceux utilisant un support magnétique, optique ou à semi-conducteur, de ceux fonctionnant par l'introduction d'une pièce de monnaie, d'un billet de banque, d'une carte bancaire, d'un jeton ou avec un autre moyen de paiement, ainsi que des platines tourne-disques et des répondeurs téléphoniques)	p/st
8519 89 19	8519 89 00	Appareils d'enregistrement ou de reproduction du son (à l'exclusion de ceux utilisant un support magnétique, optique ou à semi-conducteur, de ceux fonctionnant par l'introduction d'une pièce de monnaie, d'un billet de banque, d'une carte bancaire, d'un jeton ou avec un autre moyen de paiement, ainsi que des platines tourne-disques et des répondeurs téléphoniques)	p/st
8519 89 90	8519 89 00	Appareils d'enregistrement ou de reproduction du son (à l'exclusion de ceux utilisant un support magnétique, optique ou à semi-conducteur, de ceux fonctionnant par l'introduction d'une pièce de monnaie, d'un billet de banque, d'une carte bancaire, d'un jeton ou avec un autre moyen de paiement, ainsi que des platines tourne-disques et des répondeurs téléphoniques)	p/st
8522 90 80	8522 90 80	Parties et accessoires reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinés aux appareils d'enregistrement et de reproduction du son et aux appareils d'enregistrement et de reproduction vidéophoniques, n.d.a.	-
8522 90 80	9620 00 10	Monopodes, bipieds, trépieds et articles similaires, des types utilisés pour les appareils de photographie ou de vidéographie numériques, les caméras et projecteurs cinématographiques, ainsi que des types utilisés pour d'autres appareils du chapitre 90	-
8522 90 80	8522 90 20	Unités de rétroéclairage à DEL pour dispositifs d'affichage LCD des d'appareils d'enregistrement/de reproduction du son/de la vidéo	-
8523 29 31	8523 29 19	Bandes et disques magnétiques, non enregistrés	p/st
8523 29 33	8523 29 19	Bandes et disques magnétiques, non enregistrés	p/st
8523 29 39	8523 29 19	Bandes et disques magnétiques, non enregistrés	p/st
8523 49 25	8523 49 10	Disques numériques versatiles «DVD», enregistrés	p/st
8523 49 25	8523 49 20	Disques pour systèmes de lecture par faisceau laser, enregistrés (à l'exclusion des DVD)	p/st
8523 49 31	8523 49 20	Disques pour systèmes de lecture par faisceau laser, enregistrés (à l'exclusion des DVD)	p/st
8523 49 39	8523 49 10	Disques numériques versatiles «DVD», enregistrés	p/st



Code NC 2016	Code NC 2017	Description des marchandises (auto-explicative) 2017	Unité supplémentaire
8523 49 39	8523 49 20	Disques pour systèmes de lecture par faisceau laser, enregistrés (à l'exclusion des DVD)	p/st
8523 49 45	8523 49 20	Disques pour systèmes de lecture par faisceau laser, enregistrés (à l'exclusion des DVD)	p/st
8523 49 45	8523 49 10	Disques numériques versatiles «DVD», enregistrés	p/st
8523 49 51	8523 49 10	Disques numériques versatiles «DVD», enregistrés	p/st
8523 49 59	8523 49 20	Disques pour systèmes de lecture par faisceau laser, enregistrés (à l'exclusion des DVD)	p/st
8523 49 91	8523 49 90	Supports optiques, enregistrés (à l'exclusion des disques pour systèmes de lecture par faisceau laser)	p/st
8523 49 93	8523 49 90	Supports optiques, enregistrés (à l'exclusion des disques pour systèmes de lecture par faisceau laser)	p/st
8523 49 99	8523 49 90	Supports optiques, enregistrés (à l'exclusion des disques pour systèmes de lecture par faisceau laser)	p/st
8523 51 91	8523 51 90	Dispositifs de stockage rémanent des données à base de semi-conducteurs (cartes mémoire flash ou cartes à mémoire électronique flash), enregistrés	p/st
8523 51 93	8523 51 90	Dispositifs de stockage rémanent des données à base de semi-conducteurs (cartes mémoire flash ou cartes à mémoire électronique flash), enregistrés	p/st
8523 51 99	8523 51 90	Dispositifs de stockage rémanent des données à base de semi-conducteurs (cartes mémoire flash ou cartes à mémoire électronique flash), enregistrés	p/st
8523 52 10	8523 52 00	Cartes munies d'un ou de plusieurs circuits intégrés électroniques («cartes intelligentes»)	p/st
8523 52 90	8523 52 00	Cartes munies d'un ou de plusieurs circuits intégrés électroniques («cartes intelligentes»)	p/st
8523 59 91	8523 59 90	Supports à semi-conducteur, enregistrés (à l'exclusion des dispositifs de stockage rémanent des données à base de semi-conducteurs et des cartes intelligentes)	p/st
8523 59 93	8523 59 90	Supports à semi-conducteur, enregistrés (à l'exclusion des dispositifs de stockage rémanent des données à base de semi-conducteurs et des cartes intelligentes)	p/st
8523 59 99	8523 59 90	Supports à semi-conducteur, enregistrés (à l'exclusion des dispositifs de stockage rémanent des données à base de semi-conducteurs et des cartes intelligentes)	p/st
8523 80 91	8523 80 90	Supports, enregistrés, y compris les matrices et moules galvaniques pour la fabrication des disques (à l'exclusion des supports magnétiques, optiques et à semi-conducteur ainsi que des produits du chapitre 37)	-
8523 80 93	8523 80 90	Supports, enregistrés, y compris les matrices et moules galvaniques pour la fabrication des disques (à l'exclusion des supports magnétiques, optiques et à semi-conducteur ainsi que des produits du chapitre 37)	-

Code NC 2016	Code NC 2017	Description des marchandises (auto-explicative) 2017	Unité supplémentaire
8523 80 99	8523 80 90	Supports, enregistrés, y compris les matrices et moules galvaniques pour la fabrication des disques (à l'exclusion des supports magnétiques, optiques et à semi-conducteur ainsi que des produits du chapitre 37)	-
8528 41 00	8528 42 00	Moniteurs à tube cathodique «CRT» pouvant être directement connectés à une machine automatique de traitement de l'information de la position 8471 et conçus pour être utilisés avec une telle machine (à l'exclusion des moniteurs avec récepteur de télévision)	p/st
8528 49 10	8528 49 00	Moniteurs à tube cathodique «CRT» (à l'exclusion des moniteurs d'ordinateur, avec récepteur de télévision)	p/st
8528 49 10	8528 42 00	Moniteurs à tube cathodique «CRT» pouvant être directement connectés à une machine automatique de traitement de l'information de la position 8471 et conçus pour être utilisés avec une telle machine (à l'exclusion des moniteurs avec récepteur de télévision)	p/st
8528 49 80	8528 42 00	Moniteurs à tube cathodique «CRT» pouvant être directement connectés à une machine automatique de traitement de l'information de la position 8471 et conçus pour être utilisés avec une telle machine (à l'exclusion des moniteurs avec récepteur de télévision)	p/st
8528 49 80	8528 49 00	Moniteurs à tube cathodique «CRT» (à l'exclusion des moniteurs d'ordinateur, avec récepteur de télévision)	p/st
8528 51 00	8528 52 10	Moniteurs des types utilisés exclusivement ou principalement dans un système automatique de traitement de l'information de la position 8471 (à l'exclusion des moniteurs CRT, avec récepteur de télévision)	p/st
8528 59 20	8528 52 99	Moniteurs conçus pour l'usage informatique, mais non utilisés principalement avec un ordinateur (à l'exclusion des moniteurs CRT, LCD, avec récepteur de télévision)	p/st
8528 59 20	8528 52 91	Moniteurs LCD conçus pour l'usage informatique, mais non utilisés principalement avec un ordinateur (à l'exclusion des moniteurs avec récepteur de télévision)	p/st
8528 59 31	8528 52 91	Moniteurs LCD conçus pour l'usage informatique, mais non utilisés principalement avec un ordinateur (à l'exclusion des moniteurs avec récepteur de télévision)	p/st
8528 59 39	8528 52 99	Moniteurs conçus pour l'usage informatique, mais non utilisés principalement avec un ordinateur (à l'exclusion des moniteurs CRT, LCD, avec récepteur de télévision)	p/st
8528 59 70	8528 59 00	Moniteurs (à l'exclusion des moniteurs avec récepteur de télévision, des moniteurs CRT et de ceux conçus pour l'usage informatique)	p/st

Code NC 2016	Code NC 2017	Description des marchandises (auto-explicative) 2017	Unité supplémentaire
8528 61 00	8528 62 00	Projecteurs pouvant être directement connectés à une machine automatique de traitement de l'information de la position 8471 et conçus pour être utilisés avec une telle machine (à l'exclusion des projecteurs avec récepteur de télévision)	p/st
8528 69 10	8528 62 00	Projecteurs pouvant être directement connectés à une machine automatique de traitement de l'information de la position 8471 et conçus pour être utilisés avec une telle machine (à l'exclusion des projecteurs avec récepteur de télévision)	p/st
8528 69 91	8528 69 20	Projecteurs en monochromes (à l'exclusion des projecteurs avec récepteur de télévision, de ceux conçus pour l'usage informatique)	p/st
8528 69 99	8528 69 80	Projecteurs en couleurs (à l'exclusion des projecteurs avec récepteur de télévision, de ceux conçus pour l'usage informatique)	p/st
8529 90 92	8529 90 91	Unités de rétroéclairage à DEL pour dispositifs d'affichage LCD des positions 8525 à 8528 (à l'exclusion des moniteurs d'ordinateur)	-
8529 90 92	9620 00 10	Monopodes, bipieds, trépieds et articles similaires, des types utilisés pour les appareils de photographie ou de vidéographie numériques, les caméras et projecteurs cinématographiques, ainsi que des types utilisés pour d'autres appareils du chapitre 90	-
8529 90 92	8529 90 92	Parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux caméras de télévision, aux appareils récepteurs pour la radiodiffusion ou la télévision et aux moniteurs et projecteurs, n.d.a. (à l'exclusion des antennes, des meubles et coffrets, des assemblages électroniques ainsi que des parties pour moniteurs et projecteurs des types exclusivement ou principalement destinés à une machine automatique de traitement de l'information)	-
8529 90 97	8529 90 97	Parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux appareils émetteurs n'incorporant pas d'appareil récepteur pour la radiodiffusion ou la télévision, aux caméscopes ainsi qu'aux appareils de radiodétection et de radiosondage, de radionavigation et de radiotélécommande, n.d.a.	-
8529 90 97	8529 90 15	Modules de diodes électroluminescentes organiques «OLED» et panneaux de diodes OLED destinés aux appareils de réception de télévision	-
8529 90 97	9620 00 10	Monopodes, bipieds, trépieds et articles similaires, des types utilisés pour les appareils de photographie ou de vidéographie numériques, les caméras et projecteurs cinématographiques, ainsi que des types utilisés pour d'autres appareils du chapitre 90	-
8529 90 97	8529 90 91	Unités de rétroéclairage à DEL pour dispositifs d'affichage LCD des positions 8525 à 8528 (à l'exclusion des moniteurs d'ordinateur)	-

Code NC 2016	Code NC 2017	Description des marchandises (auto-explicative) 2017	Unité supplémentaire
8531 80 20	8531 80 70	Appareils électriques de signalisation acoustique ou visuelle (à l'exclusion des panneaux indicateurs avec dispositifs à cristaux liquides ou à diodes émettrices de lumière, des avertisseurs pour la protection contre le vol ou l'incendie et dispositifs similaires, des appareils pour les véhicules automobiles, les cycles ou les voies de communication, ainsi que des sonnettes, carillons, avertisseurs et dispositifs similaires)	-
8531 80 95	8531 80 70	Appareils électriques de signalisation acoustique ou visuelle (à l'exclusion des panneaux indicateurs avec dispositifs à cristaux liquides ou à diodes émettrices de lumière, des avertisseurs pour la protection contre le vol ou l'incendie et dispositifs similaires, des appareils pour les véhicules automobiles, les cycles ou les voies de communication, ainsi que des sonnettes, carillons, avertisseurs et dispositifs similaires)	-
8531 80 95	8531 80 40	Sonnettes, carillons, avertisseurs électriques et dispositifs similaires (à l'exclusion des avertisseurs pour la protection contre le vol ou l'incendie et dispositifs similaires, ainsi que des appareils pour les véhicules automobiles, les cycles ou les voies de communication)	-
8531 90 20	8531 90 00	Parties des appareils électriques de signalisation acoustique ou visuelle, n.d.a.	-
8531 90 85	8531 90 00	Parties des appareils électriques de signalisation acoustique ou visuelle, n.d.a.	-
8536 90 85	8536 90 40	Brides de batteries des types utilisés pour les véhicules automobiles des positions 8702, 8703, 8704 ou 8711	-
8536 90 85	8536 90 95	Appareillage pour la coupure, le sectionnement, le branchement, le raccordement ou la connexion des circuits électriques, pour une tension $\leq 1\ 000\ V$ (à l'exclusion des fusibles, des coupe-circuit à fusibles, des disjoncteurs et autres appareils pour la protection des circuits électriques, des relais et autres interrupteurs, sectionneurs et commutateurs, des douilles pour lampes, fiches et prises de courant, des éléments préfabriqués pour canalisations électriques, des connexions et éléments de contact pour fils et câbles, des testeurs de disques (wafers) à semi-conducteur et des brides de batteries)	-
8537 10 99	8537 10 95	Écrans tactiles pour la commande électrique, sans capacité d'affichage, destinés à être incorporés dans des appareils d'affichage	-
8537 10 99	8537 10 98	Tableaux, armoires et combinaisons d'appareils similaires pour la commande ou la distribution électrique, pour une tension $\leq 1\ 000\ V$ (à l'exclusion des appareils de commutation pour la téléphonie ou la télégraphie par fil, des armoires de commande numérique incorporant une machine automatique de traitement de l'information, des appareils de commande à mémoire programmable et des écrans tactiles)	-

Code NC 2016	Code NC 2017	Description des marchandises (auto-explicative) 2017	Unité supplémentaire
8539 39 00	8539 39 80	Lampes et tubes à décharge (autres que fluorescents à cathode chaude, à vapeur de mercure ou de sodium, à halogénure métallique, à rayons ultraviolets ainsi que fluorescents à cathode froide «CCFL» pour le rétroéclairage de dispositifs d'affichage à écran plat)	p/st
8539 39 00	8539 39 20	Lampes et tubes fluorescents à cathode froide «CCFL» pour le rétroéclairage de dispositifs d'affichage à écran plat	p/st
8542 31 10	8542 31 19	Circuits intégrés électroniques utilisés comme processeurs et contrôleurs, même combinés avec des mémoires, des convertisseurs, des circuits logiques, des amplificateurs, des horloges, des circuits de synchronisation ou d'autres circuits sous forme de circuits intégrés à puces multiples constitués d'au moins deux circuits intégrés monolithiques interconnectés, tels que visés à la note 9 b) 3) du chapitre 85	-
8542 32 10	8542 32 19	Circuits intégrés électroniques utilisés comme mémoires sous forme de circuits intégrés à puces multiples constitués d'au moins deux circuits intégrés monolithiques interconnectés, tels que visés à la note 9 b) 3) du chapitre 85	-
8542 33 00	8542 33 90	Circuits intégrés électroniques utilisés comme amplificateurs (à l'exclusion des circuits intégrés à composants multiples)	-
8542 39 10	8542 39 19	Circuits intégrés électroniques sous forme de circuits intégrés à puces multiples constitués d'au moins deux circuits intégrés monolithiques interconnectés, tels que visés à la note 9 b) 3) du chapitre 85 (à l'exclusion de ceux utilisés comme processeurs, contrôleurs, mémoires ou amplificateurs)	-
8543 30 00	8543 30 70	Machines et appareils de galvanoplastie, d'électrolyse ou d'électrophorèse (à l'exclusion des machines de galvanoplastie et d'électrolyse des types utilisés exclusivement ou principalement pour la fabrication de circuits imprimés)	-
8543 30 00	8543 30 40	Machines de galvanoplastie et d'électrolyse des types utilisés exclusivement ou principalement pour la fabrication de circuits imprimés	-
8543 70 90	8539 50 00	Lampes et tubes à diodes émettrices de lumière «DEL»	p/st
8543 70 90	8543 70 09	Écrans tactiles, sans capacité d'affichage, destinés à être incorporés dans des appareils d'affichage (à l'exclusion de ceux destinés à la commande électrique de la sous-position 85371095)	-
8543 70 90	8543 70 08	Machines de nettoyage au plasma qui éliminent les contaminants organiques des échantillons et supports d'échantillons pour la microscopie électronique	-
8543 70 90	8543 70 07	Dispositifs éducatifs électroniques interactifs portatifs principalement conçus pour les enfants	-
8543 70 90	8543 70 06	Appareils de traitement de signaux numériques pouvant être connectés à un réseau filaire ou sans fil pour le mixage du son	-

Code NC 2016	Code NC 2017	Description des marchandises (auto-explicative) 2017	Unité supplémentaire
8543 70 90	8543 70 05	Lecteurs électroniques portatifs à piles servant à l'enregistrement et à la reproduction de textes, d'images fixes et de fichiers audio	-
8543 70 90	8543 70 04	Enregistreurs numériques de données de vol	-
8543 70 90	8543 70 03	Commandes sans fil de console de jeux vidéo utilisant la transmission infrarouge	-
8543 70 90	8543 70 02	Amplificateurs hyperfréquence	-
8543 70 90	8543 70 01	Articles spécifiquement conçus pour être raccordés à des appareils ou instruments télégraphiques ou téléphoniques ou à des réseaux télégraphiques ou téléphoniques	-
8543 70 90	8543 70 90	Machines et appareils électriques ayant une fonction propre, n.d.a. dans le chapitre 85	-
8548 90 90	8548 90 90	Parties électriques des machines ou appareils, n.d.a. dans le chapitre 85	-
8548 90 90	8548 90 30	Unités de rétroéclairage à DEL: sources lumineuses constituées d'une ou de plusieurs DEL, d'un ou de plusieurs connecteurs et d'autres composants passifs, montées sur un circuit imprimé ou sur un substrat similaire, associées ou non à un composant optique ou à des diodes de protection et conçues pour le rétroéclairage de dispositifs d'affichage LCD, n.d.a.	-
8701 90 11	8701 91 10	Tracteurs agricoles et forestiers, à roues, d'une puissance motrice <= 18 kW (à l'exclusion des motoculteurs)	p/st
8701 90 20	8701 92 10	Tracteurs agricoles et forestiers, à roues, d'une puissance motrice > 18 kW mais <= 37 kW (à l'exclusion des motoculteurs)	p/st
8701 90 25	8701 93 10	Tracteurs agricoles et forestiers, à roues, d'une puissance motrice > 37 kW mais <= 75 kW (à l'exclusion des motoculteurs)	p/st
8701 90 31	8701 93 10	Tracteurs agricoles et forestiers, à roues, d'une puissance motrice > 37 kW mais <= 75 kW (à l'exclusion des motoculteurs)	p/st
8701 90 35	8701 94 10	Tracteurs agricoles et forestiers, à roues, d'une puissance motrice > 75 kW mais <= 130 kW (à l'exclusion des motoculteurs)	p/st
8701 90 39	8701 94 10	Tracteurs agricoles et forestiers, à roues, d'une puissance motrice > 75 kW mais <= 130 kW (à l'exclusion des motoculteurs)	p/st
8701 90 39	8701 95 10	Tracteurs agricoles et forestiers, à roues, d'une puissance motrice > 130 kW (à l'exclusion des motoculteurs)	p/st
8701 90 50	8701 92 10	Tracteurs agricoles et forestiers, à roues, d'une puissance motrice > 18 kW mais <= 37 kW (à l'exclusion des motoculteurs)	p/st
8701 90 50	8701 91 10	Tracteurs agricoles et forestiers, à roues, d'une puissance motrice <= 18 kW (à l'exclusion des motoculteurs)	p/st

Code NC 2016	Code NC 2017	Description des marchandises (auto-explicative) 2017	Unité supplémentaire
8701 90 50	8701 94 10	Tracteurs agricoles et forestiers, à roues, d'une puissance motrice > 75 kW mais <= 130 kW (à l'exclusion des motoculteurs)	p/st
8701 90 50	8701 93 10	Tracteurs agricoles et forestiers, à roues, d'une puissance motrice > 37 kW mais <= 75 kW (à l'exclusion des motoculteurs)	p/st
8701 90 50	8701 95 10	Tracteurs agricoles et forestiers, à roues, d'une puissance motrice > 130 kW (à l'exclusion des motoculteurs)	p/st
8701 90 90	8701 94 90	Tracteurs d'une puissance motrice > 75 kW mais <= 130 kW (à l'exclusion des chariots-tracteurs de la position 8709, des motoculteurs, des tracteurs routiers pour semi-remorques, des tracteurs à chenilles et des tracteurs agricoles et forestiers à roues)	p/st
8701 90 90	8701 93 90	Tracteurs d'une puissance motrice > 37 kW mais <= 75 kW (à l'exclusion des chariots-tracteurs de la position 8709, des motoculteurs, des tracteurs routiers pour semi-remorques, des tracteurs à chenilles et des tracteurs agricoles et forestiers à roues)	p/st
8701 90 90	8701 92 90	Tracteurs d'une puissance motrice > 18 kW mais <= 37 kW (à l'exclusion des chariots-tracteurs de la position 8709, des motoculteurs, des tracteurs routiers pour semi-remorques, des tracteurs à chenilles et des tracteurs agricoles et forestiers à roues)	p/st
8701 90 90	8701 91 90	Tracteurs d'une puissance motrice <= 18 kW (à l'exclusion des chariots-tracteurs de la position 8709, des motoculteurs, des tracteurs routiers pour semi-remorques, des tracteurs à chenilles et des tracteurs agricoles et forestiers à roues)	p/st
8701 90 90	8701 95 90	Tracteurs d'une puissance motrice > 130 kW (à l'exclusion des chariots-tracteurs de la position 8709, des motoculteurs, des tracteurs routiers pour semi-remorques, des tracteurs à chenilles et des tracteurs agricoles et forestiers à roues)	p/st
8702 10 11	8702 20 10	Véhicules automobiles pour le transport d'un minimum de 10 personnes, chauffeur inclus, équipés à la fois, pour la propulsion, d'un moteur diesel et d'un moteur électrique, d'une cylindrée > 2 500 cm <sup>3</sup>	p/st
8702 10 11	8702 10 11	Véhicules automobiles pour le transport d'un minimum de 10 personnes, chauffeur inclus, uniquement à moteur diesel, d'une cylindrée > 2 500 cm <sup>3</sup> , neufs	p/st
8702 10 19	8702 20 10	Véhicules automobiles pour le transport d'un minimum de 10 personnes, chauffeur inclus, équipés à la fois, pour la propulsion, d'un moteur diesel et d'un moteur électrique, d'une cylindrée > 2 500 cm <sup>3</sup>	p/st
8702 10 19	8702 10 19	Véhicules automobiles pour le transport d'un minimum de 10 personnes, chauffeur inclus, uniquement à moteur diesel, d'une cylindrée > 2 500 cm <sup>3</sup> , usagés	p/st

Code NC 2016	Code NC 2017	Description des marchandises (auto-explicative) 2017	Unité supplémentaire
8702 10 91	8702 20 90	Véhicules automobiles pour le transport d'un minimum de 10 personnes, chauffeur inclus, équipés à la fois, pour la propulsion, d'un moteur diesel et d'un moteur électrique, d'une cylindrée <= 2 500 cm <sup>3</sup>	p/st
8702 10 91	8702 10 91	Véhicules automobiles pour le transport d'un minimum de 10 personnes, chauffeur inclus, uniquement à moteur diesel, d'une cylindrée <= 2 500 cm <sup>3</sup> , neufs	p/st
8702 10 99	8702 20 90	Véhicules automobiles pour le transport d'un minimum de 10 personnes, chauffeur inclus, équipés à la fois, pour la propulsion, d'un moteur diesel et d'un moteur électrique, d'une cylindrée <= 2 500 cm <sup>3</sup>	p/st
8702 10 99	8702 10 99	Véhicules automobiles pour le transport d'un minimum de 10 personnes, chauffeur inclus, uniquement à moteur diesel, d'une cylindrée <= 2 500 cm <sup>3</sup> , usagés	p/st
8702 90 11	8702 30 10	Véhicules automobiles pour le transport d'un minimum de 10 personnes, chauffeur inclus, équipés à la fois, pour la propulsion, d'un moteur à piston alternatif à allumage par étincelles et d'un moteur électrique, d'une cylindrée > 2 800 cm <sup>3</sup>	p/st
8702 90 11	8702 90 11	Véhicules automobiles pour le transport d'un minimum de 10 personnes, chauffeur inclus, à moteur à piston à allumage par étincelles, d'une cylindrée > 2 800 cm <sup>3</sup> , neufs (autres qu'équipés d'un moteur électrique pour la propulsion)	p/st
8702 90 19	8702 90 19	Véhicules automobiles pour le transport d'un minimum de 10 personnes, chauffeur inclus, à moteur à piston à allumage par étincelles, d'une cylindrée > 2 800 cm <sup>3</sup> , usagés (autres qu'équipés d'un moteur électrique pour la propulsion)	p/st
8702 90 19	8702 30 10	Véhicules automobiles pour le transport d'un minimum de 10 personnes, chauffeur inclus, équipés à la fois, pour la propulsion, d'un moteur à piston alternatif à allumage par étincelles et d'un moteur électrique, d'une cylindrée > 2 800 cm <sup>3</sup>	p/st
8702 90 31	8702 90 31	Véhicules automobiles pour le transport d'un minimum de 10 personnes, chauffeur inclus, à moteur à piston à allumage par étincelles, d'une cylindrée <= 2 800 cm <sup>3</sup> , neufs (autres qu'équipés d'un moteur électrique pour la propulsion)	p/st
8702 90 31	8702 30 90	Véhicules automobiles pour le transport d'un minimum de 10 personnes, chauffeur inclus, équipés à la fois, pour la propulsion, d'un moteur à piston alternatif à allumage par étincelles et d'un moteur électrique, d'une cylindrée <= 2 800 cm <sup>3</sup>	p/st
8702 90 39	8702 30 90	Véhicules automobiles pour le transport d'un minimum de 10 personnes, chauffeur inclus, équipés à la fois, pour la propulsion, d'un moteur à piston alternatif à allumage par étincelles et d'un moteur électrique, d'une cylindrée <= 2 800 cm <sup>3</sup>	p/st



Code NC 2016	Code NC 2017	Description des marchandises (auto-explicative) 2017	Unité supplémentaire
8702 90 39	8702 90 39	Véhicules automobiles pour le transport d'un minimum de 10 personnes, chauffeur inclus, à moteur à piston à allumage par étincelles, d'une cylindrée <= 2 800 cm <sup>3</sup> , usagés (autres qu'équipés d'un moteur électrique pour la propulsion)	p/st
8702 90 90	8702 90 90	Véhicules automobiles pour le transport d'un minimum de 10 personnes, chauffeur inclus, autres qu'équipés d'un moteur à piston à allumage par étincelles ou d'un moteur électrique pour la propulsion	p/st
8702 90 90	8702 40 00	Véhicules automobiles pour le transport d'un minimum de 10 personnes, chauffeur inclus, équipés uniquement, pour la propulsion, d'un moteur électrique	p/st
8703 21 10	8703 60 10	Voitures de tourisme et autres véhicules automobiles principalement conçus pour le transport de moins de 10 personnes, y compris les voitures du type «break» et les voitures de course, équipés à la fois, pour la propulsion, d'un moteur à piston alternatif à allumage par étincelles et d'un moteur électrique, pouvant être chargés par branchement à une source externe d'alimentation électrique, neufs (à l'exclusion des véhicules pour se déplacer sur la neige et autres véhicules spéciaux de la sous-position 8703.10)	p/st
8703 21 10	8703 40 10	Voitures de tourisme et autres véhicules automobiles principalement conçus pour le transport de moins de 10 personnes, y compris les voitures du type «break» et les voitures de course, équipés à la fois, pour la propulsion, d'un moteur à piston alternatif à allumage par étincelles et d'un moteur électrique, neufs (à l'exclusion des véhicules pour se déplacer sur la neige et autres véhicules spéciaux de la sous-position 8703.10 ainsi que des véhicules hybrides rechargeables)	p/st
8703 21 10	8703 21 10	Voitures de tourisme et autres véhicules automobiles principalement conçus pour le transport de moins de 10 personnes, y compris les voitures du type «break» et les voitures de course, uniquement à moteur à piston alternatif à allumage par étincelles, d'une cylindrée <= 1 000 cm <sup>3</sup> , neufs (à l'exclusion des véhicules pour se déplacer sur la neige et autres véhicules spéciaux de la sous-position 8703.10)	p/st
8703 21 90	8703 60 90	Voitures de tourisme et autres véhicules automobiles principalement conçus pour le transport de moins de 10 personnes, y compris les voitures du type «break» et les voitures de course, équipés à la fois, pour la propulsion, d'un moteur à piston alternatif à allumage par étincelles et d'un moteur électrique, pouvant être chargés par branchement à une source externe d'alimentation électrique, usagés (à l'exclusion des véhicules pour se déplacer sur la neige et autres véhicules spéciaux de la sous-position 8703.10)	p/st

Code NC 2016	Code NC 2017	Description des marchandises (auto-explicative) 2017	Unité supplémentaire
8703 21 90	8703 40 90	Voitures de tourisme et autres véhicules automobiles principalement conçus pour le transport de moins de 10 personnes, y compris les voitures du type «break» et les voitures de course, équipés à la fois, pour la propulsion, d'un moteur à piston alternatif à allumage par étincelles et d'un moteur électrique, usagés (à l'exclusion des véhicules pour se déplacer sur la neige et autres véhicules spéciaux de la sous-position 8703.10 ainsi que des véhicules hybrides rechargeables)	p/st
8703 21 90	8703 21 90	Voitures de tourisme et autres véhicules automobiles principalement conçus pour le transport de moins de 10 personnes, y compris les voitures du type «break» et les voitures de course, uniquement à moteur à piston alternatif à allumage par étincelles, d'une cylindrée $\leq 1\ 000\text{ cm}^3$ , usagés (à l'exclusion des véhicules pour se déplacer sur la neige et autres véhicules spéciaux de la sous-position 8703.10)	p/st
8703 22 10	8703 40 10	Voitures de tourisme et autres véhicules automobiles principalement conçus pour le transport de moins de 10 personnes, y compris les voitures du type «break» et les voitures de course, équipés à la fois, pour la propulsion, d'un moteur à piston alternatif à allumage par étincelles et d'un moteur électrique, neufs (à l'exclusion des véhicules pour se déplacer sur la neige et autres véhicules spéciaux de la sous-position 8703.10 ainsi que des véhicules hybrides rechargeables)	p/st
8703 22 10	8703 60 10	Voitures de tourisme et autres véhicules automobiles principalement conçus pour le transport de moins de 10 personnes, y compris les voitures du type «break» et les voitures de course, équipés à la fois, pour la propulsion, d'un moteur à piston alternatif à allumage par étincelles et d'un moteur électrique, pouvant être chargés par branchement à une source externe d'alimentation électrique, neufs (à l'exclusion des véhicules pour se déplacer sur la neige et autres véhicules spéciaux de la sous-position 8703.10)	p/st
8703 22 10	8703 22 10	Voitures de tourisme et autres véhicules automobiles principalement conçus pour le transport de moins de 10 personnes, y compris les voitures du type «break» et les voitures de course, uniquement à moteur à piston alternatif à allumage par étincelles, d'une cylindrée $> 1\ 000\text{ cm}^3$ mais $\leq 1\ 500\text{ cm}^3$ , neufs (à l'exclusion des véhicules pour se déplacer sur la neige et autres véhicules spéciaux de la sous-position 8703.10)	p/st
8703 22 90	8703 40 90	Voitures de tourisme et autres véhicules automobiles principalement conçus pour le transport de moins de 10 personnes, y compris les voitures du type «break» et les voitures de course, équipés à la fois, pour la propulsion, d'un moteur à piston alternatif à allumage par étincelles et d'un moteur électrique, usagés (à l'exclusion des véhicules pour se déplacer sur la neige et autres véhicules spéciaux de la sous-position 8703.10 ainsi que des véhicules hybrides rechargeables)	p/st

Code NC 2016	Code NC 2017	Description des marchandises (auto-explicative) 2017	Unité supplémentaire
8703 22 90	8703 22 90	Voitures de tourisme et autres véhicules automobiles principalement conçus pour le transport de moins de 10 personnes, y compris les voitures du type «break» et les voitures de course, uniquement à moteur à piston alternatif à allumage par étincelles, d'une cylindrée > 1 000 cm <sup>3</sup> mais <= 1 500 cm <sup>3</sup> , usagés (à l'exclusion des véhicules pour se déplacer sur la neige et autres véhicules spéciaux de la sous-position 8703.10)	p/st
8703 22 90	8703 60 90	Voitures de tourisme et autres véhicules automobiles principalement conçus pour le transport de moins de 10 personnes, y compris les voitures du type «break» et les voitures de course, équipés à la fois, pour la propulsion, d'un moteur à piston alternatif à allumage par étincelles et d'un moteur électrique, pouvant être chargés par branchement à une source externe d'alimentation électrique, usagés (à l'exclusion des véhicules pour se déplacer sur la neige et autres véhicules spéciaux de la sous-position 8703.10)	p/st
8703 23 11	8703 60 10	Voitures de tourisme et autres véhicules automobiles principalement conçus pour le transport de moins de 10 personnes, y compris les voitures du type «break» et les voitures de course, équipés à la fois, pour la propulsion, d'un moteur à piston alternatif à allumage par étincelles et d'un moteur électrique, pouvant être chargés par branchement à une source externe d'alimentation électrique, neufs (à l'exclusion des véhicules pour se déplacer sur la neige et autres véhicules spéciaux de la sous-position 8703.10)	p/st
8703 23 11	8703 40 10	Voitures de tourisme et autres véhicules automobiles principalement conçus pour le transport de moins de 10 personnes, y compris les voitures du type «break» et les voitures de course, équipés à la fois, pour la propulsion, d'un moteur à piston alternatif à allumage par étincelles et d'un moteur électrique, neufs (à l'exclusion des véhicules pour se déplacer sur la neige et autres véhicules spéciaux de la sous-position 8703.10 ainsi que des véhicules hybrides rechargeables)	p/st
8703 23 11	8703 23 11	Caravanes automotrices, uniquement à moteur à piston alternatif à allumage par étincelles, d'une cylindrée > 1 500 cm <sup>3</sup> mais <= 3 000 cm <sup>3</sup> , neuves	p/st
8703 23 19	8703 40 10	Voitures de tourisme et autres véhicules automobiles principalement conçus pour le transport de moins de 10 personnes, y compris les voitures du type «break» et les voitures de course, équipés à la fois, pour la propulsion, d'un moteur à piston alternatif à allumage par étincelles et d'un moteur électrique, neufs (à l'exclusion des véhicules pour se déplacer sur la neige et autres véhicules spéciaux de la sous-position 8703.10 ainsi que des véhicules hybrides rechargeables)	p/st

Code NC 2016	Code NC 2017	Description des marchandises (auto-explicative) 2017	Unité supplémentaire
8703 23 19	8703 60 10	Voitures de tourisme et autres véhicules automobiles principalement conçus pour le transport de moins de 10 personnes, y compris les voitures du type «break» et les voitures de course, équipés à la fois, pour la propulsion, d'un moteur à piston alternatif à allumage par étincelles et d'un moteur électrique, pouvant être chargés par branchement à une source externe d'alimentation électrique, neufs (à l'exclusion des véhicules pour se déplacer sur la neige et autres véhicules spéciaux de la sous-position 8703.10)	p/st
8703 23 19	8703 23 19	Voitures de tourisme et autres véhicules automobiles principalement conçus pour le transport de moins de 10 personnes, y compris les voitures du type «break» et les voitures de course, uniquement à moteur à piston alternatif à allumage par étincelles, d'une cylindrée > 1 500 cm <sup>3</sup> mais <= 3 000 cm <sup>3</sup> , neufs (à l'exclusion des véhicules de la sous-position 8703.10 et des caravanes automotrices)	p/st
8703 23 90	8703 60 90	Voitures de tourisme et autres véhicules automobiles principalement conçus pour le transport de moins de 10 personnes, y compris les voitures du type «break» et les voitures de course, équipés à la fois, pour la propulsion, d'un moteur à piston alternatif à allumage par étincelles et d'un moteur électrique, pouvant être chargés par branchement à une source externe d'alimentation électrique, usagés (à l'exclusion des véhicules pour se déplacer sur la neige et autres véhicules spéciaux de la sous-position 8703.10)	p/st
8703 23 90	8703 40 90	Voitures de tourisme et autres véhicules automobiles principalement conçus pour le transport de moins de 10 personnes, y compris les voitures du type «break» et les voitures de course, équipés à la fois, pour la propulsion, d'un moteur à piston alternatif à allumage par étincelles et d'un moteur électrique, usagés (à l'exclusion des véhicules pour se déplacer sur la neige et autres véhicules spéciaux de la sous-position 8703.10 ainsi que des véhicules hybrides rechargeables)	p/st
8703 23 90	8703 23 90	Voitures de tourisme et autres véhicules automobiles principalement conçus pour le transport de moins de 10 personnes, y compris les voitures du type «break» et les voitures de course, uniquement à moteur à piston alternatif à allumage par étincelles, d'une cylindrée > 1 500 cm <sup>3</sup> mais <= 3 000 cm <sup>3</sup> , usagés (à l'exclusion des véhicules pour se déplacer sur la neige et autres véhicules spéciaux de la sous-position 8703.10)	p/st
8703 24 10	8703 40 10	Voitures de tourisme et autres véhicules automobiles principalement conçus pour le transport de moins de 10 personnes, y compris les voitures du type «break» et les voitures de course, équipés à la fois, pour la propulsion, d'un moteur à piston alternatif à allumage par étincelles et d'un moteur électrique, neufs (à l'exclusion des véhicules pour se déplacer sur la neige et autres véhicules spéciaux de la sous-position 8703.10 ainsi que des véhicules hybrides rechargeables)	p/st

Code NC 2016	Code NC 2017	Description des marchandises (auto-explicative) 2017	Unité supplémentaire
8703 24 10	8703 60 10	Voitures de tourisme et autres véhicules automobiles principalement conçus pour le transport de moins de 10 personnes, y compris les voitures du type «break» et les voitures de course, équipés à la fois, pour la propulsion, d'un moteur à piston alternatif à allumage par étincelles et d'un moteur électrique, pouvant être chargés par branchement à une source externe d'alimentation électrique, neufs (à l'exclusion des véhicules pour se déplacer sur la neige et autres véhicules spéciaux de la sous-position 8703.10)	p/st
8703 24 10	8703 24 10	Voitures de tourisme et autres véhicules automobiles principalement conçus pour le transport de moins de 10 personnes, y compris les voitures du type «break» et les voitures de course, uniquement à moteur à piston alternatif à allumage par étincelles, d'une cylindrée > 3 000 cm <sup>3</sup> , neufs (à l'exclusion des véhicules pour se déplacer sur la neige et autres véhicules spéciaux de la sous-position 8703.10)	p/st
8703 24 90	8703 24 90	Voitures de tourisme et autres véhicules automobiles principalement conçus pour le transport de moins de 10 personnes, y compris les voitures du type «break» et les voitures de course, uniquement à moteur à piston alternatif à allumage par étincelles, d'une cylindrée > 3 000 cm <sup>3</sup> , usagés (à l'exclusion des véhicules pour se déplacer sur la neige et autres véhicules spéciaux de la sous-position 8703.10)	p/st
8703 24 90	8703 60 90	Voitures de tourisme et autres véhicules automobiles principalement conçus pour le transport de moins de 10 personnes, y compris les voitures du type «break» et les voitures de course, équipés à la fois, pour la propulsion, d'un moteur à piston alternatif à allumage par étincelles et d'un moteur électrique, pouvant être chargés par branchement à une source externe d'alimentation électrique, usagés (à l'exclusion des véhicules pour se déplacer sur la neige et autres véhicules spéciaux de la sous-position 8703.10)	p/st
8703 24 90	8703 40 90	Voitures de tourisme et autres véhicules automobiles principalement conçus pour le transport de moins de 10 personnes, y compris les voitures du type «break» et les voitures de course, équipés à la fois, pour la propulsion, d'un moteur à piston alternatif à allumage par étincelles et d'un moteur électrique, usagés (à l'exclusion des véhicules pour se déplacer sur la neige et autres véhicules spéciaux de la sous-position 8703.10 ainsi que des véhicules hybrides rechargeables)	p/st
8703 31 10	8703 31 10	Voitures de tourisme et autres véhicules automobiles principalement conçus pour le transport de moins de 10 personnes, y compris les voitures du type «break» et les voitures de course, uniquement à moteur diesel, d'une cylindrée ≤ 1 500 cm <sup>3</sup> , neufs (à l'exclusion des véhicules pour se déplacer sur la neige et autres véhicules spéciaux de la sous-position 8703.10)	p/st

Code NC 2016	Code NC 2017	Description des marchandises (auto-explicative) 2017	Unité supplémentaire
8703 31 10	8703 50 00	Voitures de tourisme et autres véhicules automobiles principalement conçus pour le transport de moins de 10 personnes, y compris les voitures du type «break» et les voitures de course, équipés à la fois, pour la propulsion, d'un moteur diesel et d'un moteur électrique (à l'exclusion des véhicules pour se déplacer sur la neige et autres véhicules spéciaux de la sous-position 8703.10 ainsi que des véhicules hybrides rechargeables)	p/st
8703 31 10	8703 70 00	Voitures de tourisme et autres véhicules automobiles principalement conçus pour le transport de moins de 10 personnes, y compris les voitures du type «break» et les voitures de course, équipés à la fois, pour la propulsion, d'un moteur diesel et d'un moteur électrique, pouvant être chargés par branchement à une source externe d'alimentation électrique (à l'exclusion des véhicules pour se déplacer sur la neige et autres véhicules spéciaux de la sous-position 8703.10)	p/st
8703 31 90	8703 70 00	Voitures de tourisme et autres véhicules automobiles principalement conçus pour le transport de moins de 10 personnes, y compris les voitures du type «break» et les voitures de course, équipés à la fois, pour la propulsion, d'un moteur diesel et d'un moteur électrique, pouvant être chargés par branchement à une source externe d'alimentation électrique (à l'exclusion des véhicules pour se déplacer sur la neige et autres véhicules spéciaux de la sous-position 8703.10)	p/st
8703 31 90	8703 50 00	Voitures de tourisme et autres véhicules automobiles principalement conçus pour le transport de moins de 10 personnes, y compris les voitures du type «break» et les voitures de course, équipés à la fois, pour la propulsion, d'un moteur diesel et d'un moteur électrique (à l'exclusion des véhicules pour se déplacer sur la neige et autres véhicules spéciaux de la sous-position 8703.10 ainsi que des véhicules hybrides rechargeables)	p/st
8703 31 90	8703 31 90	Voitures de tourisme et autres véhicules automobiles principalement conçus pour le transport de moins de 10 personnes, y compris les voitures du type «break» et les voitures de course, uniquement à moteur diesel, d'une cylindrée $\leq 1\,500\text{ cm}^3$ , usagés (à l'exclusion des véhicules pour se déplacer sur la neige et autres véhicules spéciaux de la sous-position 8703.10)	p/st
8703 32 11	8703 70 00	Voitures de tourisme et autres véhicules automobiles principalement conçus pour le transport de moins de 10 personnes, y compris les voitures du type «break» et les voitures de course, équipés à la fois, pour la propulsion, d'un moteur diesel et d'un moteur électrique, pouvant être chargés par branchement à une source externe d'alimentation électrique (à l'exclusion des véhicules pour se déplacer sur la neige et autres véhicules spéciaux de la sous-position 8703.10)	p/st
8703 32 11	8703 32 11	Caravanes automotrices, uniquement à moteur diesel, d'une cylindrée $> 1\,500\text{ cm}^3$ mais $\leq 2\,500\text{ cm}^3$ , neuves	p/st

Code NC 2016	Code NC 2017	Description des marchandises (auto-explicative) 2017	Unité supplémentaire
8703 32 11	8703 50 00	Voitures de tourisme et autres véhicules automobiles principalement conçus pour le transport de moins de 10 personnes, y compris les voitures du type «break» et les voitures de course, équipés à la fois, pour la propulsion, d'un moteur diesel et d'un moteur électrique (à l'exclusion des véhicules pour se déplacer sur la neige et autres véhicules spéciaux de la sous-position 8703.10 ainsi que des véhicules hybrides rechargeables)	p/st
8703 32 19	8703 50 00	Voitures de tourisme et autres véhicules automobiles principalement conçus pour le transport de moins de 10 personnes, y compris les voitures du type «break» et les voitures de course, équipés à la fois, pour la propulsion, d'un moteur diesel et d'un moteur électrique (à l'exclusion des véhicules pour se déplacer sur la neige et autres véhicules spéciaux de la sous-position 8703.10 ainsi que des véhicules hybrides rechargeables)	p/st
8703 32 19	8703 32 19	Voitures de tourisme et autres véhicules automobiles principalement conçus pour le transport de moins de 10 personnes, y compris les voitures du type «break», uniquement à moteur diesel, d'une cylindrée > 1 500 cm <sup>3</sup> mais <= 2 500 cm <sup>3</sup> , neufs (à l'exclusion des caravanes automotrices ainsi que des véhicules pour se déplacer sur la neige et autres véhicules spéciaux de la sous-position 8703.10)	p/st
8703 32 19	8703 70 00	Voitures de tourisme et autres véhicules automobiles principalement conçus pour le transport de moins de 10 personnes, y compris les voitures du type «break» et les voitures de course, équipés à la fois, pour la propulsion, d'un moteur diesel et d'un moteur électrique, pouvant être chargés par branchement à une source externe d'alimentation électrique (à l'exclusion des véhicules pour se déplacer sur la neige et autres véhicules spéciaux de la sous-position 8703.10)	p/st
8703 32 90	8703 70 00	Voitures de tourisme et autres véhicules automobiles principalement conçus pour le transport de moins de 10 personnes, y compris les voitures du type «break» et les voitures de course, équipés à la fois, pour la propulsion, d'un moteur diesel et d'un moteur électrique, pouvant être chargés par branchement à une source externe d'alimentation électrique (à l'exclusion des véhicules pour se déplacer sur la neige et autres véhicules spéciaux de la sous-position 8703.10)	p/st
8703 32 90	8703 32 90	Voitures de tourisme et autres véhicules automobiles principalement conçus pour le transport de moins de 10 personnes, y compris les voitures du type «break» et les voitures de course, uniquement à moteur diesel, d'une cylindrée > 1 500 cm <sup>3</sup> mais <= 2 500 cm <sup>3</sup> , usagés (à l'exclusion des véhicules pour se déplacer sur la neige et autres véhicules spéciaux de la sous-position 8703.10)	p/st

Code NC 2016	Code NC 2017	Description des marchandises (auto-explicative) 2017	Unité supplémentaire
8703 32 90	8703 50 00	Voitures de tourisme et autres véhicules automobiles principalement conçus pour le transport de moins de 10 personnes, y compris les voitures du type «break» et les voitures de course, équipés à la fois, pour la propulsion, d'un moteur diesel et d'un moteur électrique (à l'exclusion des véhicules pour se déplacer sur la neige et autres véhicules spéciaux de la sous-position 8703.10 ainsi que des véhicules hybrides rechargeables)	p/st
8703 33 11	8703 50 00	Voitures de tourisme et autres véhicules automobiles principalement conçus pour le transport de moins de 10 personnes, y compris les voitures du type «break» et les voitures de course, équipés à la fois, pour la propulsion, d'un moteur diesel et d'un moteur électrique (à l'exclusion des véhicules pour se déplacer sur la neige et autres véhicules spéciaux de la sous-position 8703.10 ainsi que des véhicules hybrides rechargeables)	p/st
8703 33 11	8703 70 00	Voitures de tourisme et autres véhicules automobiles principalement conçus pour le transport de moins de 10 personnes, y compris les voitures du type «break» et les voitures de course, équipés à la fois, pour la propulsion, d'un moteur diesel et d'un moteur électrique, pouvant être chargés par branchement à une source externe d'alimentation électrique (à l'exclusion des véhicules pour se déplacer sur la neige et autres véhicules spéciaux de la sous-position 8703.10)	p/st
8703 33 11	8703 33 11	Caravanes automotrices, uniquement à moteur diesel, d'une cylindrée > 2 500 cm <sup>3</sup> , neuves	p/st
8703 33 19	8703 70 00	Voitures de tourisme et autres véhicules automobiles principalement conçus pour le transport de moins de 10 personnes, y compris les voitures du type «break» et les voitures de course, équipés à la fois, pour la propulsion, d'un moteur diesel et d'un moteur électrique, pouvant être chargés par branchement à une source externe d'alimentation électrique (à l'exclusion des véhicules pour se déplacer sur la neige et autres véhicules spéciaux de la sous-position 8703.10)	p/st
8703 33 19	8703 50 00	Voitures de tourisme et autres véhicules automobiles principalement conçus pour le transport de moins de 10 personnes, y compris les voitures du type «break» et les voitures de course, équipés à la fois, pour la propulsion, d'un moteur diesel et d'un moteur électrique (à l'exclusion des véhicules pour se déplacer sur la neige et autres véhicules spéciaux de la sous-position 8703.10 ainsi que des véhicules hybrides rechargeables)	p/st
8703 33 19	8703 33 19	Voitures de tourisme et autres véhicules automobiles principalement conçus pour le transport de moins de 10 personnes, y compris les voitures du type «break», uniquement à moteur diesel, d'une cylindrée > 2 500 cm <sup>3</sup> , neufs (à l'exclusion des caravanes automotrices ainsi que des véhicules pour se déplacer sur la neige et autres véhicules spéciaux de la sous-position 8703.10)	p/st



Code NC 2016	Code NC 2017	Description des marchandises (auto-explicative) 2017	Unité supplémentaire
8703 33 90	8703 50 00	Voitures de tourisme et autres véhicules automobiles principalement conçus pour le transport de moins de 10 personnes, y compris les voitures du type «break» et les voitures de course, équipés à la fois, pour la propulsion, d'un moteur diesel et d'un moteur électrique (à l'exclusion des véhicules pour se déplacer sur la neige et autres véhicules spéciaux de la sous-position 8703.10 ainsi que des véhicules hybrides rechargeables)	p/st
8703 33 90	8703 33 90	Voitures de tourisme et autres véhicules automobiles principalement conçus pour le transport de moins de 10 personnes, y compris les voitures du type «break» et les voitures de course, uniquement à moteur diesel, d'une cylindrée > 2 500 cm <sup>3</sup> , usagés (à l'exclusion des véhicules pour se déplacer sur la neige et autres véhicules spéciaux de la sous-position 8703.10)	p/st
8703 33 90	8703 70 00	Voitures de tourisme et autres véhicules automobiles principalement conçus pour le transport de moins de 10 personnes, y compris les voitures du type «break» et les voitures de course, équipés à la fois, pour la propulsion, d'un moteur diesel et d'un moteur électrique, pouvant être chargés par branchement à une source externe d'alimentation électrique (à l'exclusion des véhicules pour se déplacer sur la neige et autres véhicules spéciaux de la sous-position 8703.10)	p/st
8703 90 10	8703 80 90	Voitures de tourisme et autres véhicules automobiles principalement conçus pour le transport de moins de 10 personnes, y compris les voitures du type «break» et les voitures de course, équipés uniquement, pour la propulsion, d'un moteur électrique, usagés (à l'exclusion des véhicules pour se déplacer sur la neige et autres véhicules spéciaux de la sous-position 8703.10)	p/st
8703 90 10	8703 80 10	Voitures de tourisme et autres véhicules automobiles principalement conçus pour le transport de moins de 10 personnes, y compris les voitures du type «break» et les voitures de course, équipés uniquement, pour la propulsion, d'un moteur électrique, neufs (à l'exclusion des véhicules pour se déplacer sur la neige et autres véhicules spéciaux de la sous-position 8703.10)	p/st
8703 90 90	8703 90 00	Voitures de tourisme et autres véhicules principalement conçus pour le transport de moins de 10 personnes, y compris les voitures du type «break» et les voitures de course, autres qu'équipés d'un moteur à piston à allumage par compression ou par étincelles ou d'un moteur électrique (à l'exclusion des véhicules pour se déplacer sur la neige et autres véhicules spéciaux de la sous-position 8703.10)	p/st
8711 90 10	8711 60 90	Motocycles, y compris les cyclomoteurs, et cycles à moteur auxiliaire, propulsés par un moteur électrique (à l'exclusion des cycles, tricycles et quadricycles, à pédalage assisté, équipés d'un moteur d'une puissance nominale continue <= 250 W)	p/st
8711 90 10	8711 60 10	Cycles, tricycles et quadricycles, à pédalage assisté, équipés d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue <= 250 W	p/st

Code NC 2016	Code NC 2017	Description des marchandises (auto-explicative) 2017	Unité supplémentaire
8711 90 90	8711 90 00	Motocycles, y compris les cyclomoteurs, et cycles à moteur auxiliaire et side-cars (autres qu'à moteur électrique ou à moteur à piston alternatif)	p/st
8711 90 90	8711 60 90	Motocycles, y compris les cyclomoteurs, et cycles à moteur auxiliaire, propulsés par un moteur électrique (à l'exclusion des cycles, tricycles et quadricycles, à pédalage assisté, équipés d'un moteur d'une puissance nominale continue <= 250 W)	p/st
8802 60 10	8802 60 19	Véhicules spatiaux (à l'exclusion des satellites de télécommunications)	p/st
8802 60 10	8802 60 11	Satellites de télécommunications	p/st
8803 90 20	8803 90 29	Parties des véhicules spatiaux, y compris les satellites, n.d.a.	-
8803 90 20	8803 90 21	Parties des satellites de télécommunication, n.d.a.	-
9005 90 00	9620 00 10	Monopodes, bipieds, trépieds et articles similaires, des types utilisés pour les appareils de photographie ou de vidéographie numériques, les caméras et projecteurs cinématographiques, ainsi que des types utilisés pour d'autres appareils du chapitre 90	-
9005 90 00	9005 90 00	Parties et accessoires de jumelles, longues-vues, lunettes astronomiques, télescopes optiques et autres instruments d'astronomie, n.d.a.	-
9006 10 00	9006 59 00	Appareils photographiques, pour pellicules en rouleaux d'une largeur > 35 mm ou pour films plans (à l'exclusion des appareils photographiques à développement et tirage instantanés et des appareils photographiques spécialement conçus pour la photographie sous-marine ou aérienne, pour l'examen médical d'organes internes ou pour les laboratoires de médecine légale ou d'identité judiciaire)	p/st
9006 59 00	9006 59 00	Appareils photographiques, pour pellicules en rouleaux d'une largeur > 35 mm ou pour films plans (à l'exclusion des appareils photographiques à développement et tirage instantanés et des appareils photographiques spécialement conçus pour la photographie sous-marine ou aérienne, pour l'examen médical d'organes internes ou pour les laboratoires de médecine légale ou d'identité judiciaire)	p/st
9006 91 00	9620 00 10	Monopodes, bipieds, trépieds et articles similaires, des types utilisés pour les appareils de photographie ou de vidéographie numériques, les caméras et projecteurs cinématographiques, ainsi que des types utilisés pour d'autres appareils du chapitre 90	-
9006 91 00	9006 91 00	Parties et accessoires d'appareils photographiques, n.d.a.	-
9007 91 00	9007 91 00	Parties et accessoires de caméras, n.d.a.	-
9007 91 00	9620 00 10	Monopodes, bipieds, trépieds et articles similaires, des types utilisés pour les appareils de photographie ou de vidéographie numériques, les caméras et projecteurs cinématographiques, ainsi que des types utilisés pour d'autres appareils du chapitre 90	-

Code NC 2016	Code NC 2017	Description des marchandises (auto-explicative) 2017	Unité supplémentaire
9010 90 00	9010 90 20	Parties et accessoires des appareils et du matériel relevant des sous-positions 9010 50 00 ou 9010 60 00, n.d.a.	-
9010 90 00	9010 90 80	Parties et accessoires des appareils et du matériel pour le développement automatique des pellicules photographiques, des films cinématographiques ou du papier photographique en rouleaux ou pour l'impression automatique des pellicules développées sur des rouleaux de papier photographique, n.d.a.	-
9013 10 00	9013 10 10	Lunettes pour machines, appareils ou instruments des chapitres 84, 85 ou 90	-
9013 10 00	9013 10 90	Lunettes de visée pour armes; périscopes	-
9013 90 90	9013 90 80	Parties et accessoires des lasers et autres appareils et instruments non dénommés ni compris ailleurs dans le chapitre 90, n.d.a.	-
9013 90 90	9013 90 05	Parties et accessoires des lunettes de visée pour armes ou périscopes	-
9015 80 11	9015 80 20	Instruments et appareils de météorologie, d'hydrologie ou de géophysique (à l'exclusion des boussoles, des télémètres, des théodolites, des tachéomètres, des niveaux ainsi que des instruments et appareils de photogrammétrie)	-
9015 80 19	9015 80 40	Instruments et appareils de géodésie, de topographie, d'arpentage, de nivellement ou d'hydrographie (à l'exclusion des boussoles, des télémètres, des théodolites, des tachéomètres, des niveaux ainsi que des instruments et appareils de photogrammétrie)	-
9015 80 19	9015 80 80	Instruments et appareils d'océanographie (à l'exclusion des boussoles, des télémètres, des théodolites, des tachéomètres, des niveaux ainsi que des instruments et appareils de photogrammétrie)	-
9015 80 91	9015 80 40	Instruments et appareils de géodésie, de topographie, d'arpentage, de nivellement ou d'hydrographie (à l'exclusion des boussoles, des télémètres, des théodolites, des tachéomètres, des niveaux ainsi que des instruments et appareils de photogrammétrie)	-
9015 80 93	9015 80 20	Instruments et appareils de météorologie, d'hydrologie ou de géophysique (à l'exclusion des boussoles, des télémètres, des théodolites, des tachéomètres, des niveaux ainsi que des instruments et appareils de photogrammétrie)	-
9015 80 99	9015 80 80	Instruments et appareils d'océanographie (à l'exclusion des boussoles, des télémètres, des théodolites, des tachéomètres, des niveaux ainsi que des instruments et appareils de photogrammétrie)	-
9022 90 00	9022 90 80	Dispositifs générateurs de rayons X, autres que tubes à rayons X, générateurs de tension, pupitres de commande, écrans, tables, fauteuils et supports similaires d'examen ou de traitement, ainsi que les parties et accessoires des appareils de la position 9022, n.d.a.	-
9022 90 00	9022 90 20	Parties et accessoires d'appareils à rayons X	-

Code NC 2016	Code NC 2017	Description des marchandises (auto-explicative) 2017	Unité supplémentaire
9024 10 11	9024 10 20	Machines et appareils universels d'essais des propriétés mécaniques des métaux ou pour essais de traction des métaux	-
9024 10 13	9024 10 40	Machines et appareils d'essais de dureté des métaux	-
9024 10 19	9024 10 80	Machines et appareils d'essais des propriétés mécaniques des métaux (hors essais universels, de traction et de dureté)	-
9024 10 90	9024 10 80	Machines et appareils d'essais des propriétés mécaniques des métaux (hors essais universels, de traction et de dureté)	-
9024 10 90	9024 10 40	Machines et appareils d'essais de dureté des métaux	-
9024 10 90	9024 10 20	Machines et appareils universels d'essais des propriétés mécaniques des métaux ou pour essais de traction des métaux	-
9030 20 10	9030 20 00	Oscilloscopes et oscillographes	-
9030 20 30	9030 20 00	Oscilloscopes et oscillographes	-
9030 20 91	9030 20 00	Oscilloscopes et oscillographes	-
9030 20 99	9030 20 00	Oscilloscopes et oscillographes	-
9030 33 10	9030 33 30	Instruments et appareils pour la mesure ou le contrôle de la tension, de l'intensité ou de la puissance, électroniques, sans dispositif enregistreur (à l'exclusion des multimètres ainsi que des oscilloscopes et oscillographes)	-
9030 33 10	9030 33 20	Instruments pour la mesure de la résistance, sans dispositif enregistreur	-
9030 33 91	9030 33 80	Instruments et appareils pour la mesure ou le contrôle de la tension, de l'intensité ou de la puissance, non électroniques, sans dispositif enregistreur (à l'exclusion des multimètres ainsi que des oscilloscopes et oscillographes)	-
9030 33 99	9030 33 80	Instruments et appareils pour la mesure ou le contrôle de la tension, de l'intensité ou de la puissance, non électroniques, sans dispositif enregistreur (à l'exclusion des multimètres ainsi que des oscilloscopes et oscillographes)	-
9030 33 99	9030 33 20	Instruments pour la mesure de la résistance, sans dispositif enregistreur	-
9030 90 20	9030 90 00	Parties et accessoires des instruments et appareils pour la mesure ou le contrôle de grandeurs électriques ou pour la mesure ou la détection des radiations ionisantes, n.d.a.	-
9030 90 85	9030 90 00	Parties et accessoires des instruments et appareils pour la mesure ou le contrôle de grandeurs électriques ou pour la mesure ou la détection des radiations ionisantes, n.d.a.	-
9031 80 32	9031 80 20	Instruments, appareils et machines pour la mesure ou le contrôle de grandeurs géométriques, n.d.a. dans le chapitre 90	-

Code NC 2016	Code NC 2017	Description des marchandises (auto-explicative) 2017	Unité supplémentaire
9031 80 34	9031 80 20	Instruments, appareils et machines pour la mesure ou le contrôle de grandeurs géométriques, n.d.a. dans le chapitre 90	-
9031 80 38	9031 80 80	Instruments, appareils et machines de mesure ou de contrôle non optiques, n.d.a. dans le chapitre 90	-
9031 80 91	9031 80 20	Instruments, appareils et machines pour la mesure ou le contrôle de grandeurs géométriques, n.d.a. dans le chapitre 90	-
9031 80 98	9031 80 80	Instruments, appareils et machines de mesure ou de contrôle non optiques, n.d.a. dans le chapitre 90	-
9031 90 20	9031 90 00	Parties et accessoires des instruments, appareils et machines de mesure ou de contrôle, n.d.a.	-
9031 90 30	9031 90 00	Parties et accessoires des instruments, appareils et machines de mesure ou de contrôle, n.d.a.	-
9031 90 85	9031 90 00	Parties et accessoires des instruments, appareils et machines de mesure ou de contrôle, n.d.a.	-
9032 10 81	9032 10 80	Thermostats pour la régulation ou le contrôle automatiques, non électroniques	p/st
9032 10 89	9032 10 80	Thermostats pour la régulation ou le contrôle automatiques, non électroniques	p/st
9033 00 00	9033 00 10	Unités de rétroéclairage à diodes émettrices de lumière (DEL): sources lumineuses constituées d'une ou de plusieurs DEL, d'un ou de plusieurs connecteurs et d'autres composants passifs, montées sur un circuit imprimé ou sur un substrat similaire, associées ou non à un composant optique ou à des diodes de protection et conçues pour le rétroéclairage de dispositifs d'affichage à cristaux liquides «LCD» pour appareils du chapitre 90	-
9033 00 00	9033 00 90	Parties et accessoires pour machines, appareils, instruments ou articles du chapitre 90, n.d.a.	-
9033 00 00	9620 00 10	Monopodes, bipieds, trépieds et articles similaires, des types utilisés pour les appareils de photographie ou de vidéographie numériques, les caméras et projecteurs cinématographiques, ainsi que des types utilisés pour d'autres appareils du chapitre 90	-
9401 51 00	9401 53 00	Sièges en rotin	-
9401 51 00	9401 52 00	Sièges en bambou	-
9403 81 00	9403 83 00	Meubles en rotin (à l'exclusion des sièges et mobilier pour la médecine, l'art dentaire et vétérinaire ou la chirurgie)	-
9403 81 00	9403 82 00	Meubles en bambou (à l'exclusion des sièges et mobilier pour la médecine, l'art dentaire et vétérinaire ou la chirurgie)	-
9406 00 11	9406 90 10	Résidences mobiles	-
9406 00 20	9406 10 00	Constructions préfabriquées, en bois, même incomplètes ou non assemblées	-
9406 00 31	9406 90 31	Serres préfabriquées, même incomplètes ou non assemblées, réalisées exclusivement ou principalement en fer ou en acier	-

Code NC 2016	Code NC 2017	Description des marchandises (auto-explicative) 2017	Unité supplémentaire
9406 00 38	9406 90 38	Constructions préfabriquées, même incomplètes ou non assemblées, réalisées exclusivement ou principalement en fer ou en acier (à l'exclusion des résidences mobiles et des serres)	-
9406 00 80	9406 90 90	Constructions préfabriquées, même incomplètes ou non assemblées (à l'exclusion des résidences mobiles et autres qu'exclusivement ou principalement en bois, fer ou acier)	-
9503 00 95	9503 00 95	Jouets en matière plastique, n.d.a.	-
9503 00 95	9503 00 87	Dispositifs éducatifs électroniques interactifs portatifs principalement conçus pour les enfants	-
9503 00 99	9503 00 99	Jouets n.d.a.	-
9503 00 99	9503 00 87	Dispositifs éducatifs électroniques interactifs portatifs principalement conçus pour les enfants	-